

## RAPPORT INTERMÉDIAIRE D'ÉVALUATION DU FAMI

CCI	2014LU65AMNP001
Intitulé	Luxembourg National Programme AMIF
Version	2017.0
Période couverte	du 01/01/2014 au 30/06/2017

**EXPERTS INDÉPENDANTS (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 56, PARAGRAPHE 3, DU RÈGLEMENT (UE) N° 514/2014).**

L'AR et l'AD ont eu recours à deux experts externes pour respectivement les OS 1 et 2, et OS 3 et 4. L'AR et l'AD ont recruté deux experts indépendants, à savoir Madame Karen Vida Ifrah et EY Luxembourg, n'ayant pas géré pour son propre compte ou pour le compte d'autrui un projet retenu dans le cadre de l'AMIF. D'ailleurs les deux experts sont indépendants des autorités de mise en oeuvre de l'AMIF.

Dans une perspective de soutenir les efforts déployés au niveau national, l'AMIF a été lancé pour la période de 2014 à 2020 afin de favoriser une gestion efficace des flux migratoires et un développement d'une politique commune en matière d'asile et de migration.

Le programme pluriannuel luxembourgeois s'intègre étroitement aux priorités de la COM et couvre les 3 OS : l'asile, la migration et l'intégration, et le retour. Il correspond aux priorités du Gouvernement luxembourgeois qui soutient le programme national au travers de sa politique en matière d'asile et d'intégration.

**La mise en œuvre de l'OS1** a été déterminée par la nécessité de répondre aux besoins émergents de l'afflux massif de DPI. L'AR / AD a concentré ses efforts sur l'exécution des mesures en matière de régime d'accueil et d'asile (ON1), permettant à **1136 DPI** de bénéficier d'une aide personnalisée et à **190 professionnels de l'accueil** de suivre une formation venant renforcer le système de prise en charge des DPI. En outre, 2 instruments de screening, en cours de finalisation, permettront au personnel de l'accueil de guider et structurer leurs entretiens avec les DPI afin de dépister rapidement les vulnérabilités. Intégrant la **dimension ethnoculturelle**, ces nouveaux instruments viennent renforcer une meilleure prise en charge, dans une complémentarité et collaboration étroites avec les pouvoirs publics.

Dans une perspective d'harmonisation avec la politique nationale, **la mise en œuvre de l'OS2** s'est inscrite dans le développement de stratégies d'intégration permettant une meilleure intégration du public cible et une reconnaissance de la diversité comme un enrichissement (ON2). Parmi les progrès réalisés pour rendre l'intégration des RPT effective, différents axes d'actions ont permis à 1344 RPT de bénéficier de mesures d'intégration en matière d'éducation, de logement, d'insertion professionnelle, de sensibilisation et d'information.

Une **communauté d'approche** au service d'une plus grande cohésion sociale se dégage de tous les projets par le développement de compétences d'activation sociale et professionnelle (ASP). L'ASP, transposables à tous les champs d'intervention, servent de levier pour sortir les RPT du cercle vicieux du repli communautaire : alors que les dimensions d'activation et de proximité sont développées pour créer un sentiment de confiance, la rupture de l'isolement est atteinte au travers de rencontres intercommunautaires et avec la société d'accueil.

### **Les principales conclusions de l'évaluation**

Analyse de la cohérence et de l'efficacité et pertinence de la stratégie :

- les principaux traits contextuels ainsi que la stratégie ne requiert aucun changement fondamental, si ce n'est certains réajustements sans incidence sur les objectifs du programme ;
- l'analyse ex ante présente certaines faiblesses et rend difficile la vérification des effets produits par l'intervention lors des évaluations ;
- Une optimisation des systèmes de gestion devrait permettre une mise en œuvre plus efficiente des projets et du programme à condition de favoriser une utilisation

effective et une appropriation des outils.

#### Qualité de la mise en œuvre et système de suivi :

- Le programme paraît se développer dans le respect des échéances fixées et l'ensemble des projets semble se dérouler dans de bonnes conditions grâce à la qualité du suivi réalisé par l'AR et au dynamisme des ONG ;
- L'initiative du CPP est perçue comme très positive par les PP par son caractère innovant et fédérateur.

#### Analyse des interventions :

- Une complémentarité fonctionnelle entre les projets et la politique publique en matière d'AMI s'est dégagée lors de cette évaluation ;
- L'approche commune de tous les projets de privilégier un travail de proximité, face à la problématique partagée de repli communautaire potentiel des DPI / BPI / RPT, favorise la mise en œuvre de modes d'intervention visant la construction de passerelles qui pourraient s'articuler autour d'un concept opérationnel innovant d'ASP dont le passage obligé est la relation intercommunautaire et la connexion avec la société d'accueil ;
- les projets AMIF ouvrent le débat sur d'autres enjeux d'ordre national, comme celui de l'accueil et de l'intégration au sens large dans la société Luxembourgeoise qui se distingue par son plurilinguisme et multiculturalisme.

#### **Les principales recommandations**

#### Analyse de la cohérence et de l'efficacité et pertinence de la stratégie :

- le lancement de l'ON3 – OS2 devrait s'orienter sur le renforcement des capacités facilitant la définition des objectifs de résultats et d'impacts et le développement d'indicateurs pertinents ;
- Le lancement de l'ON3 - OS1 prévoyant le développement d'outils informatiques et de banques de données devrait améliorer la performance des outils et assurer une collecte d'informations complète. Un schéma directeur de la statistique, incluant les aspects techniques, financiers et organisationnels devra être au préalable élaboré à l'OLAI ;
- Le nouveau système de gestion du programme devra être optimisé par une appropriation des différents outils par les parties prenantes concernées.

#### Qualité de la mise en œuvre et système de suivi :

- Augmenter le potentiel d'absorption du Fonds par une simplification des procédures administratives et un renforcement des capacités en ressources humaines afin d'organiser des AP à un rythme biennal jusqu'à épuisement des fonds ;
- Réactiver l'organisation du CPP autour d'ateliers thématiques favorisant l'échange d'informations et le travail en partenariat. Des formations visant une utilisation plus active et une meilleure appropriation des outils pourraient également être organisées ;
- La création d'une Cellule d'Assistance Technique en tant qu'organe de coordination des actions permettrait de soutenir l'AR dans ses différentes missions (compte tenu des ressources limitées au sein de l'AR).

### Analyse des interventions :

Une complémentarité fonctionnelle entre les ONG et les administrations publiques a été identifiée au cours de cette évaluation : elle est le fruit des efforts déployés de part et d'autre (AR et ONG). Il convient de poursuivre les efforts de mise en valeur de la pertinence des actions des ONG en :

- les associant de manière plus active à la gestion des mesures, au niveau du Fonds et sur le plan national, dans une perspective de mutualisation des acquis et expériences et d'une plus grande participation à la prise de décision ;
- Coordonnant toutes les initiatives des ONG et en valorisant les partenariats dans une perspective de renforcement et de pérennisation des projets ;
- Amorçant un travail de réflexion relatif à l'approche commune de la pratique des ONG.

### Concernant l'OS3 et OS4

Dans un contexte marqué par un niveau resté important – quoiqu'en diminution - du nombre de personnes faisant l'objet d'un refus de leur demande d'asile au Luxembourg (699 en 2014, 512 en 2015 et 438 en 2016), les projets soutenus par l'AMIF ont contribué de façon pertinente et efficace à la mise en œuvre d'une politique de retours globale, s'appuyant sur un renforcement des capacités en matière de retours volontaires et forcés.

**L'AMIF a ainsi cofinancé avec succès le programme ARVR géré par l'OIM** qui organise les retours volontaires de migrants dans leur pays d'origine et leur offre une aide à la réintégration. Cela s'est notamment traduit par une augmentation de la part des retours ARVR par rapport au nombre total de retours volontaires (38% en 2014, 51% en 2016) et la baisse de la part des retours forcés, quels que soient les pays d'origine des personnes concernées. L'AMIF a également permis de soutenir **l'organisation et l'exécution des retours forcés**, mis en œuvre par le MAEE dans le cadre d'un dispositif déjà « bien rodé ».

En appui des retours forcés, **l'AMIF a également permis de renforcer les capacités du Luxembourg en matière de rétention** en veillant à la qualité des infrastructures du Centre de rétention, en développant les compétences du personnel encadrant et en contribuant ainsi à offrir des conditions dignes de rétention aux migrants y séjournant.

Enfin, **l'AMIF a cofinancé l'organisation par le MAEE de « journées consulaires »** qui permettent de renforcer la coopération avec les représentations consulaires des pays tiers.

Intervenant sur le périmètre de l'OS4, le Fonds a également contribué au respect par le Luxembourg de ses engagements européens **en matière de relocalisation** de demandeurs d'asile en provenance de Grèce et d'Italie.

Les résultats des projets financés au titre des OS3 et OS4 ont été obtenus à un coût que l'évaluation juge raisonnable. Néanmoins la question de leur durabilité reste posée, en raison des nombreux facteurs externes qui influencent les mouvements de population tandis que peu d'outils permettent le suivi des personnes retournées (au-delà du bilan à plus de six mois dans le cadre des retours volontaires du programme ARVR)

Le soutien de l'Union européenne a apporté une valeur ajoutée financière claire pour la majorité des projets en matière de retours volontaires, d'amélioration des conditions de

rétention et d'organisation de journées consulaires, qui n'auraient pas été menés avec la même ampleur sans cofinancement AMIF. Cette valeur-ajoutée est en revanche moins nette en ce qui concerne les retours forcés, qui auraient pour leur part été exécutés dans les mêmes conditions.

En réponse à ces conclusions, les évaluateurs ont développé des recommandations portant sur :

- La poursuite voire l'accroissement des mesures d'encouragement des départs volontaires ;
- L'identification de leviers d'efficience organisationnels ;
- La poursuite de la coordination avec l'ensemble des acteurs concernés par les retours ;
- L'identification et le développement d'indicateurs quantitatifs sur la « qualité de service », et le déploiement de systèmes de feedbacks à destination des « bénéficiaires » ;
- Le lancement de réflexions sur l'identification de nouveaux projets à soutenir et l'amélioration des procédures de gestion du Fonds.

Au 1er janvier 2017, les RPT représentaient 14,6 % de la population étrangère et 7 % de l'ensemble de la population alors qu'en 2013, ils représentaient 13,7% et 6%.

Le conflit syrien et l'afflux de réfugiés en 2015 a eu un impact sur le nombre et le profil des DPI au LU:

- Les demandes de protection internationale (dpi) ont progressé jusqu'en 2017, passant de 1070 en 2013 à 1091 en 2014, pour atteindre 2 447 en 2015 et rester sur la même tendance en 2016 avec 2035 dpi. En 2016, les dpi ont doublé par rapport à 2013 ;
- Le profil des DPI a également évolué au cours des 4 dernières années avec une augmentation des dpi des Syriens et Iraquiens. En 2016, la Syrie est devenue le premier pays d'origine (14,2%), suivie de l'Albanie (11,1%), du Kosovo (10,2%) et de l'Irak (7,9 %).

Ces dernières années, les questions relatives à l'accueil et à l'intégration ont fait l'objet d'importants débats et le LU a adopté une politique axée sur l'accueil et l'ouverture vis-à-vis des réfugiés.

Dans ce cadre se sont inscrites les **évolutions institutionnelles et législatives** dont notamment le développement d'un programme d'accueil d'urgence en 2015. Celui-ci prévoyait l'établissement de centres de primo-accueil ainsi que le renforcement des capacités de l'OLAI et du MAEE afin d'augmenter les capacités d'action, de garantir une meilleure gouvernance et d'assurer une plus grande cohérence des dispositifs d'asile et d'intégration.

Afin de faire face à l'augmentation du nombre de DPI, **un certain nombre de mesures** ont été renforcées:

- L'accueil et la prise en charge des DPI ;
- La capacité d'accueil en matière d'hébergement ;
- L'augmentation des capacités afin d'accroître le potentiel de réaction ;
- La réinstallation.

La stratégie lux. plus structurée et cohérente est développée selon 3 axes :

- Sensibilisation et préparation des personnes désireuses de se rendre au LU;
- Renforcement des mesures d'intégration ;
- Renforcement des capacités.

L'augmentation du nombre de DPI **ne s'est cependant pas accompagnée d'une augmentation du nombre de retours** (641 en 2014, 569 en 2016). Un des facteurs explicatifs tient à l'évolution du profil des demandeurs : si le nombre de ressortissants provenant des Balkans a continué à augmenter, il a été rattrapé, et dépassé en 2015, par l'arrivée de syriens et iraqiens plus susceptibles d'obtenir une protection internationale. En 2015, la Syrie est ainsi devenue le premier pays d'origine des demandes d'asile.

## SECTION II: DÉFIS RENCONTRÉS ET LEUR IMPACT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL

**Concernant la mise en œuvre de l'OS1**, la stratégie adoptée s'aligne sur les priorités nationales établies en réponse aux besoins émergents de l'afflux massif de DPI. Par rapport à la planification initiale, l'exécution des mesures en matière de régime d'accueil et d'asile a été privilégiée (ON1) par la sélection de 3 projets en cours d'implémentation.

Compte tenu de l'évolution de la situation sur le plan migratoire, le choix d'une concentration sur un nombre restreint d'actions a conduit l'AR à repousser la mise en œuvre de l'ON2 à une date ultérieure (2017-18).

**Quant à l'OS2**, alors que toutes les actions devaient être lancées en 2015, l'AR a été amenée à revoir ses priorités initiales en concentrant ses efforts sur l'ON2, dans une perspective d'harmonisation avec la politique nationale. Il était en effet prématuré de lancer les actions relatives au renforcement des capacités compte tenu de l'évolution du contexte.

La mise en œuvre du programme a débuté par le lancement de deux appels à projets (AP) en 2015 et s'est poursuivie par un AP en 2016 focalisées notamment sur les mesures d'intégration (ON2) représentant la part budgétaire de l'OS2 la plus importante (plus des  $\frac{3}{4}$  du budget alloué) :

- **L'empowerment de la population cible dans une perspective d'intégration sociale et professionnelle (B.3)**, avec la sélection de 5 projets ;
- **L'intégration professionnelle des RPT (B.4)**, avec la sélection de 2 projets ;
- **Sensibilisation du grand public aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations (B.5)**, avec la sélection de 4 projets.

En complémentarité avec la politique nationale, le lancement des ON 1 et 3 a été programmé pour 2018.

Lors des 3 AP, 30 demandes de cofinancement ont été introduites au titre de l'ON2 parmi lesquelles 12 furent retenues. Quant à l'ON3 relatif au développement de dispositifs de formation, sur les 3 demandes introduites, 2 projets ont été sélectionnés.

Il est à noter par ailleurs que l'appréciation de l'efficacité des projets liés aux retours (forcés et volontaires) ne peut reposer sur les seuls indicateurs quantitatifs correspondant au nombre de personnes à éloigner (retour forcés) et au nombre de candidats au retour volontaire pouvant bénéficier du dispositif ARVR de l'OIM, qui dépendent fortement de facteurs externes (nombre et profils des migrants et demandeurs d'asile notamment).



### SECTION III: ÉCARTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES NATIONAUX PAR RAPPORT À CE QUI ÉTAIT INITIALEMENT PRÉVU (LE CAS ÉCHÉANT)

En raison de l'afflux de DPI, des questions relatives à l'accueil des réfugiés et aux politiques d'intégration ont fait l'objet d'importants débats. Le LU a adopté une politique axée sur l'accueil et l'ouverture vis-à-vis des réfugiés.

Dès lors, une priorité a été accordée à l'assistance et à l'empowerment des DPI et réfugiés, incluant la promotion de mesures d'intégration. En outre, une attention particulière a été portée à la formation du personnel.

Plus concrètement, le renforcement et le développement de tous les aspects du régime d'asile européen commun ont été lancés en 2015, comme initialement prévu. Représentant 62% du budget alloué à l'OS1, 46% du budget a été engagé sur 5 projets en cours d'implémentation dont les résultats escomptés en termes d'indicateurs ont nettement été atteints. Alors que dans le programme national il avait été prévu d'augmenter le niveau d'information et d'empowerment de 2500 DPI sur toute la durée du programme, 1136 DPI ont déjà bénéficié de ces services. En outre, alors que les compétences de 40 agents devaient être renforcées en matière d'accueil et de traitement des DPI, on compte 145 personnes formées, dépassant largement les objectifs à mi-parcours. A cela s'ajoute une optimisation des procédures et des prises de décision, réduisant et harmonisant de ce fait les temps d'instruction.

Un des défis majeurs concerne le logement des DPI avec la mise en place d'un programme d'accueil d'urgence réalisée à l'aide d'un financement exclusivement national. En effet, alors que le lancement de cet axe d'intervention avec celui du renforcement des capacités (ON3), avaient été prévus pour 2015, ils ont été reconduits pour 2017-18.

Quant à la réinstallation, elle a été mise en œuvre comme prévu au travers de l'organisation de missions de réinstallation en 2014, 2016 et 2017 donnant lieu à la réinstallation de 97 réfugiés.

Les priorités politiques en matière d'intégration définies dans le programme national n'ont pas changé de manière significative. Une attention particulière est toujours accordée aux mesures d'intégration et d'empowerment des RPT, représentant près de 63% du budget alloué à l'OS2. Dans ce cadre, 11 projets en cours d'implémentation, mobilisant 70% du budget de l'ON2, ont permis à 1344 RPT de bénéficier d'un encadrement favorisant leur empowerment dans une perspective d'intégration (prévu d'atteindre 3000 sur toute la période).

C'est davantage sur le plan qualitatif que ces projets à impact important ont pu répondre de manière efficace aux besoins du public cible et aux priorités de l'Union. En effet, qu'il s'agisse de l'apprentissage du luxembourgeois, de découverte de la société, de sensibilisation à la participation politique ou de facilitation au processus d'intégration par la création de binômes mixtes, tous les projets présentent l'approche commune de privilégier un travail de proximité, d'opérationnaliser un concept innovant d'activation sociale et professionnelle (ASP) dont le passage obligé est la relation intercommunautaire et la connexion avec la société d'accueil. Ils répondent différemment à une problématique commune de repli communautaire potentiel dont les divers modes d'intervention visent la construction de passerelles.

Quant aux autres ON relatifs à l'OS2, leur mise en œuvre a été reconduite à une date ultérieure (2017-18).

L'évolution du plan de financement entre le programme initial et celui révisé en avril 2017 montre une augmentation des budgets alloués à l'OS3 pour la mise en œuvre des « Retours volontaires » de l'ON 2 (hausse de 341 265 euros), et l'ouverture d'une enveloppe dédiée aux relocalisations en cours de programmation (3,3 millions d'euros).

Par rapport au programme initial, deux actions ne seront pas mises en œuvre :

- ON1 / C1 – **Le projet d'information de déboutés et personnes en séjour irrégulier**, conçu à destination des personnes en provenance des Balkans, a été abandonné en raison de la crise migratoire qui déplacé la priorité politique vers l'accueil et l'intégration des personnes en provenance de Syrie et d'Irak.
- ON3 / C6 - **La coopération entre Etats membres ne sera pas mise en œuvre**, le service Retours de la direction de l'Immigration du MAEE étant déjà impliqué dans les relations avec les autres Etats membres au travers de plusieurs actions communautaires.

NB : ces actions apparaissent cependant toujours dans la version 5 du programme.

Par ailleurs, concernant l'exécution des retours forcés (ON2 / C5), seules des opérations charters ont été cofinancées à mi-parcours du programme. L'augmentation de l'enveloppe "Retours" au printemps 2017 (et la reprise du financement des charters par Frontex en 2016) permettront d'inclure, dans la demande de paiement à introduire en février 2018, les retours par vol commercial exécutés depuis 2014.

Enfin, la version initiale du programme ne prévoyait pas **les cas spéciaux de « Relocalisation »**, conformément aux décisions du Conseil (UE) 2015/1523 et (UE) 2015/1601.

## SECTION IV: QUESTIONS D'ÉVALUATION

1	Efficacité
---	------------

1.1	Objectif spécifique 1: Asile - Renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun
	Renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun La question globale: Comment le Fonds a-t-il contribué à renforcer et à développer tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure?
	<p>La stratégie adoptée en matière d'asile s'aligne sur les priorités nationales établies en réponse aux besoins émergents de l'afflux massif de DPI.</p> <p>L'exécution des mesures en matière de régime d'accueil et d'asile (dont le budget attribué est de 55% du total de l'OS1) a été privilégiée (Réf. 1.1.1) par la mise en œuvre de 3 projets. L'ON3 (Réf. 1.1.5), représentant 6,27% du budget de l'OS1, a également été mis en œuvre au travers des missions de réinstallation.</p> <p>Par conséquent, le choix d'une concentration sur l'assistance aux DPI a conduit l'AR à repousser la mise en œuvre de l'ON2 (Réf. 1.1.4) à une date ultérieure. Par ailleurs, Les actions relatives aux conditions d'accueil (Réf. 1.1.2) et au cadre juridique de la directive « Qualification » (Réf. 1.1.3) sont mises en œuvre au travers de financements exclusivement nationaux.</p> <p>Visant à améliorer la prise en charge psycho-médicosociale des DPI fragilisés (dont les personnes vulnérables), les 3 projets en cours d'implémentation ont contribué au renforcement du système d'accueil par le développement de services innovants élaborés en réponse aux besoins émergents du terrain avec :</p> <p>l'élaboration d'outils et de concepts d'accompagnement des travailleurs sociaux afin d'améliorer leurs compétences dans l'accueil, l'encadrement et le suivi des dossiers des DPI ainsi que la prise en charge psycho-médicosociale.</p> <p>Ces dispositifs de reconnaissance précoce des vulnérabilités lors d'entretiens guidés entre les travailleurs de l'accueil et les DPI ainsi que la mise à disposition d'interprètes interculturels ont permis à 145 professionnels sociaux de bénéficier d'un encadrement, renforçant par la même le système de prise en charge de 1136 DPI, qui ont pu bénéficier d'une aide personnalisée en fonction de leurs besoins spécifiques.</p> <p>Deux instruments de screening, en cours de développement et de finalisation, devraient permettre au personnel de l'accueil de guider et structurer leurs entretiens avec les DPI afin de pouvoir dépister leurs vulnérabilités, de les orienter vers les services compétents et de transmettre une information harmonisée au reste du réseau social existant.</p> <p>Par ailleurs, des séances de sensibilisation auprès des 54 professionnels de la santé (sur les compétences culturelles favorisant une prise en charge plus</p>

	adaptée) ont été mises en œuvre, dans une perspective de pérennisation du service d'interprétariat culturel dans le milieu médical.
--	---

1.1.1	<p>Quels progrès ont été réalisés en vue de renforcer et de développer les procédures d'asile et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>En vue d'atteindre les objectifs poursuivis, le LU s'est doté <b>d'un cadre légal</b> (loi du 18/12/2015) qui légifère les conditions d'accueil des DPI (réf. Directive 2013/33/UE) et établit les procédures d'octroi et de retrait de la protection internationale (réf. Directive 2013/32/UE). La clarification des aides accordées aux DPI (OLAI), l'établissement des procédures des protections inter. &amp; subs. ainsi que la standardisation de son contenu (MAEE) permettent au LU d'assumer ses engagements en tant que pays d'asile, dans le respect du droit international.</p> <p><b>Avec l'entrée en vigueur le 01/01/16 des dispositions de la loi précitée,</b> différentes mesures ont été initiées par le gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Une augmentation des capacités du MAEE et de l'OLAI ;</li> <li>· Une assistance aux DPI en matière judiciaire et de renforcement du système de prise en charge psycho-médicosociale (incluant l'interprétariat) ;</li> <li>· Une optimisation des procédures de dpi en relation aux nouvelles dispositions législatives.</li> </ul> <p>La mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives a nettement contribué à améliorer le traitement des DPI. En 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· 1225 dpi ont été enregistrées en première instance (460 en mi-2017), soit 470 de plus que l'année précédente ; l'asile a été accordé à 765 personnes, avec un taux d'octroi de 61% (contre 24% en 2015). Même si le nombre d'affaires introduites en 2016 (2155) est en légère régression par rapport à 2015 (2505), il a doublé par rapport aux années antérieures (1000 et 1100 dpi) ;</li> <li>· 2402 DPI étaient en attente d'une 1re décision alors que ce nombre était de 1240 en 2015. Cependant une diminution progressive de dpi pendantes en première instance est observée depuis 02/16 pour atteindre 1347 en 06/17 (soit une diminution mensuelle moyenne de 3,35%). Pour cette même période, la proportion d'affaires pendantes de moins de 6 mois est passée de 76% à 37%.</li> </ul> <p>L'AMIF a essentiellement contribué à assister les DPI au travers d'actions visant le renforcement du système de prise en charge psycho-médicosociale (42% du budget de l'OS1).</p> <p>Parmi les <b>1136 DPI</b> bénéficiaires d'une aide personnalisée, 1043 (dont 57% de personnes vulnérables) en ont bénéficié en milieu psychologique / psychiatrique,</p>

	<p>à travers la <u>mise à disposition d'interprètes interculturels</u> permettant ainsi de réduire les barrières entre les DPI et les professionnels de la santé, et 93 personnes vulnérables ont bénéficié d'une <u>prise en charge personnalisée</u>.</p> <p>Parmi les <b>145 professionnels</b> de l'accueil ayant suivi une formation venant renforcer le système de prise en charge des DPI, 40 ont bénéficié d'une formation d'interprétariat en santé mentale et 105 d'un encadrement (supervision et Intervention) et de formations au soutien psychologique afin d'accroître leurs capacités à détecter rapidement les vulnérabilités des DPI.</p> <p>Par ailleurs, 2 instruments de screening sont en cours de finalisation, devant permettre au personnel de l'accueil de guider et structurer leurs entretiens avec les DPI afin de pouvoir dépister les vulnérabilités, de les orienter vers les services compétents et de transmettre une information harmonisée au reste du réseau social existant.</p> <p>Ces interventions contribuent à désengorger les structures spécialisées en orientant, par exemple, les personnes ayant seulement besoin d'une écoute chez des psychologues sans pour autant les diriger systématiquement au Centre de Santé Mentale (CSM). Ainsi, l'action des PP <b>permet de construire des ponts entre les DPI et les autorités publiques</b> dans la mesure où ils les informent et les orientent vers les services publics appropriés en relation à l'identification de leurs besoins spécifiques. <b>La prise en compte de la dimension ethnoculturelle</b> dans le traitement et l'accompagnement des DPI encourage une meilleure prise en charge et une orientation adaptée à leur situation et parcours.</p> <p>Par conséquent, la plus-value du Fonds est essentiellement qualitative si tant est que les ONG contribuent à trouver des solutions adaptées aux enjeux relatifs à l'accompagnement des DPI, et notamment des personnes vulnérables. Avec le développement d'outils facilitant la reconnaissance précoce des vulnérabilités dès les premiers contacts avec les DPI, ou encore le développement d'activités d'interprétariat incluant la dimension culturelle, le personnel de l'accueil se professionnalise, par notamment une prise en compte des dimensions ethno culturelles et psychologiques, afin de répondre à la spécificité du public cible visé. Les sentiments de honte, de peur, les souffrances psychiques, des syndromes post-traumatiques de certains DPI ont été identifiés par les ONG comme des réalités dont il s'avère urgent de prendre en compte. En réponse aux besoins émergents, ces nouveaux outils et formations élaborés sur mesure en fonction des observations terrain viennent renforcer une meilleure prise en charge des DPI, dans une complémentarité et collaboration étroites avec les pouvoirs publics.</p>
--	--

1.1.2	Quels progrès ont été réalisés afin de renforcer et de développer les conditions d'accueil et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?
	Dans le cadre du programme national, le LU avait prévu de poursuivre ses efforts d'hébergement et d'accueil par, notamment, l'établissement d'un plan d'urgence en cas d'afflux massifs afin de <b>renforcer et développer les conditions d'accueil</b>

(ON1).

Alors qu'au niveau de l'AMIF aucune action n'a été lancée, sur le plan national en revanche, une planification d'urgence d'accueil massif de DPI sur la base des besoins prévisionnels en matière d'accueil des DPI a été mise en œuvre afin de répondre à l'évolution de la crise migratoire (entre 09/15 et 12/15, l'afflux massif était à son apogée, comptant entre 374 et 429 dpi par mois).

Un concept de première phase d'urgence, prévoyant la mise en place de centres de primo-accueil (CPA), a été élaboré et approuvé par le gouvernement (09/15), et a permis l'ouverture de 6 CPA, augmentant la capacité d'hébergement de 1802 lits (doublant en mi-2015 la disponibilité des lits par rapport à l'année précédente). A titre indicatif, entre 11/15 et 07/16, le taux de croissance mensuel moyen atteint 4,5% et la capacité des infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil était de 4727 places alors qu'elle n'atteignait en 11/15 que 3330 places (enregistrant un taux de croissance de 42%).

Si avant l'afflux massif, le dispositif d'hébergement, tous types de structures confondues (60 au total) disposait d'une capacité d'hébergement de 2185 places, avec une moyenne de 1 800 DPI logés chaque mois (2014), désormais ce dispositif compte sur 2.000 lits supplémentaires dans les CPA, avec un nombre de 4 557 lits fin 2015. En mi-2016, sur les 80 structures d'accueil, 3 107 lits étaient occupés par 721 enfants, 257 adolescents, 662 femmes et 1 467 hommes.

D'autre part, un gros effort a été entrepris afin d'améliorer des conditions d'accueil, avec la fermeture de foyers insalubres, la construction de nouveaux foyers et l'amélioration de structures existantes (rénovations sanitaires, aménagements octroyant plus d'espace, etc.).

Parallèlement et depuis 2015, la collaboration avec les communes est renforcée dans un esprit de responsabilité partagée et de soutien à l'Etat dans sa mission d'accueil (séances d'information, mise à disposition auprès des municipalités d'un kit d'information, signature de conventions, etc.)

Aujourd'hui, le système de logement de l'OLAI s'est fortement structuré et prévoit l'hébergement séquentiel du DPI en trois étapes :

- Dès son arrivée sur le territoire, le DPI est hébergé dans une structure de **Phase 1** jusqu'à la présentation de sa dpi auprès du MAEE (fin mai 2017, la capacité est de 307 lits) ;
- Ensuite, le DPI passe dans une structure de **Phase 2**, dans laquelle ses besoins spécifiques sont identifiés (médicaux, psychologiques, de scolarisation...) pour être orienté en conséquence (fin mai 2017, la capacité est de 119 lits) ;
- Enfin et pour l'ensemble du traitement de la dpi, le DPI sera logé dans les foyers durables de **Phase 3** (fin mai 2017, la capacité est de 3713 lits).

En fin mai 2017, le dispositif d'hébergement dispose de 80 structures d'hébergement dans lesquelles 2805 personnes sont hébergées, dont 169 en Phase 1 et 44 en Phase 2, avec un taux d'occupation moyen des foyers de Phase 3 de 66.2% pour les foyers accueillant des hommes voyageant seuls et de 68.8%

	<p>pour les foyers accueillant une population mixte.</p> <p>Bien qu'une diminution des arrivées spontanées soit constatée, le Luxembourg se prépare à accueillir 421 personnes avant fin 2017 dans le cadre des programmes de réinstallation (142 personnes en provenance du Liban et de la Turquie) et de relocalisation (279 personnes en provenance d'Italie et de la Grèce).</p> <p>Malgré les efforts en matière d'hébergement, le manque de structures reste une réalité et devient <b>l'une des missions les plus ardues de l'OLAI</b>, d'autant plus que différents problèmes posent l'administration devant un défi quotidien de trouver d'autres structures disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fermeture de sites existants (échéances de contrats, impératifs sanitaires ou de maîtrise de risque) ;</li> <li>• La difficulté pour les BPI de trouver un logement après l'obtention de leur statut, continuant à loger dans les structures de l'OLAI (depuis 2015, ce nombre, en constante augmentation, représente près de 23% de la population hébergée en fin 2016 et 26% en mai 2017) ;</li> <li>• L'intensification des regroupements familiaux des nouveaux BPI posant un problème de capacité substantielle pour l'administration. A cela s'ajoute 12% des personnes hébergées en attente de retour dans un autre pays.</li> </ul> <p>En dehors des activités d'ordre logistiques connexes à l'hébergement (gestion et entretien des sites, fourniture des repas...), l'OLAI doit faire face à des situations complexes déterminées par la présence d'une multitude d'ethnies, de langues et de nationalités. Ainsi, en mai 2017, 62 nationalités différentes vivent dans les foyers de phase 3, posant des configurations de cohabitation hétéroclites.</p>
--	---

1.1.3	<p>Quels progrès ont été accomplis en vue d'une mise en œuvre réussie du cadre juridique de la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile (et de ses modifications ultérieures) et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>Le Luxembourg met en œuvre sur <b>le plan national</b> le cadre juridique de la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié. Aucune action financée dans le cadre de l'AMIF n'a été prévue sur cet axe d'actions.</p> <p><b>Le Luxembourg a procédé à la réforme du cadre légal</b> afin d'établir des normes relatives : (1) aux conditions que doivent remplir les RPT ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, (2) à un statut uniforme pour les réfugiés et les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et (3) au contenu de cette protection.</p> <p>La loi du 19 juin 2013 vient modifier la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection ainsi que la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration</p>

et qui transposait déjà toutes les dispositions de la directive « Qualification ». Enfin, la loi du 18 décembre 2015, transposant essentiellement la directive « procédure » dans le droit national, a intégré la directive qualification. Ainsi, la loi 2006 (transposant la directive UE de 2004 dans le droit national) et les modifications de 2008 puis de 2013 (portant essentiellement sur l'harmonisation des statuts et transposant la Directive UE Qualification de 2011 dans le droit national) ont été abrogées et font désormais partie de cette loi de 2015 (chapitre 3, des articles 37 à 66).

La partie « Qualification » de la loi du 18 décembre 2015 comprend notamment : la clarification des définitions concernant le statut de DPI (harmonisation des statuts de réfugié et de la protection subsidiaire), les membres de famille, les mineurs et les mineurs non-accompagnés (MNA), la précision des conditions d'octroi de la protection internationale et du statut de protection subsidiaire, dont la prise en considération du genre et de l'identité sexuelle, l'introduction de l'accès à l'emploi pour les DPI.

Apportant essentiellement des éléments de clarification sur le statut de protection internationale ainsi que sur les actes et motifs de persécutions, il demeure difficile d'en mesurer l'impact de sa mise en œuvre. Elle pose en effet un cadre juridique plus clair et structuré sur lequel peuvent s'appuyer les décisions relatives à l'acceptation / le refus d'un statut et facilite donc l'examen d'une dpi ainsi que la prise de décision des juges en appel.

La proportion des demandeurs d'asile auxquels l'asile a été accordé varie considérablement d'une nationalité à une autre, mais globalement, les taux de reconnaissance du statut demeurent faibles en début de période (2,99% en 2013, 2,70% en 2014). En 2015, la convergence des taux de reconnaissance de première/dernière instance est au plus haut, atteignant 10,64%, avec une proportion élevée pour les albanais et les turques. En 2016, la proportion est d'environ 3% des demandeurs d'asile qui se sont vu octroyer le statut de réfugié.

Si le taux de reconnaissance tant au niveau global qu'au niveau de chaque nationalité, est soumis à de fortes fluctuations au cours de la période considérée, cette évolution est tributaire de différents facteurs :

- Le nombre absolu des décisions – au total et par pays – relativement petit rend une interprétation peu aisée à réaliser par pays d'origine et totaux ;
- La variation d'une année sur l'autre de dpi par pays d'origine, et notamment au cours de la période considérée, peut avoir une influence sur le taux de reconnaissance en 1ère/dernière instance. Parmi des demandeurs originaires d'un même pays, il y peut avoir des « vagues » de personnes d'un même arrière fond en termes d'ethnie, de religion, etc. ;
- Au niveau des décisions de 1ère instance des facteurs tels que la disponibilité d'informations sur le pays d'origine ou la priorisation au niveau de l'instruction des dossiers de certaines régions en cas d'afflux peut éventuellement influencer le taux de reconnaissance et son évolution. Au niveau contentieux, il y a lieu de citer l'interprétation des dispositions législatives par les juridictions.

Par conséquent, il s'avère difficile d'isoler le lien entre la transposition de la directive Qualification par la loi du 19 juin 2013 et l'évolution du taux de



	<p>reconnaissance, considérant les multiples autres facteurs exogènes pouvant influencer sur l'évolution de cet indicateur.</p> <p>Même s'il reste faible, le taux de reconnaissance des réfugiés a sensiblement augmenté. Bien qu'elle puisse s'expliquer par divers facteurs, notamment le changement de pays d'origine des DPI, cette augmentation semble tenir au moins en partie à une meilleure application des critères pertinents. Un questionnement peut néanmoins subsister quant à l'application effective et systématique de ces critères.</p>
--	--

1.1.4	<p>Quels progrès ont été réalisés afin de renforcer la capacité des États membres à élaborer, contrôler et évaluer leurs politiques et procédures en matière d'asile et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>Afin de <b>renforcer la capacité du LU à élaborer, contrôler et évaluer ses politiques et procédures en matière d'asile</b>, il a été prévu de développer des d'outils de gestion et d'analyse et autres instruments (indicateurs, évaluations, études) ainsi que d'évaluer des pratiques qui permettent d'identifier les pistes d'amélioration et de renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique d'asile.</p> <p>Face à l'augmentation du nombre de personnes à encadrer et à la complexité des situations familiales à gérer, l'OLAI et le MAEE ont dû prendre un certain nombre de mesures allant au-delà de ce qui avait été initialement prévu afin <b>d'augmenter les capacités et de répondre au mieux à la crise migratoire</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'évaluation des procédures et le développement de dispositifs permettant l'accélération, l'optimisation et le suivi des procédures de traitement des DPI</b></li> </ul> <p>Dans le sillage de l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre du 2015, les méthodes de travail du MAEE ont été évaluées en interne, permettant la création de cellules dédiées à l'accueil, aux auditions et aux décisions afin de rendre plus effective la prise de décision et d'assurer une meilleure cohérence des procédures internes. Une répartition par zones géographiques permet d'assurer un meilleur flux d'informations et cohérence dans la prise de décision ainsi qu'un traitement plus efficace des dpi. Les procédures ont été optimisées selon trois étapes : la présentation, l'enregistrement et l'introduction de la dpi en 1 journée.</p> <p>L'OLAI a procédé à une réorganisation de ses services (2015), avec la création de divisions leur attribuant des missions plus adaptées à la demande émergente. Un plan d'urgence d'accueil des DPI a été mis en place afin de garantir un encadrement et une prise en charge adéquats de chaque réfugié en coordonnant les actions entre les différents ministères et évaluant les pratiques. Par ailleurs, certaines procédures sont en cours d'élaboration pour systématiser des événements récurrents (comme l'ouverture de foyers ou l'aide sociale) ;</p>

- **Le recrutement et la formation du personnel**

Un renforcement conséquent des effectifs (ayant presque doublé) a permis de répondre aux besoins grandissant des services fournis par l'OLAI et le MAEE.

Aussi et depuis 2012, le MAEE organise régulièrement des formations internes, dont le programme « *formation des formateurs* » (EASO), suivi par 14 formateurs qui ont à leur tour formé 127 agents en 2016-2017.

A partir de 2016, des supervisions collectives et individuelles du personnel, selon les catégories professionnelles, ont débutées à l'OLAI ;

- **Un renforcement de la collaboration à différents niveaux**

- Avec la société civile pour une prise en charge partielle du suivi social des DPI,
- Au niveau local afin d'améliorer l'échange d'informations,
- Au niveau interministériel avec la formation de groupes de coordination interministériels se réunissant régulièrement pour trouver des modes de fonctionnement cohérents et complémentaires ;

- **Le développement des outils de gestion et d'analyse et autres instruments en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique d'asile**

Les bases de données du MAEE ont été développées par l'introduction de nouvelles données administratives et statistiques permettant d'évaluer et contrôler la politique d'asile, par la mise en place de procédures automatisées de recueil / traitement de données. Elles ont été interconnectées avec d'autres bases de données (ex : l'OLAI a un accès aux bases internes du MAEE permettant ainsi une meilleure collaboration et un suivi plus actualisé des dossiers). Ces adaptations étant le plus souvent ponctuelles, un projet de refonte des systèmes utilisés pour la gestion et le suivi des DPI avec une analyse des besoins en concertation avec parties prenantes sera mise en œuvre dans le cadre de l'AMIF.

A L'OLAI, une base de données sur l'accueil et le logement a été mise en œuvre manuellement avec des perspectives d'automatiser les procédures de recueil et de traitement des données.

Compte tenu de l'évolution du contexte migratoire et dans la lignée des efforts gouvernementaux réalisés en vue de renforcer le système d'accueil, une priorisation des enjeux pour la mise en œuvre du programme a été effectuée sur un seul axe d'intervention restreint et clairement ciblée relatif à l'accueil et l'asile (ON1). En conséquence, le lancement de l'ON relatif à l'évaluation a été différé à une date ultérieure (2017 -18).

1.1.5	<p>Quels progrès ont été réalisés afin de créer, développer et mettre en œuvre des programmes et des stratégies nationaux en matière de réinstallation, ainsi que d'autres programmes d'admission pour des motifs humanitaires, et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p><b>La mise œuvre des programmes et des stratégies nationaux en matière de réinstallation, ainsi que d'autres programmes d'admission pour des motifs humanitaires (ON3)</b>, est réalisée dans le cadre d'une politique intégrée et coordonnée, constituant une nouvelle priorité et impliquant l'organisation d'une concertation avec les parties prenantes.</p> <p>Même si le Luxembourg connaît une longue expérience en matière de réinstallation de réfugiés, les programmes de réinstallation n'ont que très récemment vu le jour et ceci dans le contexte des politiques et des fonds européens (ERF et AMIF) ainsi que de la coopération avec le HCR.</p> <p>Plus concrètement, le 13 septembre 2013, le Conseil de Gouvernement a décidé de réinstaller 60 réfugiés syriens suite à l'appel international lancé par l'UNHCR. Dans le cadre du programme gouvernemental de 2013-2018, prévoyant une approche commune entre ministères en matière de réinstallation, un quota annuel national de 15-20 réfugiés fut proposé parallèlement aux engagements pris suite à des réunions internationales (Conseil des ministres UE, conférence HCR).</p> <p>Aussi et lors du Conseil « Justice et Affaires intérieures » du 20 juillet 2015, la réinstallation de 30 personnes a été décidée.</p> <p>Outre ces efforts au niveau européen en matière de réinstallation, le Luxembourg s'est engagé à réinstaller 20 personnes suite à l'appel lancé par l'UNHCR lors de la Conférence à Genève du 30 mars 2016 ainsi que 194 personnes dans le cadre de l'accord EU-Turquie du 18 mars 2016.</p> <p>Comme déjà mentionné plus haut, la priorité de l'OS1 « Asile » a été donnée à l'ON1. Ainsi, l'ON3 ne représente qu'approximativement 7 % du budget total alloué à l'OS1, essentiellement mis en œuvre au travers de l'action relative aux mesures préalables et préparatoires au départ de personnes réinstallées.</p> <p>La contribution du Fonds au développement et à la mise en œuvre des programmes et des stratégies en matière de réinstallation consiste essentiellement en l'organisation des missions de sélection. Ces dernières ont été effectuées sur base de l'analyse de vulnérabilité et des dossiers transmis par l'UNHCR et bénéficient de l'appui logistique de l'OIM.</p> <p>En règle générale, les délégations prenant part aux missions de sélection sont composées d'agents chargés des procédures en matière de DPI, de psychologue / assistants sociaux et d'agents de la Police Grand-ducale. Lors des interviews, les candidats reçoivent des informations sur la vie en société au Grand-Duché de Luxembourg. Un résumé des aides auxquelles les réfugiés ont le droit / accès dès leur arrivée est également effectué à cette occasion (aides sociales, médicales, au logement, etc.). Les entretiens menés avec les candidats à la réinstallation portent notamment sur des questions relatives à la Convention de Genève, des aspects</p>

	<p>sécuritaires ou des vérifications concernant les données personnelles des candidats, le vécu du réfugié.</p> <p>Plus concrètement, les missions suivantes ont été organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2014, 2 missions en Jordanie et en Turquie ont permis de réaliser respectivement 19 et 28 interviews donnant lieu à la réinstallation de 28 réfugiés cette même année et de 46 syriens en 2015 dans le cadre d'un quota annuel ;</li> <li>• En 2016, 3 missions de sélections dans le cadre de l'accord UE-Turquie ont été effectuées grâce auxquelles 78 interviews ont permis la sélection de 98 réfugiés ;</li> <li>• En 2016, des missions ont été organisées à Ankara et Istanbul ;</li> <li>• En 2017, 33 entretiens ont été effectués à Beyrouth à partir desquels 26 syriens (14 adultes et 12 enfants) ont été réinstallés ;</li> <li>• En juin 2017, 28 interviews ont été conduites à Istanbul à partir desquelles 43 personnes ont été réinstallées.</li> </ul> <p>Les actions soutenues par le Fonds ont contribué à la réinstallation de 198 réfugiés et à une consolidation dans l'organisation des missions de réinstallation et de la procédure de sélection des candidats basée sur des critères de vulnérabilité mis en place par le HCR. Bien qu'il n'existe aucun programme national permanent, certaines tendances peuvent toutefois être observées pour les réinstallations les plus récentes. De plus, les différentes phases du processus de réinstallation ont mieux été définies avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une première identification des candidats éligibles : après la décision du Ministre, le profil et le nombre de personnes à réinstaller est transmis au HCR afin d'initier les procédures de pré-sélection de candidats éligibles qui seront ensuite soumis à la Direction de l'Immigration, qui à son tour, en coopération avec des représentants de la Police Judiciaire (PJ) et d'autres services, procédera, si nécessaire, à des vérifications supplémentaires. Sur la base des dossiers proposés par le HCR, les candidats sont invités à des entretiens personnels dans le pays de départ ;</li> <li>• Sélection finale des candidats éligibles : Suite aux entretiens menés par la délégation, une appréciation finale des candidats est faite pour identifier les personnes à être réinstallées au Luxembourg.</li> </ul>
--	---

1.2	ctif spécifique 2: Intégration / migration légale - Soutenir la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, comme les besoins du marché du travail, tout en préservant l'intégrité des régimes d'immigration des États membres, et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers.
	Soutenir la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, comme les besoins du marché du travail, tout en préservant l'intégrité des régimes d'immigration des États membres, et

	<p>promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers.</p> <p>La question globale: Comment le Fonds a-t-il contribué à soutenir la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, comme les besoins du marché du travail, tout en préservant l'intégrité des régimes d'immigration des États membres, et à promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers?</p>
	<p>Comme déjà signalé en section II, l'AR a été amenée à revoir ses priorités en concentrant ses efforts sur l'ON2, représentant 63% du budget de l'OS2 (Réf. 1.2.2), dans une perspective d'harmonisation avec la politique nationale. Par conséquent, le lancement de l'ON1 (Réf. 1.2.1) et de l'ON3 (Réf. 1.2.4) a été programmé pour 2018, considérant l'implémentation des actions relatives au renforcement des capacités prématurée (Réf. 1.2.4).</p> <p>Ainsi, 11 projets sont en cours de mise en œuvre (Réf. 1.2.2). Ils concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'empowerment dans une perspective d'intégration, avec 3 projets de sensibilisation et d'information (ASTI, ESF, AMCHAM) et un d'apprentissage des langues (PIRATEPARTEI) ;</li> <li>• L'intégration professionnelle avec 2 projets (CLAE et IMS) ;</li> <li>• La sensibilisation du grand public aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations, avec 2 projets s'inscrivant dans les domaines de l'éducation (4motion et Multi-Learn), 1 dans celui du logement (Cohabit'Age), et 2 projets dans celui de la participation à la vie politique (CCLCV, Abbaye Neumünster).</li> </ul> <p>Toutes ces initiatives viennent compléter l'offre publique de parcours d'intégration dans la mesure où elles constituent une phase préalable pendant laquelle les RPT développent résistance et assurance, conditionnant pour certains RPT vulnérables leur accès aux dispositifs proposés par les instances publiques, comme celui du CAI par exemple.</p> <p>Le choix du groupe-cible, affichant une plus faible participation à la société et exposé à des risques plus élevés d'exclusion sociale, détermine la formulation des projets et le mode d'intervention conçu en relation à leurs besoins spécifiques, et dont la visée de participation sociale et de rupture de l'isolement est perçue par tous comme 1er pas à un parcours d'intégration social et professionnel.</p> <p>La fonction commune à tous les projets, quels qu'en soient le public visé et le champ d'intervention choisi, est <b>d'augmenter la participation</b> sociale, politique, économique, culturelle ... et de <b>lutter contre l'isolement communautaire</b> au travers de services de proximité et de confiance, dont les <u>actions d'activation</u> permettent d'aller chercher les populations qui ne viendraient pas par eux-mêmes, d'informer sur le fonctionnement de la société luxembourgeoise et « d'humaniser » les institutions étatiques afin de les réorienter vers les bonnes instances en fonction de leurs besoins.</p>

1.2.1	Quels progrès ont été accomplis en matière de soutien de la migration légale vers
-------	---

	<p>les États membres, en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, tels que les besoins du marché du travail, et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>Afin de <b>soutenir la migration légale vers le Luxembourg</b>, il avait été prévu dans le cadre du programme nationale de sensibiliser les migrants potentiels sur les dispositions légales et les procédures en vigueur, en fonction de leurs besoins économiques et sociaux. La mise en place de dispositifs d'information, gérés pour la plupart à partir du Luxembourg, vise principalement les pays dont le Luxembourg accueille déjà un nombre significatif de RPT.</p> <p>L'ON1 est mis en œuvre au travers de financements exclusivement nationaux (aucun projet AMIF n'ayant été lancé dans ce cadre), à travers différents axes d'actions.</p> <p><b>Politique gouvernementale en matière de migration légale</b></p> <p>La problématique des besoins de main d'œuvre doit être placée dans le contexte particulier du Luxembourg, dans la prise en compte de ses « réserves internes », de la libre circulation des personnes qui explique la forte présence de résidents citoyens de l'Union européenne et de travailleurs transfrontaliers sur le marché de l'emploi.</p> <p>Depuis quelques années, l'intérêt de la politique gouvernementale vise plus directement la main-d'œuvre hautement qualifiée et les activités à valeur ajoutée axées sur les nouvelles technologies (biomédecine et de l'information ainsi que des technologies de la communication - en se concentrant sur la sécurité informatique), de la logistique et de la recherche.</p> <p>Dans cette perspective le gouvernement a introduit le titre de séjour « travailleurs hautement qualifié » dans la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, soit un an avant l'entrée en vigueur de la directive « carte bleue européenne ».</p> <p>Cette réforme, destinée à faciliter l'entrée des travailleurs RPT hautement qualifiés, est toutefois restée isolée pendant plusieurs années et a été mise en œuvre sans qu'une réelle évaluation des besoins de main-d'œuvre des différents secteurs économiques n'ait été effectuée.</p> <p>En l'absence d'un besoin urgent, les autorités politiques n'ont pas mis en place de plan stratégique pour régler les pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs spécifiques de l'économie et ne suivent pas l'impact de la migration économique notamment sur les professions pour lesquelles il y a pénurie. Cependant, une liste des métiers en tension est explicitement développée comme instruments pour déterminer l'admission des RPT (arrêté du Gouvernement du 22 mai 2015).</p> <p><b>Evolution du cadre légal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi du 8 mars 2017 (Réf. aux Directives 2014/36/UE et 2014/66/UE) introduisant notamment la création des titres de séjour « travailleur saisonnier » et « ICT » ainsi que 2 titres de séjour, l'un pour « investisseurs » et l'autre pour une catégorie spéciale de travailleurs salariés RPT ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des modifications à la loi du 29 août 2008 introduisant la possibilité du regroupement familial ;</li> <li>• La possibilité pour certains étudiants d’obtenir un titre de séjour en qualité de travailleur salarié ou de travailleur indépendant (n’étant plus limité à une durée maximale de deux ans comme auparavant) ;</li> <li>• L’extension de la durée de validité du titre de séjour « carte bleue européenne » à 4 ans ;</li> <li>• La transposition de la directive 2006/801/UE relative aux conditions d’entrée et de séjour des RPT à des fins de recherche, d’études, de formation, de volontariat et de programmes d’échanges d’élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair qui ont donné lieu à un projet de loi approuvé par le Conseil de Gouvernement en juillet 2017.</li> </ul> <p>L’évolution du cadre légale et de la politique publique en matière de migration légale a eu un impact positif au regard de la proportion de RPT ayant obtenu le statut de résident de longue durée par rapport à l’ensemble des RPT, dont l’évolution est progressive depuis 2013 (29,83 %), s’élevant à 34,41% en 2015 et à 31,97% en 2016.</p> <p>Aussi, le Luxembourg a continué à développer sa collaboration avec les pays tiers et plusieurs <b>accords en matière de sécurité sociale</b> ont été mis en œuvre, parmi lesquels nous pouvons citer : les conventions entre le Luxembourg et le Japon, les Philippines, la Coordination des systèmes entre l’Albanie et le Luxembourg.</p> <p>De plus, deux <b>accords conclus avec l’Australie et la Nouvelle-Zélande</b> ont été signés en 2017 aux fins de la délivrance d’un visa « work and holiday » dans le cadre d’un programme d’échange.</p> <p>Par ailleurs, <b>un accord bilatéral avec le Cap-Vert</b> en matière de migration a été signé le 13 octobre 2015, et s’inscrit dans le cadre du partenariat pour la mobilité entre l’Union européenne et le Cap-Vert (créé en 2008).</p> <p>Enfin, <b>plusieurs accords de coopération ont été passés comme celui avec le Kosovo relatif à l’enseignement</b>, et plus particulièrement à la formation professionnelle, conformément à l’accord de coopération général (2013-2016) défini entre les deux pays.</p>
--	--

1.2.2	<p>Quels progrès ont été accomplis afin de promouvoir l’intégration effective des ressortissants de pays tiers et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>Dans le cadre du programme national, le LU s’est inscrit dans le développement de stratégies d’intégration afin <b>de permettre une meilleure intégration du public cible et une reconnaissance de la diversité comme un enrichissement.</b></p> <p>Parmi les progrès réalisés pour rendre l’intégration des RPT effective, différents axes d’actions ont permis à 1344 RPT de bénéficier de mesures d’intégration</p>

dans le cadre de l'AMIF.

**En matière d'éducation**, le LU a lancé des mesures afin de faciliter l'intégration des jeunes RPT comme : (1) l'intégration dans les classes régulières pour les élèves qui maîtrisent les langues du pays ou l'évaluation des acquis pour les +12 ans, ne maîtrisant pas les langues, afin de les orienter en relation à leurs compétences ; (2) augmentation de la diversification scolaire, notamment la création d'une section anglophone ; (3) augmentation de l'offre de classe d'accueil ACCU (12-15 ans), CLIJA (16-17 ans) et CLIJA+ (18-24 ans) ; 4) forte augmentation des interventions des médiateurs interculturels. Après une phase d'accueil et de scolarisation immédiate, les enfants sont appelés à rejoindre les classes régulières.

Dans ce contexte, 2 projets AMIF expérimentent le concept d'intégration partagée à travers la constitution de binômes choisis dans le milieu scolaire (autochtones et réfugiés). Les 36 binômes découvrent le regard de l'autre pour reconstruire une vision à la fois plurielle et partagée à travers la formation de multiplicateurs ou d'activités multimédia.

**En matière de logement**, le concept du logement intergénérationnel est mis en œuvre grâce auquel 9 RPT ont été logés. Des actions de sensibilisation auprès de 306 personnes dont 89 RPT ont été implémentées afin d'impulser une évolution des mentalités sur le concept et d'obtenir plus d'adhésion à cette initiative.

**Les mesures d'insertion professionnelle** développées sur le plan national s'adressent à tous les citoyens alors que, n'ayant pas accès aux mêmes droits, les RPT sont confrontés à des difficultés propres. Les interventions AMIF répondent à un besoin non couvert, comme celui de sensibiliser les employeurs sur l'embauche d'un RPT par la distribution de 400 guides afin de dépasser la complexité administrative relative au recrutement d'un RPT. En outre, des services sont conçus afin de promouvoir l'employabilité des RPT par la valorisation de leurs compétences en relation aux spécificités du marché du travail. 275 RPT en ont bénéficié grâce auxquels leur démarche s'est restructurée. Parmi eux, 20 ont décroché un 1er entretien d'embauche et 8 ont trouvé un emploi.

En matière de **sensibilisation et d'information**, le LU a entrepris des améliorations du dispositif d'intégration, le CAI, à partir d'une évaluation (2015) dont l'impact a été positif puisqu'en 2015, 1.027 signataires ont été enregistrés (dont 51% RPT) contre 965 en 2014 (dont 43% RPT). Cette tendance s'intensifie en 2016, avec un taux de croissance de 22,4%. Cependant, le profil des RPT signataires du CAI ne s'est guère étendu à d'autres catégories de la populations : en 2017, 82% sont âgés de 25 à 45 ans (contre 76% en 2014), 53% exercent une activité professionnelle (contre 43% en 2014) et 73% ont un niveau universitaire (contre 64% en 2014).

Dans ce contexte, 5 projets AMIF sont en cours d'implémentation, ciblant des sous-groupes linguistiques (arabophones, lusophones, etc.) : 836 RPT ont bénéficié d'actions d'activation, d'information et d'accompagnement. L'enjeu de ces projets est de créer des passerelles entre les services publics et les RPT au travers d'une sensibilisation et en relation aux besoins identifiés, impliquant l'expérimentation de nouveaux modes d'interventions comme le coaching à



	<p>l'intégration.</p> <p>Indépendamment de la particularité de chacun des projets, force et de constater une <b>communauté d'approche</b> au service d'une plus grande cohésion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <u>choix de la population</u> s'inscrit dans une logique de ciblage d'un groupe de RPT autour d'une communauté linguistique, de jeunes, de personnes vulnérables, en définitif de groupes propices au développement de l'interaction entre les communautés ;</li> <li>• <u>La particularité des sous-groupes</u> est souvent mobilisée pour atteindre les RPT dans leur identité propre et conditionne les moyens mis en œuvre dans l'atteinte des objectifs fixés. En effet, toutes les ONG mobilisent des moyens <u>d'activation sociale et professionnelle</u> (ASP) en vue d'une émancipation de leur public cible et de leur participation à la vie sociale et politique ;</li> </ul> <p>Ces compétences d'ASP, transposables à tous les champs d'intervention, servent de levier pour sortir les RPT <b>du cercle vicieux du repli communautaire</b>. Les dimensions d'activation et de proximité sont développées pour créer un sentiment de confiance. <b>La rupture de l'isolement</b> est atteinte au travers de rencontres intercommunautaires / avec la société d'accueil qui peuvent se révéler utiles dans la mesure où en partageant ses problèmes, des solutions sont trouvées.</p>
--	---

1.2.3	<p>Quels progrès ont été accomplis afin de soutenir la coopération entre les États membres, en vue de sauvegarder l'intégrité des systèmes d'immigration des États membres et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>L'objectif <b>de soutenir la coopération entre les États membres, en vue de sauvegarder l'intégrité des systèmes d'immigration des États membres</b> est mis en œuvre par une participation aux groupes de travail et de contact au niveau communautaire.</p> <p>Dans la continuité des actions engagées relatives à <b>l'échange de connaissances et d'expériences avec les autres États membres</b>, l'OLAI et le MAEE poursuivent le suivi des développements politiques au niveau européen et international concernant les domaines de la migration, de l'intégration et de l'accueil. Ils assurent également la coordination de sa représentation dans les divers groupes d'experts et groupes de travail où la migration, l'intégration ou l'accueil sont à l'ordre du jour afin de suivre activement les évolutions et décisions prises. A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité directeur du « European Migration Network (EMN) » et du Système d'observation permanent des migrations (SOPEMI) qui se trouve sous l'égide du Groupe de travail sur les migrations de l'OCDE, le Luxembourg contribue au rapport annuel du SOPEMI « <i>Perspectives des migrations internationales</i> » et publie un rapport annuel sur les migrations au Luxembourg ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représenté au sein de l'EASO (Bureau européen d'appui en matière d'asile), le Luxembourg fait partie du réseau informel EPRA (European Platform of Reception Agencies) ;</li> <li>• L'OLAI suit le développement du groupe de travail « <i>migration, expulsion et intégration</i> » (JAI - Justice et Affaires Intérieures) et participe aux réunions où le volet intégration est à l'ordre du jour ;</li> <li>• Membre du « <i>European Integration Network</i> » (EIN), le Luxembourg participe aux échanges sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'intégration ;</li> <li>• L'OLAI participe également à divers comités et groupes d'experts dans le domaine de la diversité et l'anti-discrimination (ex : Commission européenne contre le racisme et l'intolérance - l'ECRI).</li> </ul> <p>Par ailleurs, la coopération interministérielle a été renforcée, notamment à partir de l'année 2015, avec différentes administrations dont notamment avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le MAEE, le ministère de la Santé.</p> <p>Des groupes de travail comprenant des représentants des ministères partenaires respectifs échangent régulièrement sur les thématiques liées à l'intégration de nouveaux arrivants, notamment en matière de scolarisation, de prise en charge médicale et psychologique, de logement et d'intégration. La création d'une cellule d'évaluation, d'une cellule logistique et d'un groupe de coordination s'inscrit également dans le cadre d'une coordination interministérielle optimisée.</p> <p><u>Dans le cadre de l'AMIF</u>, aucun budget n'a été alloué à l'ON3. Cet objectif a été jusqu'alors mis en œuvre au travers de financements exclusivement nationaux.</p>
--	---

1.2.4	<p>Quels progrès ont été accomplis afin de renforcer les capacités en matière d'intégration et de migration légale dans les États membres et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>Dans le cadre d'une approche plus structurée en matière d'intégration des RPT, il était initialement prévu dans le programme national de renforcer la coopération pratique entre les parties prenantes et d'encourager les échanges de bonnes pratiques (<b>Action 3</b>).</p> <p>Une intégration réussie des RPT dans la société luxembourgeoise repose sur la responsabilité commune et la participation active de tous les acteurs dans le processus d'intégration et sur l'optimisation des pratiques et mesures d'intégration (<b>Action 2</b>). Dans ce cadre, les capacités devaient être renforcées par notamment la réalisation des études (<b>Action 3</b>) et le développement de formations (<b>Action 1</b>) pour le personnel en contact avec les RPT ou encore d'outils favorables au partage de l'information (<b>Action 4</b>).</p> <p>Eu égard à l'afflux massif des réfugiés et à son impact sur la politique d'intégration, une réorganisation des services de l'OLAI ainsi qu'un recrutement conséquent du personnel s'avéraient nécessaires. En outre, une clarification du</p>

partenariat que l'OLAI entretient avec la société civile a permis de modifier les conventions qui portent dès lors sur des financements de projets plutôt que sur des postes.

Aussi, une nouvelle stratégie de communication et d'information a été élaborée, avec notamment : la mise à disposition d'un « Kit communes » et d'un guide sur les réfugiés à destination des municipalités, ONG et bénévoles, l'élaboration d'un guide pratique, la production d'un manuel d'information pour les administrations communales qui accueillent des réfugiés et DPI et la mise à disposition de divers outils de sensibilisation et d'information pour le grand public.

Par ailleurs, la collaboration interministérielle a été renforcée à l'issue de laquelle des groupes de travail se sont également constitués afin de s'échanger sur les thématiques relatives à l'accueil et à l'intégration de nouveaux arrivants et de mettre en place une politique d'intégration responsable et solidaire garantissant un encadrement et une prise en charge adéquats.

A cela s'ajoutent les initiatives lancées afin de renforcer la politique locale d'intégration : (1) visites des ministères concernées auprès des communes accueillant des RPT afin d'expliquer les procédures et la prise en charge, les droits et obligations ainsi que les moyens pour les communes de s'engager bénévolement ou de mettre en place des projets favorisant l'intégration des BPI / réfugiés dans les communes ; (2) le lancement du PCI avec la participation de plus de 20 communes et une association mandatée pour assurer le suivi et l'information de ce projet ; (3) la création du service « Lëtzebuenger Integratiouns – a Sozialkohäsiouns-zenter » (LISKO) en juin 2016 en vue de soutenir les BPI dans leur intégration sans perdre de vue la cohésion sociale dans son ensemble.

Des conférences ont été organisées avec la participation de nombreux acteurs de l'intégration donnant lieu à des échanges de bonnes pratiques. A titre d'exemple, les assises nationales d'intégration au niveau local se sont tenues en février 2017 au cours desquelles 162 représentants communaux et décideurs politiques se sont réunis pour travailler et réfléchir autour des questions d'intégration. Les échanges de bonnes pratiques ont favorisé le dialogue social pour aborder ensemble des thèmes comme ceux de l'éducation et de la prise en charge périscolaire, du logement, de l'emploi et de la culture.

Enfin, les capacités ont été renforcées par le développement de stratégies d'intégration cohérentes. Des projets pilotes (dont « bienvenue au Luxembourg ») ont permis de tester les approches prônées en matière d'intégration et le dispositif actuel en termes d'adaptabilité, tout en créant des synergies avec les programmes existants. Suite à cette évaluation, des outils de communication et d'information ont été conçus afin de pouvoir proposer des supports de cours adaptés à ce groupe cible. Approuvé par Le Conseil le 8 mars 2017, le parcours d'intégration accompagné (PIA) pour les DPI – BPI se base sur le principe qu'une intégration bien préparée et repose sur l'apprentissage des langues du pays d'une part, et la compréhension du fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg d'autre part.

Dans le cadre de l'AMIF, une étude relative à la migration de la communauté

	capverdienne (CC) a été mise en oeuvre (CEFIS). Elle dresse un état des lieux socio-démographique (fin 2015 - mi 2017) et analyse les mouvements migratoires de la CC (leurs origines géographiques, leurs motifs et leurs éventuels projets de retour). L'emphase est placée sur les mouvements circulaires de la migration et sur leurs répercussions éventuelles. Au cours du déploiement des informations recueillies, il s'est vite avéré que l'étude ne devrait pas se limiter à la seule analyse des pratiques migratoires de la CC vers le Luxembourg, mais permettre également une vue différenciée sur leur intégration et de la position de la CC dans la société Luxembourgeoise.
--	---

1.3	ctif spécifique 3: Retour - Promouvoir dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit.
	Promouvoir dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit. La question globale: Comment le Fonds contribue-t-il à promouvoir dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit?
	L'AMIF a contribué de manière efficace à mettre en œuvre une politique de retours globale au Luxembourg, incluant retours volontaires et retours forcés.  <b>L'AMIF a co-financé avec succès le programme ARVR géré par l'OIM</b> qui organise et finance les retours volontaires de personnes dans leur pays d'origine et leur offre une aide à la réintégration. L'AMIF a soutenu entre 2014 et 2016 les retours volontaires de 559 ressortissants de pays tiers, soit 28% du total des retours et 36% des retours volontaires sur la période. <b>Le nombre de bénéficiaires du programme a connu une forte hausse en 2016</b> (183 en 2014, 142 en 2015, 234 en 2016), qui s'est également traduite par une augmentation de la part des retours ARVR par rapport au nombre total de retours volontaires (38% en 2014, 51% en 2016) ainsi qu'au nombre global de retours (29% en 2014, 41% en 2016) attestant du succès du programme.  <b>L'AMIF a également permis de soutenir l'organisation et l'exécution des retours forcés décidés et exécutés par le MAEE, en coopération avec d'autres acteurs (Police, Croix Rouge, etc.).</b> Jusqu'à présent, l'AMIF ne cofinçait que les retours forcés par « vols charters », soit 167 retours entre 2014 et 2016, représentant 38% du nombre total de retours forcés et 8% du nombre total de retours. Cependant, les retours par vol commercial seront prochainement inclus dans les demandes de paiement avec effet rétroactif. Les évaluateurs ont relevé plusieurs facteurs externes pouvant influencer l'efficacité de l'exécution des retours forcés (et en particulier la collaboration des consulats des pays concernés

	<p>par le retour).</p> <p>Afin de soutenir les efforts du Luxembourg en matière de retours forcés, l'AMIF <b>a également permis de renforcer ses capacités en matière de rétention</b> en veillant à la qualité des structures existantes au sein du Centre de rétention et en développant les compétences du personnel encadrant.</p> <p>Enfin, l'AMIF <b>a permis de cofinancer l'organisation par le MAEE de « journées consulaires »</b> œuvrant à renforcer la collaboration entre les autorités luxembourgeoises et les représentants des missions diplomatiques et consulaires accréditées au Luxembourg.</p>
--	--

1.3.1	<p>Quels progrès ont été réalisés afin de soutenir les mesures d'accompagnement des procédures de retour et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>En appui des efforts déployés par le Luxembourg en matière de retours forcés, l'AMIF a cofinancé deux projets du Centre de rétention (CR) : la « <i>Formation et Supervision du personnel encadrant</i> » visant le renforcement des compétences des personnels du centre (montant AMIF de 35000€[1]) et l' « <i>Optimisation des infrastructures de rétention par l'acquisition et la maintenance de divers matériel</i> » visant l'amélioration des infrastructures et du matériel à disposition (montant AMIF de 70 000€[2]).</p> <p style="text-align: center;">1. <u>Projet « Formation et Supervision du personnel encadrant »</u></p> <p><b>Le projet a répondu efficacement à une priorité stratégique du Centre de rétention : disposer d'un personnel formé, compétent et sensibilisé aux spécificités du public accueilli.</b></p> <p>Le personnel du CR, composé de 42 agents de rétention, 4 agents psychosociaux et 12 staff administratifs, ont pu bénéficier de deux types de formations spécifiques se répartissant de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des cours de self-defense réservés aux gardes (2h tous les mois).</li> <li>• Une formation thématique annuelle à destination de l'ensemble du personnel : (1 formation par an par agent, organisée en plusieurs fois en petits groupes, pour une durée totale de 2 jours par an). En 2017, le thème retenu pour la formation fut la « gestion de crise » ; en 2018 ce sera la « radicalisation ».</li> </ul> <p>Les travaux évaluatifs menés ont permis d'identifier les effets positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un renforcement de la motivation et de la mobilisation des personnels</b>, conséquence de l'effort déployé par le CR pour répondre au mieux aux problématiques quotidiennes auxquelles les personnels sont confrontés. A ce titre, l'important travail d'identification mené en amont</li> </ul>

des formations, via l'organisation régulière de réunions de services destinées à faire remonter les besoins d'accompagnement ou l'implication des personnels dans les choix de programmation thématique des formations, a été un facteur de réussite. De plus, le format interactif des formations, s'articulant autour de mises en situation et d'échanges de bonnes pratiques a favorisé la pleine appropriation de ses enseignements par les personnels. Les feedbacks des personnels formés, recueillis dans le cadre de la présente évaluation via des entretiens, témoignent de leur haut niveau de satisfaction et des conséquences positives en termes de motivation et d'implication au travail.

- **Une amélioration de la qualité du service rendu par le Centre de rétention** : mieux formé, le personnel est également plus compétent et à même d'encadrer les retenus dans de bonnes conditions. En effet, les personnels formés estiment avoir gagné en assurance, notamment face aux situations de crise et développé des compétences interculturelles qui améliorent la qualité de la relation avec les retenus.
- Projet « Optimisation des infrastructures de rétention par l'acquisition et la maintenance de divers matériel »

**Le projet a répondu efficacement à une priorité stratégique du Centre de rétention : disposer de structures et d'équipements fonctionnels, adaptés aux besoins spécifiques des retenus et leur garantissant des conditions de vie dignes, favorables au maintien de la cohésion interne du CR.**

L'AMIF a en effet permis de cofinancer l'acquisition et la maintenance de matériels d'ordre technique, audiovisuel, informatique, ludique, didactique ou encore sportif impactant les conditions de vie des retenus. A titre d'exemple, en 2017, ont ainsi été financés des téléviseurs, des micro-ondes, des abonnements à des magazines ou encore des remplacements de cendriers. L'objectif poursuivi est, d'une part, d'assurer le maintien des infrastructures du Centre de rétention, d'autre part, de créer un espace de vie convivial pour les retenus.

Les travaux évaluatifs menés, complétés par une séquence d'observation de terrain du Centre de rétention et des équipements ayant bénéficié d'un cofinancement AMIF, ont permis d'identifier les impacts positifs suivants :

- **Maintien d'un bon niveau de qualité d'infrastructures et d'équipement** : près d'1/3 des sommes dépensées ont été utilisées pour de la maintenance et l'entretien des matériels.
- **Amélioration de la satisfaction des retenus et donc du climat social.** D'après la direction du Centre, la qualité des infrastructures existantes et les choix d'investissements ciblés sur du matériel destiné à améliorer la qualité de vie des retenus ont un impact positif sur les activités du Centre de rétention. En effet, ils contribuent à réduire la probabilité d'incidents impliquant les retenus, à renforcer la sécurité des personnels et à favoriser une relation coopérative entre l'administration du centre et les retenus.

Il convient cependant de souligner que les éléments d'appréciation « qualitatifs » n'ont été recueillis qu'auprès d'une population limitée (direction du centre et 2

	personnels encadrant). Il n'existe pas à ce jour de processus de feedback généralisé ou d'indicateur permettant d'objectiver la satisfaction des retenus.
--	---

1.3.2	Quels progrès ont été accomplis concernant la mise en œuvre efficace de mesures de retour (volontaires et forcées) et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?
	<p>Dans le cadre d'une politique de lutte contre l'immigration irrégulière alliant retours forcés et volontaire, le Luxembourg a mobilisé l'AMIF en faveur des projets « <i>Exécution des retours forcés</i> » (co-financement AMIF : 515 855 €[1]) et du projet « <i>Assistance au retour volontaire et la réintégration</i> » (AVRR) (co-financement AMIF : 1 043 277[2] €).</p> <p><u>Le Luxembourg a poursuivi ses efforts pour encourager le retour volontaire de personnes en séjour irrégulier</u></p> <p>Le programme ARVR géré par l'OIM accompagne les retours volontaires de personnes dans leur pays de provenance (prise en charge des frais de voyage) et leur offre une aide à la réintégration. Celle-ci combine une prime au retour (en espèce) et une assistance à la réintégration (en nature). Elle est à géométrie variable selon la situation administrative, familiale et le degré de vulnérabilité des bénéficiaires.</p> <p>Sur la période, <b>le nombre de bénéficiaires du programme a connu une forte hausse</b>, en particulier en 2016 (183 en 2014, 234 en 2016). On constate ainsi une augmentation de la part des retours ARVR par rapport au nombre total de retours volontaires (38% en 2014, 51% en 2016) ainsi que par rapport au nombre total de retours (29% en 2014, 41% en 2016).</p> <p>Le succès du programme ARVR peut s'expliquer par deux principaux facteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les importants efforts déployés en matière de communication à destination des migrants.</b> Des sessions d'informations sur le dispositif ARVR ont été organisées à tous les moments clés de la procédure d'asile (en 2016, 5 sessions d'information publiques et 490 sessions de conseils individuels) dans des foyers, centres de rétention, hôpitaux. De plus, l'OIM s'est appuyée sur des « relais d'information » stratégiques tels que la Croix Rouge ou Caritas.</li> <li>• <b>Un accompagnement des bénéficiaires potentiels pour obtenir des documents de voyage :</b> l'OIM informe le bénéficiaire sur les pièces à fournir, prend rendez-vous auprès de l'ambassade concernée, finance le trajet jusqu'à l'ambassade et, dans les cas complexes, entre directement en contact avec l'ambassade.</li> </ul> <p>Néanmoins, les éléments suivants limitent l'efficacité et la portée du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les difficultés administratives d'identification d'étrangers en</b></li> </ul>

**situation irrégulière : se traduisant, malgré les efforts déployés, par un refus** des autorités consulaires des pays d'origine de délivrer des autorisations et documents de voyage nécessaires.

- **Une durabilité des retours volontaires difficile à assurer** : Les retours vers le Luxembourg de bénéficiaires du programme restent fréquents.
- **Des incitations financières que les acteurs de terrain perçoivent, dans certains cas, comme insuffisamment incitatives pour des migrants très vulnérables** : (aide financière en espèce d'un montant maximal de 500€ / adulte et 400 € / enfant).

L'exécution des retours forcés a été poursuivie

L'évaluation porte sur les retours forcés par vol charter national - en 2016, 15 personnes ont été rapatriées par un seul vol charter national à destination du Monténégro, soit 13% des retours forcés – et sur les retours par vol commercial régulier - en 2016, 73 personnes retournées l'ont été par un vol commercial régulier – puisque ces retours bénéficieront rétrospectivement d'un co-financement AMIF.

Selon les années, les retours forcés nationaux s'effectuent majoritairement par vol commercial ou par charter. D'après le service Retour du MAEE Luxembourg, les vols commerciaux constituent la procédure normale et habituelle pour les retours forcés. Les vols charters sont organisés pour les cas difficiles (personnes agressives et /ou dangereuses, rapatriement par vol commercial échoué, ...), les familles nombreuses ou encore les pays d'origine où il y a beaucoup de ressortissants à rapatrier.

Les évaluateurs constatent que l'exécution de ces retours forcés s'est inscrite dans le fonctionnement et les procédures habituelles du service Retour du MAEE Luxembourg, qui constituent un dispositif déjà bien « rodé », faisant intervenir de nombreux acteurs (direction de l'Immigration, Police, Croix Rouge, etc.). L'évaluation n'a pas relevé d'évolution notable par rapport à la précédente programmation.

Plusieurs limites à l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de retours forcés ont toutefois pu être identifiées :

- **Les difficultés d'identification et d'émission de papiers** pour certains étrangers en situation irrégulière peuvent empêcher / retarder l'exécution des retours forcés (en lien avec la coopération des consulats).

**Les retours forcés organisés sur des vols commerciaux sont plus difficiles à mener à bien**, en raison d'éventuelles résistances de la personne éloignée et, dans certains cas, d'interventions d'autres passagers s'opposant au retour forcé. Le service Retour estime que 40% des retours forcés programmés sur des vols commerciaux échouent.

[1] En septembre 2017, d'après les données mises à jour du MAEE Luxembourg



	[2] En septembre 2017, d'après les données mises à jour du MAEE Luxembourg
--	--

1.3.3	<p>Quels progrès ont été accomplis afin d'améliorer la coopération pratique entre les États membres et/ou avec les autorités des pays tiers concernant les mesures de retour et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p><u>Le Luxembourg a poursuivi ses efforts en matière de coopération consulaire, avec l'organisation annuelle des journées consulaires</u></p> <p>Les journées consulaires ont pour objectif de familiariser les représentants des missions diplomatiques et consulaires accréditées au Luxembourg avec la législation et les procédures luxembourgeoises en matière d'immigration et de protection internationale, <b>en particulier en matière de retours de personnes en séjour irrégulier</b>. Ce renforcement des liens entre le Luxembourg et les autorités consulaires des pays tiers devrait contribuer à faciliter la bonne exécution de retours forcés et volontaires. L'AMIF a contribué, à hauteur de 6 000 €[1], au financement de ce projet</p> <p>Sur la période concernée, les « journées consulaires » ont été organisées chaque année par le MAEE (3 éditions). Elles ont réuni 19 représentations consulaires de pays tiers en 2014, 18 en 2015 et 23 en 2016. Au total, sur la période concernée, <b>31 représentations consulaires de pays tiers ont participé aux journées consulaires</b> (la journée 2017 n'est pas comptabilisée car elle a été organisée après le 30 juin).</p> <p>Les objectifs de court terme des journées consulaires ont été atteints. En effet, ces journées se sont traduites par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un bon niveau de satisfaction des participants</b> : les entretiens réalisés auprès du MAEE et de l'autorité consulaire d'un pays tiers ayant participé aux journées consulaires 2016 et 2017 (Albanie), ainsi que le nombre croissant de sollicitations adressées au MAEE de la part d'autorités consulaires souhaitant être invitées à participer à l'évènement, attestent du bon niveau de satisfaction des parties prenantes. Le succès des journées consulaires est par ailleurs confirmé par la volonté du Luxembourg d'en amplifier la portée en 2018 en participant pour la première fois à l'organisation d'une journée consulaire « Benelux ».</li> <li>• <b>La constitution d'un réseau d'interlocuteurs clés pour le MAEE</b> : les journées consulaires ont permis aux autorités luxembourgeoises d'échanger et de renforcer leurs liens avec les représentations consulaires des pays tiers. Ce rapprochement est susceptible de faciliter la gestion de cas complexes en matière de retours, impliquant l'identification et/ ou l'émission de papiers et documents de voyage pour des personnes en séjours irréguliers sur le territoire luxembourgeois.</li> </ul> <p>Néanmoins, au-delà de la satisfaction immédiate constatée à l'issue des journées consulaires, la question du renforcement durable des liens entre le Luxembourg</p>

	<p>et les autorités consulaires doit être approfondie, mesurée et évaluée à plus long terme.</p> <p><u>Une participation active du Luxembourg aux réseaux européens</u></p> <p>Dans le cadre du programme national cofinancé par l'AMIF, <b>aucun projet n'est spécifiquement dédié à la coopération du Luxembourg avec les Etats membres de l'Union européenne</b>. En effet, le Luxembourg a souhaité concentrer ses efforts en la matière sur sa <b>participation particulièrement active aux « réseaux européens »</b>. Ces derniers œuvrent notamment au renforcement de la coopération entre les Etats membres en matière de retours forcés et de retours volontaires. Le Luxembourg est ainsi très impliqué dans les réseaux EURINT (réseau retour forcés), EURLO (officiers de liaison européens directement implantés dans les pays dits sensibles) et FREM (consacré au monitoring des retours forcés). Les actions menées par le Luxembourg dans le cadre de ces réseaux, ne bénéficiant pas d'un co-financement AMIF dans le cadre du programme national.</p> <p>[1] En septembre 2017, d'après les données mises à jour du MAEE (ne comprenant pas la journée consulaire 2017)</p>
--	---

1.3.4	<p>Quels progrès ont été accomplis afin de renforcer les capacités en matière de retour et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>Afin de renforcer les capacités du Luxembourg en matière de retours, l'AMIF a principalement cofinancé des actions de formation (Centre de Rétention et Journées consulaires). A partir de fin 2017, elles seront complétées par un projet d'évaluation familiale des mineurs non accompagnés.</p> <p>Dans le cadre du projet « Formation et Supervision du personnel encadrant », le Centre de rétention a organisé des formations spécifiques combinant cours de « self-defense » (réservés aux gardes) et des formations thématiques annuelles à destination de l'ensemble du personnel (projet détaillé en Q.1.3). <b>Le projet a répondu efficacement à une priorité stratégique du Centre de rétention : disposer d'un personnel formé, compétent et sensibilisé aux spécificités du public accueilli.</b> Mieux formé, le personnel est plus compétent et capable d'encadrer les retenus dans des conditions respectueuses de l'ordre mais aussi de la dignité humaine.</p> <p>Au bénéfice d'un public différent, <b>le projet « Journées consulaires » peut également être considéré comme ayant participé à l'effort de formation</b> déployé au sein du programme national en vue renforcer les capacités du Luxembourg en matière de retour. En effet, les journées consulaires ont permis de familiariser, voire de former, les représentants de missions diplomatiques et consulaires de pays tiers accréditées au Luxembourg avec la législation et les procédures luxembourgeoises en matière d'immigration et de protection</p>

	internationale, en particulier en matière de retours de personnes en séjour irrégulier. Rencontrant un succès important (nombre croissant de sollicitation des autorités consulaires souhaitant y participer) les journées consulaires favorisent la <b>constitution d'un réseau d'interlocuteurs clés pour le MAEE</b> susceptibles de faciliter la mise en œuvre des mesures de retours forcés ou volontaires d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire luxembourgeois (notamment la gestion des cas complexes liés aux difficultés d'identification de migrants faisant l'objet d'un éloignement forcé ou ayant sollicité le programme ARVR).
--	---

1.4	ctif spécifique 4: Solidarité - Accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier à l'égard des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile, y compris par une coopération pratique.
	Accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier à l'égard des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile, y compris par une coopération pratique. La question globale: Comment le Fonds contribue-t-il à accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier à l'égard des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile, y compris par une coopération pratique?
	Dans un contexte de crise migratoire, <b>le Luxembourg a mobilisé efficacement l'AMIF pour mettre en œuvre ses engagements en matière de solidarité à l'égard de l'Italie et de la Grèce</b> , États membres les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile. En application des décisions du conseil (EU) 2015/1523 du 14 septembre 2015 et (EU) 2015/1601 du 22 septembre 2015, le Luxembourg a en effet accepté d'accueillir 557 personnes d'ici la fin 2017.  Au 30 juin 2017, au terme de la période concernée par la présente évaluation, <b>la cible grecque était atteinte à 70% et la cible italienne à 45%</b> . Le service affaires européennes interrogé en octobre 2017 était confiant quant à l'atteinte des cibles d'ici la fin de l'année calendaire 2017.

1.4.1	Comment le Fonds -t-il contribué au transfert des demandeurs d'asile (relocalisation conformément aux décisions du Conseil (UE) 2015/1523 et (UE) 2015/1601)?
	<b>L'AMIF a contribué efficacement au respect par le Luxembourg de ses engagements européens en matière de relocalisation des demandeurs d'asile.</b> Au 30 juin 2017, au terme de la période concernée par la présente évaluation, la cible grecque était atteinte à 70% et la cible italienne à 45%.  <i>Tableau: voir rapport en annexe p.28</i>

	<p><i>Source : service affaires européennes de la direction de l'immigration du MAEE Luxembourg</i></p> <p>Le service affaires européennes interrogé en octobre 2017 était confiant quant à l'atteinte des cibles d'ici la fin de l'année calendaire 2017 : au 30 octobre 2017, la cible grecque était ainsi atteinte à 88% et la cible italienne à 85%. De plus, le Luxembourg s'est engagé à recevoir au mois de novembre 2017 deux groupes de demandeurs d'asile, de 37 personnes chacun, provenant respectivement de Grèce et d'Italie.</p> <p>Par ailleurs un <b>important dispositif d'information et d'accompagnement a été déployé au Luxembourg</b> afin de procéder aux relocalisations des demandeurs d'asile dans les meilleures conditions. En effet, en amont de l'arrivée d'un groupe de demandeurs d'asile en provenance d'Italie ou de Grèce au Luxembourg, l'OIM et le Service Affaires européennes se déplacent systématiquement dans le pays partenaire afin d'animer des sessions d'information axées sur les droits et les devoirs des demandeurs d'asile ainsi que sur une présentation du Luxembourg, de son histoire et de ses codes culturels. L'OIM et le Service Affaires européennes sont également présents à l'aéroport, à l'arrivée des demandeurs d'asile sur le territoire luxembourgeois, et veillent à nouveau à leur transmettre les informations utiles à leur situation.</p>
--	---

1.4.2	Comment le Fonds a-t-il contribué au transfert entre les États membres de bénéficiaires d'une protection internationale?

2	Efficacité
---	------------

2	La question globale: Les objectifs généraux du Fonds ont-ils été atteints à un coût raisonnable?
	<p>Pour la période 2014-2020, le Luxembourg a bénéficié d'une enveloppe d'un peu moins de 13 millions d'euros de l'AMIF. Un montant qui a été réparti sur les 3 objectifs spécifique (représentant 45% du budget total alloué), les cas spéciaux (44%) et l'assistance technique (11%). En octobre 2017, le Luxembourg a consommé 35,41% de l'AMIF avec un taux d'absorption pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 33% pour les objectifs spécifiques (ventilé selon les OS à 19,35% pour l'OS1, à 28,17% pour l'OS2, et à 48,78% pour l'OS3 ;</li> <li>• De 39,81% pour les cas spéciaux ;</li> <li>• De 26,03% pour l'assistance technique.</li> </ul>

Le niveau du taux d'absorption, en dessous des 50% à mi-parcours, est principalement dû à un démarrage tardif des appels à projets compte tenu de la mise en place du nouveau système de gestion et de contrôle. L'AR et l'AD ont consolidé l'ensemble des procédures requises à sa mise en œuvre par entre autre :

- la consolidation de son programme national (adopté le 18 mars 2015),
- l'élaboration de son plan de management du programme,
- la désignation des différentes autorités (AR, AD et AA), incluant la définition de leurs attributions, fonctions, responsabilités et activités,
- la constitution des différents comités (CSS, CPP), incluant la définition de leur rôle respectif et de leur fonction,
- la réorganisation des ressources humaines de l'AR compte tenu de ses nouvelles attributions,
- l'optimisation des systèmes de suivi et de contrôle opérationnel, administratif et financier,
- la définition d'un plan d'évaluation du programme, incluant la création d'indicateurs pertinents.

Une fois le programme national adopté la mise en œuvre à proprement parlé du Fonds a débuté par le lancement de deux appels à projets (avec dates limites de soumissions les 15 mai et 30 septembre 2015).

Par conséquent, malgré la nécessité d'établir de nouvelles autorités, incluant la répartition des tâches et responsabilités pour la mise en œuvre du programme, ayant de ce fait retardé le lancement et l'exécution du programme, des efforts ont été accomplis en vue d'une accélération du développement des capacités d'absorption et de l'exécution du budget, qui ont eu pour effet positif de hâter la mise en œuvre des programmes et l'apport des financements aux PP.

Il s'avère prématuré de considérer l'efficacité réelle du programme au travers de la seule lecture des indicateurs proposés. Considérant que les actions à proprement parlé opérationnelles n'ont débuté qu'à partir de mai 2015 et que toutes les mesures prises par l'AR / l'AD / l'AA dans la mise en place d'un système de gestion efficace du programme ont été concentrées durant les premières années d'implémentation du Fonds, il demeure difficile d'évaluer aujourd'hui l'atteinte des objectifs généraux du Fonds à un coût raisonnable pour la période couverte par la présente évaluation.

L'impact des procédures décrites au chapitre 2.2 visant l'optimisation du système de gestion sur la relation coûts-efficacité apparaît progressivement d'années en année.

Une répartition des responsabilités dans la gestion du Fonds vient d'être décidée en relation aux champs de compétences requis, alors que jusqu'à présent, la responsabilité incombait à la seule Division intégration et diversité de l'OLAI. En effet, les fonctions administratives, financières et comptables relèveront désormais de la Division Administration et Finances et les aspects relatifs à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi des projets dépendront de la Division accueil pour l'OS1 et de la Division intégration et diversité pour l'OS2. Concernant la mise en œuvre de l'OS3, l'AD continuera à se charger de sa mise

	<p>en œuvre, comme auparavant.</p> <p>Les objectifs généraux du Fonds ont été atteints à un coût raisonnable pour les OS3 et OS4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre du Fonds s’est appuyée, pour la plupart des projets, sur des ressources humaines déjà disponibles ;</li> <li>• Lorsqu’il en existe, les projets soutenus présentent des gains d’efficience par rapport à d’autres solutions alternatives envisageables (ex : mutualisation des rencontres avec les consulats).</li> </ul> <p>Cependant, les projets ont, par nature, des marges de manœuvre limitées en termes de gain d’efficience. Par exemple, les projets d’exécution des retours forcés ne peuvent s’effectuer sans un nombre minimum d’accompagnants (indépendamment du nombre de personnes à accompagner), et sont dépendants de nombreux facteurs externes (en particulier le nombre de retours à exécuter, qui varie chaque année).</p>
--	---

2.1	<p>Dans quelle mesure les résultats du Fonds «Asile, migration et intégration» ont-ils été obtenus à un coût raisonnable en termes des ressources financières et humaines déployées?</p>
	<p>La part moyenne du budget allouée à la gestion du fond pour la période janvier 2014 – juin 2017 est de 10,75 % du budget, correspondant aux dépenses relatives à l’assistance technique et aux coûts indirects des projets.</p> <p>Le montant total des dépenses du programme AMIF pour les trois années et demi couvertes par l’évaluation est de 4.545.834,37 €. Ce montant ne comprend pas les subventions nationales cofinçant les projets, dont la contribution est le plus souvent de 50%.</p> <p>Le montant total des dépenses relatives à l’assistance technique est de 353.530,71 €, représentant 26 % du budget alloué pour ce poste de dépenses. Ce montant a participé en grande partie à financer un expert externe à temps plein en vue d’optimiser les systèmes financier, de suivi et de mise en œuvre de l’AMIF durant la période considérée (réf. chapitre suivant). Une partie du budget a également servi à externaliser le contrôle financier des projets.</p> <p>Par ailleurs, le montant relatif aux coûts indirects des projets s’élève à 135.261,26 €, fixé sur la base d’un taux forfaitaire ne pouvant pas dépasser les 7% des coûts directs.</p> <p>Au cours du processus d’enquête, il a été demandé aux PP d’évaluer leurs coûts administratifs, qui concernaient une série de tâches différentes, comme la gestion administrative et comptable du projet, ou encore le management. Il en est ressorti que :</p>

- Pour plusieurs ONG, notamment pour celles dont le budget est peu élevé, une grande partie du travail administratif est supportée par des bénévoles et n'est donc pas pris en compte dans la comptabilité des projets ;
- La part des ressources humaines affectée aux tâches administratives s'élève en moyenne à 10% ;

Pour certains projets, la part des ressources affectée aux tâches opérationnelles atteignent seulement les 2/3 des ressources totales (ces cas de figure concernent le plus souvent des projets dont la gestion des ressources humaines requière un investissement important).

Les objectifs généraux du Fonds ont été atteints à un coût raisonnable pour les OS3 et OS4

La plupart des projets évalués sont directement mis en œuvre par le personnel de la direction de l'Immigration ou du Centre de Rétention. Les activités cofinancées par l'AMIF font partie des tâches régulières assurées dans l'exercice des fonctions de ces personnes et **il n'y a pas eu d'engagement de personnel spécifiquement pour la mise en œuvre du Fonds**. Le seul projet ayant nécessité la mobilisation d'une personne dédiée est le programme ARVR de l'OIM : un Programme Manager.

Lorsqu'il en existe, **les projets présentent des gains d'efficience par rapport aux solutions alternatives**. Par exemple, les journées consulaires permettent d'informer un nombre élevé de consulats en seulement 1,5 jour, pour une enveloppe relativement limitée. Autre élément notable, les retours volontaires des ressortissants des Balkans autres que Kosovars sont organisés directement par la direction de l'Immigration pour plus d'efficience.

Cependant, les projets ont, par nature, des marges de manœuvre limitées en termes de gain d'efficience. Par exemple, les projets d'exécution des retours forcés ne peuvent s'effectuer sans un nombre minimum d'accompagnants (indépendamment du nombre de personnes à accompagner), ce qui joue sur le ratio « coût / bénéficiaire ».

La mise en œuvre des projets est également dépendante de facteurs externes, et en particulier la **forte variabilité d'une année sur l'autre du nombre de retours à exécuter / accompagner**, et par conséquent la charge de travail afférente pour l'OIM et le service Retours.

***Exemple: évolution des frais de personnel budgétés pour la gestion du programme ARVR par rapport au nombre de bénéficiaires***

*Tableau: voir rapport annexé, p. 29*

*Source: Analyse EY*

2.2	<p>Quelles mesures ont été mises en place pour prévenir, détecter les cas de fraude et d'autres irrégularités, pour en rendre compte et pour en assurer le suivi, et quels en ont été les résultats?</p>
	<p>Un travail de fond cherchant à optimiser les procédures du Fonds, incluant une évaluation de son système de gestion, a été entrepris par l'AR afin de répondre aux exigences de plus d'efficacité et d'impulser une démarche permanente de qualité, d'efficience dans l'utilisation du Fonds et de transparence.</p> <p>Le développement d'une vision intégrée du processus de suivi et d'évaluation, s'inscrivant dans une perspective d'interconnexion des systèmes de management, de suivi, de contrôle et d'évaluation des projets, marque l'importance du lien essentiel à établir entre les projets et le programme national, entre les besoins à satisfaire prioritairement et les résultats attendus.</p> <p>Par conséquent, une <b>harmonisation de tous les outils de contrôle et de suivi</b> a été entrepris afin d'obtenir une cohérence entre tous les dispositifs autour des mêmes critères d'évaluation.</p> <p>Les capacités de l'AR ont été augmentées grâce à la production de documents de référence et d'outils avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction du <b>système de suivi</b>, en relation avec les prérequis des évaluations que l'AR doit effectuer au cours du programme. Les étapes du suivi et d'évaluation sont interconnectées. Il est défini selon trois grandes phases : (1) Soumission et sélection des projets ; (2) Suivi financier, administratif et opérationnel des projets ; (3) Evaluation des résultats par projet. Pour chacune des trois grandes phases, les principaux outils du système sont utilisés de la manière suivante : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour la phase 1 : la fiche de candidature à destination des PP et la grille d'évaluation des projets à destination de l'AR ;</li> <li>2. Pour la phase 2 : les modèles du rapport financier et des indicateurs communs à destination des PP ainsi que le guide d'entretien et du compte-rendu pour la visite de monitoring à destination de l'AR ;</li> <li>3. Pour la phase 3 : le modèle de rapport final à destination des PP et le guide d'analyse des rapports à destination de l'AR.</li> </ol> </li> </ul> <p>A chaque phase, différents aspects sont analysés à des niveaux différents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la production d'un <b>guide méthodologique</b> à destination de l'AR .</li> <li>• Le développement d'un <b>nouveau cadre financier</b> avec la production du « <i>Manuel des procédures financières, Règles d'éligibilité des coûts</i> »</li> </ul> <p>Ce nouveau cadre permet un développement plus efficient et autonome de l'activité, une élaboration uniformisée des rapports financiers, une rationalisation des décisions en matière de dépenses éligibles ainsi qu'une approche intégrée de la gestion des projets qui repose sur une analyse technique et financière des projets.</p> <p>Les activités de suivi et d'évaluation du programme sont intrinsèquement liées et s'articulent autour des grands critères d'évaluation développés par la COM. D'autres critères comme l'innovation ou encore le montage d'un partenariat sont</p>



	<p>développés uniquement dans le cadre des activités de suivi des projets. Cela dit, le système de suivi permet le recueil, l'analyse et la diffusion de l'information relative à la mise en œuvre des projets et fournit les informations requises à l'évaluation du programme.</p> <p><u>Sur le périmètre des OS3 et OS4, le LU a mis en place les mesures nécessaires pour prévenir, détecter les cas de fraude et d'autres irrégularités, pour en rendre compte et pour en assurer le suivi</u></p> <p>L'AD collabore notamment avec l'Inspection générale des finances (IGF) sur la mise en œuvre de procédures anti-fraude et estime être en mesure d'indiquer, par trimestre, si des fraudes ont été détectées.</p> <p>Les projets directement mis en œuvre par la direction de l'Immigration ou bien par le Centre de rétention sont dans tous les cas soumis aux exigences de contrôles habituels de l'administration. Notamment, l'autorité responsable doit soumettre chaque dépense à l'autorisation préalable du contrôle financier (conformité de la dépense, régularité des pièces justificatives, respect des règles de contrôle internes à l'administration, pertinence de la dépense proposée, etc.) effectué par l'IGF.</p> <p>Il existe un niveau de contrôle supplémentaire pour le projet porté par l'OIM (retours volontaires) : il est réalisé un contrôle des dépenses de l'OIM quant à leur exactitude et leur bien-fondé et l'organisation produit des certificats attestant de la bonne utilisation des fonds. L'autorité déléguée n'a pas relevé de difficulté ou d'irrégularités concernant ces documents.</p> <p>Dans la mesure où elles se rapportent aux objectifs du cadre logique de chacun des projets implémentés, les questions relatives au suivi portent davantage sur les objectifs de niveau inférieur, c'est-à-dire des apports, des activités, et dans une certaine mesure, des réalisations. La mise en œuvre progressive du système de suivi constitue le pilier du programme, puisqu'il permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'évaluer et vérifier l'état d'avancement, l'atteinte des objectifs fixés et les risques des projets afin d'identifier les solutions possibles en temps voulu ;</li> <li>• De tirer les enseignements des meilleures pratiques et de communiquer les résultats ;</li> <li>• De fournir les inputs requis aux évaluations de l'AMIF.</li> </ul>
--	---

3	Pertinence
---	------------

3	La question globale: Les objectifs des interventions financées par le Fonds correspondaient-ils aux besoins réels?
---	--

L'analyse contextuelle ainsi que le processus de consultation ont permis d'identifier des besoins ayant servi de base à l'élaboration du programme pluriannuel et qui s'est inscrit dans :

- La consolidation et la valorisation des expériences et connaissances acquises des Fonds SOLID, ainsi que la continuation des actions jugées utiles et pertinentes ;
- Le développement d'une politique intégrée en matière d'AMI, incluant l'ensemble des autorités et institutions concernées. L'une des caractéristiques du programme est l'importance accordée à la collaboration et la création de synergies entre les parties prenantes et complémentarités entre les actions menées en la matière aux niveaux national et européen.

L'analyse de la situation et des grands enjeux nationaux a permis d'identifier les besoins sur lesquels les objectifs du programme, déclinés en actions, ont été déterminés. Il s'agit de répondre notamment aux besoins réels suivants :

- Amélioration de la qualité du système d'accueil, notamment en matière d'hébergement et de prise en charge des populations cibles ;
- Optimisation des procédures existantes en matière d'immigration et de traitement des dpi ;
- Renforcement de la politique en matière de migrations par une approche plus structurée dans la prise en compte des flux migratoires et en matière de réinstallation ;
- Consolidation de la politique et des mesures d'intégration, incluant l'augmentation des capacités et une meilleure compréhension des enjeux ;
- Renforcement de l'accompagnement des étrangers et sensibilisation de la société d'accueil ;
- Consolidation de la politique de gestion des retours.

Les objectifs des OS 3 et 4 répondent à des besoins réels. Qu'il s'agisse de faire preuve de solidarité européenne en partageant l'effort d'accueil des demandeurs d'asile, de renforcer ses capacités à mettre en œuvre les retours volontaires et forcés, de soutenir l'exécution des retours via un haut niveau de qualité des conditions de rétention et en encourageant la coopération consulaire, les objectifs poursuivis par le programme national sont pertinents pour faire face aux défis migratoires que connaît le Luxembourg.

Le programme a su prendre en compte l'évolution des besoins au travers de différentes mesures telles que l'allocation de nouvelles ressources en faveur des retours volontaires, le recentrage sur les actions prioritaires, et l'ouverture d'une enveloppe consacrée aux relocalisations.

3.1

Les objectifs fixés par l'État membre dans le programme national répondaient-ils aux besoins recensés?

En réponse aux besoins réels identifiés ci-dessus mentionnés les principaux objectifs à atteindre ont par conséquent pu être définis :

- En matière d'asile de la façon suivante :
  - Améliorer les procédures en vigueur d'instruction des demandes et du suivi des DPI et augmenter des compétences des agents,
  - Fournir aux DPI les informations requises et un accompagnement adapté,
  - Adapter les structures d'hébergement et améliorer son système de gestion,
  - Optimiser le système d'information permettant d'améliorer l'action publique,
  - Développer une approche plus structurée en matière de réinstallation ;
  
- En matière de migration et intégration, la migration légale et de l'intégration des RPT sont encouragées à travers l'atteinte des objectifs suivants :
  - Une sensibilisation et préparation des migrants potentiels en provenance d'un pays tiers aux dispositions légales en place, aux procédures et réalités sociétales luxembourgeoises,
  - L'empowerment de la population cible dans une perspective d'intégration sociale et professionnelle, incluant : (1) une information ciblée aux demandeurs d'emploi et aux employeurs potentiels, (2) la promotion du dialogue et de la diversité, (3) une meilleure intégration linguistique et scolaire,
  - Une amélioration de l'information et de l'orientation des RPT et une plus grande sensibilisation de la société d'accueil,
  - Le renforcement des capacités et l'optimisation des pratiques de migration et d'intégration ;
  
- En matière de retour
  - Sur le périmètre de l'OS3, le Luxembourg a mobilisé l'AMIF pour mettre en œuvre des mesures d'éloignement forcé, encourager les retours volontaires et renforcer la coopération avec les autorités consulaires de pays tiers.

Ces objectifs répondent à des besoins réels de prendre en charge, chaque année, les personnes faisant l'objet d'une décision d'éloignement. Le nombre de déboutés d'une demande d'asile était ainsi de 699 en 2014, 512 en 2015 et 438 en 2016.

Les retours volontaires constituent a priori une réponse plus efficiente que les retours forcés, et permettent aussi un retour plus digne et a priori plus durable (source : étude de l'EMN 2016 sur les challenges et bonnes pratiques en terme de retour des demandeurs d'asile déboutés). Cependant, le recours à des retours forcés constitue parfois la seule solution (dans ce cas, le passage des

	<p>personnes à éloigner par le centre de rétention peut être requis).</p> <p>Les acteurs luxembourgeois s'accordent à estimer que l'effectivité des mesures de retour, forcés ou volontaires, dépend du degré de coopération des autorités consulaires des pays tiers. Le projet « Journées consulaires » vise à le renforcer en familiarisant les représentants des missions consulaires de pays tiers avec la législation et les procédures luxembourgeoises en matière d'immigration.</p> <p>Concernant les relocalisations de demandeurs d'asile, elles répondent aux difficultés réelles rencontrées par la Grèce et l'Italie, particulièrement confrontés à la crise migratoire du fait de leur position géographique et des évolutions du contexte international.</p> <p>L'ensemble des propositions comprises dans le programme opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'intègre étroitement aux priorités exprimées par la COM de gestion des flux migratoire et d'intégration des RPT dans la société luxembourgeoise et couvre les 3 objectifs spécifiques, l'asile, la migration et l'intégration, et le retour ;</li> <li>• Correspond aux priorités du Gouvernement luxembourgeois qui soutient le programme national au travers de sa politique en matière d'asile et d'intégration et du plan d'action national pluriannuel y relatif ;</li> <li>• Permet la prise en compte globale des atouts et des faiblesses du Luxembourg en matière d'AMI tels qu'ils sont exprimés dans le programme national résultant de l'évaluation ex ante (spécificités historiques et démographiques, gestion de la migration légale, cadre législatif, politiques publiques) ;</li> <li>• Laisse entrevoir la possibilité d'une faiblesse relative des résultats de l'évaluation ex ante par rapport à l'établissement des bases de références devant servir d'indicateurs de résultats.</li> </ul>
--	--

3.2	Quelles mesures l'État membre a-t-il mis en place pour répondre à l'évolution des besoins?
	<p>Alors que d'un point de vue structurel l'analyse contextuelle en matière d'AMI reste d'actualité, en revanche, sur un angle d'approche conjoncturel, nous assistons à une évolution du contexte, marquée par l'afflux massif de migrants dans le cadre de la crise migratoire mondiale que l'Europe a connu en 2015, entraînant une situation d'urgence à laquelle les autorités luxembourgeoises ont dû faire face.</p> <p>Pendant sa présidence du Conseil de l'Union européenne, le LU s'est fortement engagé en faveur de la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration que la COM avait proposé en mai 2015 face aux tragédies vécues par des milliers de migrants mettant leur vie en péril pour traverser la Méditerranée. Le LU soutient l'approche multidimensionnelle et la logique de paquet avec des</p>

mesures visant tant le court terme que le moyen et le long terme et portant sur les différents aspects de cette crise, avec des mesures à l'extérieur de l'Union européenne, à ses frontières extérieures et à l'intérieur de son territoire.

Le nombre de DPI a été de 2 447 pour l'année 2015. Le premier pays de provenance des DPI a été la Syrie, suivie de l'Irak. En 2016, 764 DPI ont bénéficié de la protection internationale dont 70% des Syriens et 12% des Irakiens.

Face à cette situation, les défis auxquels le LU est confronté sont :

- L'encadrement et le traitement des dpi avec le renforcement des capacités de l'OLAI et du service réfugié du MAEE. Ce dernier ayant pris presque deux fois plus de décisions en un an (2.319 dossiers tranchés en 2016 contre 1.087 en 2015) ;
- Le logement avec la mise en place d'un plan d'urgence d'accueil de DPI en juillet 2015 et à moyen et long-termes, avec le challenge de réussir à offrir un logement permanent à ceux dont la demande d'asile aura été acceptée ;
- La scolarisation des enfants des DPI, qui ne parlent généralement aucune des langues véhiculaires du pays, avec la création des cours de langue et des classes d'intégration supplémentaires requérant des ressources financières et des moyens humains supplémentaires à court terme ;
- L'intégration sociale et professionnelle des BPI.

Face à l'évolution de la situation et des besoins, l'AMIF a été mis en œuvre en complémentarité avec la politique nationale en la matière. En effet, aucun changement fondamental du programme n'a été opéré ni requis si ce n'est qu'une reprogrammation quant au lancement de certaines actions, en relation au plan gouvernemental et aux nécessités qu'engendrait cette situation d'urgence.

Ainsi, s'alignant sur les priorités nationales établies en réponse aux besoins émergents de l'afflux massif de DPI, l'exécution des mesures en matière de régime d'accueil et d'asile **de l'OS1** a été privilégiée (ON1). **Quant à l'OS2**, les efforts ont été concentrés sur l'ON2.

Par conséquent, le choix d'une concentration sur un nombre restreint d'actions, qui par ailleurs représentent la part budgétaire la plus importante, a conduit l'AR / AD à repousser la mise en œuvre de tous les autres ON.

Aussi, même si l'analyse des besoins a été réalisée avant la crise migratoire, les objectifs qui en découlent restent pourtant actuels et pertinents. Certains objectifs de moindre importance sont devenus essentiels comme l'OS1, l'asile, qui a pris une importance significative depuis la crise migratoire.

#### Pour les OS3 et 4

Conséquence de la crise migratoire, le Luxembourg a connu à partir de 2015 un afflux marqué de demandeurs d'asile, notamment en provenance du Moyen-Orient. Pour tenir compte des nouveaux besoins et priorités en matière de retours liés à ce bouleversement, le Luxembourg a fait évoluer son programme national

	<p>(version révisée datant d'avril 2017).</p> <p>Ainsi, <b>certains projets considérés comme non prioritaires ont été abandonnés</b> : c'est le cas du projet ON1 / C1 « L'information de déboutés et personnes en séjour irrégulier », qui avait été conçu à destination des personnes en provenance des Balkans. De même, face au constat d'une absence de besoin concernant le renforcement de la coopération entre Etats membres - le service Retours étant déjà très impliqué au sein des réseaux communautaires (EURINT Network, MedCOI4, EURLO, ERIN, etc.), il a finalement été décidé de ne pas mettre en œuvre l'action « coopération entre Etats membres ».</p> <p>A l'inverse, <b>le programme a renforcé son action en matière de mesures de retours</b>. Ainsi, on constate une augmentation des budgets alloués à l'OS3, plus spécifiquement pour la mise en œuvre de l'action « Retours volontaires » de l'ON 2 (hausse de 341 265 euros). De même, face à la pression migratoire particulière forte connue par l'Italie et la Grèce, une <b>enveloppe dédiée aux relocalisations</b> en cours de programmation (+ 3,3 millions d'euros) a été ouverte (OS4).</p> <p>Enfin, en lien avec la reprise du financement des vols charters par Frontex en 2016, il a été décidé que les retours forcés par vol commercial seraient désormais cofinancés par l'AMIF, avec effet rétroactif des demandes de paiement.</p>
--	---

4	Cohérence
---	-----------

4	<p>La question globale: Les objectifs fixés dans le programme national étaient-ils cohérents avec ceux définis dans d'autres programmes financés par des ressources de l'Union européenne et s'appliquant à des domaines de travail similaires? La cohérence était-elle également assurée au cours de la mise en œuvre du Fonds?</p>
	<p>Les Fonds européens intervenant dans des champs similaires à l'AMIF concernent notamment le FSE et l'INTERREG V Grande Région.</p> <p>INTERREG place le soutien à l'emploi sur le marché du travail grand-régional au cœur des priorités, et finance des projets concertés d'éducation et de formation.</p> <p>La lutte contre le chômage dans le cadre du FSE est implémentée par le renforcement des qualifications et les compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi et par la recherche d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail.</p> <p>Ces deux objectifs précités s'alignent sur l'une des actions de l'OS2 de l'AMIF, celle « <i>visant l'intégration professionnelle c.-à-d. la valorisation des compétences et la promotion de l'employabilité dont notamment des actions</i></p>

	<p><i>visant l'insertion professionnelle, la reconnaissance des acquis, la sensibilisation et les informations aux demandeurs d'emploi et aux employeurs ».</i></p> <p>La complémentarité de l'AMIF par rapport aux 2 autres Fonds est assurée par la nature des projets, dans la mesure où le choix d'un <u>sous-groupe de RPT conditionne les moyens ainsi que les actions mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs visés</u>. En mobilisant des moyens d'activation professionnelle adaptés à la <u>spécificité des RPT</u>, les actions favorisant l'intégration au marché du travail sont élaborées en relation aux spécificités des RPT. Les compétences d'activation professionnelle sont par ailleurs transposables à tous les domaines d'intervention et peuvent servir de levier pour sortir la population cible du cercle vicieux du repli communautaire.</p> <p><b>La cohérence des objectifs fixés pour les OS3 et OS4 avec ceux définis dans d'autres programmes financés par l'UE a été pleinement respectée, qu'il s'agisse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Du programme pluriannuel national cofinancé par le FSI</b> : le FSI Frontières intervient en amont (amélioration des infrastructures et compétences renforçant le contrôle des frontières), l'AMIF en aval (amélioration des conditions de rétention, exécution des retours forcés, incitations aux retours volontaire).</li> <li>• <b>De FRONTEX</b> : suite à la reprise du financement des vols charters par l'Agence, le programme national AMIF du Luxembourg a été adapté avec la décision d'intégrer désormais les retours par vol commercial dans les demandes de paiement.</li> </ul>
--	---

4.1	<p>Une évaluation d'autres interventions ayant des objectifs similaires a-t-elle été menée et prise en compte lors de la phase de programmation?</p>
	<p>Aucune évaluation relative aux autres interventions ayant des objectifs similaires n'a été conduite lors de la phase de programmation.</p> <p>Cependant, la collaboration constante avec les différents ministères en charge de la mise en œuvre des Fonds européens et les autorités responsables en particulier, notamment le FSE et le FEAD, garantissent dans une certaine mesure une complémentarité dans l'élaboration des différents programmes nationaux, notamment avec ceux qui poursuivent des objectifs similaires.</p> <p>En effet, un travail d'identification des complémentarités entre les différents fonds structurels dans une visée de collaboration interministérielle / intersectorielle s'est effectué notamment lors de différentes réunions organisées à cet effet, dont celle du 22 janvier 2016 avec les différents représentants des Fonds au Luxembourg, afin de formaliser la constitution d'un groupe de travail interinstitutionnel de mise en œuvre des Fonds européens dont l'objectif serait d'approfondir les synergies envisageables entre les différents Fonds en focalisant, notamment, sur les besoins actuels en matière d'accueil et</p>

	<p>d'intégration des DPI et des réfugiés.</p> <p>La rédaction du programme pluriannuel du Luxembourg a pleinement tenu compte des actions et périmètres intervention d'autres acteurs poursuivant des objectifs similaires, notamment au niveau national. Pour ce faire, plusieurs consultations ont été organisées en amont de l'établissement du programme, à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une consultation de la société civile</b> : à savoir des porteurs de projet des FER, FEI et FR et toutes les associations et parties prenantes ayant manifesté leur intérêt aux actions du nouveau programme. Cette consultation a été lancée via un questionnaire en 2013.</li> <li>• <b>Une consultation des ministères et administrations publiques</b>, y compris le Syndicat des villes et des communes (Syvicol) ayant des compétences dans un ou plusieurs volets de l'AMIF. Une présentation de l'AMIF a également été faite dans le cadre du comité interministériel à l'intégration.</li> </ul> <p>Concernant les acteurs européens intervenant dans des domaines de travail similaires (FRONTEX), le programme national a pleinement tenu compte de leurs actions et objectifs si bien que les évaluateurs <b>ne constatent aucune confusion des périmètres d'intervention ou contradiction dans les objectifs poursuivis.</b></p>
--	--

4.2	Des mécanismes de coordination entre le Fonds et d'autres interventions ayant des objectifs similaires ont-ils été créés pour la période de mise en œuvre?
	<p>Plusieurs réunions informelles entre les différents responsables des Fonds européens au Luxembourg (notamment du FSE, du FEAD et de l'INTERREG) ont eu lieu afin de lancer un projet de formalisation, non abouti, d'un groupe de travail impliquant les Fonds suivants : AMIF, ISF, FSE, FEAD, INTERREG, FEDER, FEADER (initiative LEADER).</p> <p>Suite à une réunion entre les différents responsables des Fonds européens au Luxembourg, il a été finalement décidé de renforcer la collaboration sur une base plutôt bilatérale (AMIF, ISF, FSE, FEAD, INTERREG, FEDER, FEADER (initiative LEADER)), dans le souci d'une plus grande flexibilité et efficacité dans le travail de collaboration relatif à certains axes d'intervention. Il est en effet plus aisé de travailler sur certains thèmes comme l'emploi, l'éducation dans le cadre d'un groupe restreint concerné par la thématique plutôt que dans un cadre plus large, où tous les interlocuteurs ne manifestent pas le même intérêt pour chacun des différents champs d'intervention.</p> <p>L'objectif de l'initiative interinstitutionnel de mise en œuvre des Fonds européens est d'approfondir les synergies envisageables entre les différents Fonds en focalisant notamment sur les besoins actuels en matière d'accueil et d'intégration des DPI et des réfugiés. Des échanges de bonnes pratiques relatives</p>



	<p>aux contrôles et règles d'éligibilité des coûts, voire des coûts simplifiés, à l'évaluation des programmes et à la création d'indicateurs de résultats et d'impacts pourraient également se développer dans le cadre de ces échanges.</p> <p>La collaboration en matière de visibilité a été impulsée en 2016 au travers de laquelle les informations relatives à l'AMIF sont publiées sur le site <a href="http://www.fondseuropeens.lu">www.fondseuropeens.lu</a> avec celles du FEDER, FSE, FEADER et FEAD.</p> <p>L'AR participe également au « Luxembourg EU-Network Meeting » qui permet à une cinquantaine de partenaires chargés des programmes d'actions communautaires de se réunir et de maintenir un cadre commun de travail et de coopération. L'AR a pu à cette occasion présenter les actions engagées dans le cadre de l'AMIF ainsi que les perspectives d'évolution du programme.</p> <p><u>Pour les OS3 et 4</u></p> <p>Le travail de coordination relève de la responsabilité des instances nationales de gouvernance et de coordination déjà existantes. Les évaluateurs n'ont pas constaté un besoin de mettre en place des mécanismes de coordination supplémentaire.</p>
--	--

4.3	Les actions mises en œuvre par le biais du Fonds étaient-elles cohérentes et non contradictoires vis-à-vis d'autres interventions ayant des objectifs similaires?
	<p>A partir de la publication de la Direction Générale Emploi, Affaires sociales et Inclusion intitulée « <i>Support to asylum seekers under the European Social Fund and the Fund for European Aid to the Most Deprived</i> », un travail de coordination sur les types d'actions lancés par les trois Fonds visés a été réalisé et a permis de discerner la complémentarité existante entre les trois programmes du FSE, du FEAD et de l'AMIF, et ce, dans une perspective de renforcement des synergies entre ces Fonds.</p> <p>A l'issus de ce travail, il fut constaté qu'aucune action mise en œuvre dans le cadre de l'AMIF n'était en contradiction vis-à-vis des autres interventions ayant des objectifs similaires et qu'au contraire, une cohérence des actions mises en œuvre dans le cadre des trois Fonds s'en dégagait, notamment en matière d'intégration professionnelle.</p> <p>Par ailleurs, la collaboration avec les ministères et administrations publiques, dont notamment les autorités de gestion du FSE et du FEAD, membres du CSS de l'AMIF, permet de maintenir une certaine cohérence dans la mise en œuvre des différents Fonds européens.</p> <p>En effet, lors des réunions du CSS, les représentants ont pu s'échanger sur la mise en œuvre de l'AMIF et sur la sélection et l'avancement des projets cofinancés en vue d'assurer une cohérence entre les différentes actions cofinancées. Ces discussions fructueuses ont d'ailleurs permis de créer des synergies et de renforcer le partenariat pour le suivi de certains projets en</p>

	<p>fonction des thématiques abordées.</p> <p><u>Pour les OS3 et 4</u></p> <p>Le principal enjeu de cohérence concerne les retours forcés et réside dans la bonne articulation des actions du programme pluriannuel et celles mises en œuvre par l'agence FRONTEX. Dans ce domaine, <b>les évaluateurs constatent un bon niveau de cohérence et de coordination.</b></p> <p>Depuis 2016, l'agence a repris le financement des vols charters destinés aux retours forcés. Ainsi, en 2016, un vol charter avec 9 personnes, cofinancé par FRONTEX, a été organisé par le Luxembourg vers le Kosovo. A cette évolution du périmètre d'intervention de FRONTEX, a répondu une autre évolution au niveau du programme national via la décision d'intégrer désormais les retours par vol commercial dans les demandes de paiement. On constate ainsi un effort de mise en cohérence des actions du programme national avec les orientations décidées au niveau de l'agence FRONTEX.</p>
--	--

5	Complémentarité
---	-----------------

5	<p>La question globale: Les objectifs fixés dans le programme national et les actions correspondantes mises en œuvre étaient-ils complémentaires à ceux prévus dans le cadre d'autres politiques, notamment celles menées par l'État membre?</p>
	<p>Les autorités AMIF veillent à appliquer le principe de complémentarité durant tout le processus de mise en œuvre du programme. La collaboration établie avec les différentes instances lors de la préparation du programme national a été poursuivie, voire renforcée, afin que les objectifs fixés soient complémentaires avec ceux menés par le LU. La collaboration est établie avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services et administrations des différents ministères ;</li> <li>• Les autorités communales ;</li> <li>• Les ONG et asbl actives dans le domaine ;</li> <li>• Les instituts de recherche et l'université.</li> </ul> <p>Un accent est porté sur la mise en place de synergies entre les différents instruments, notamment en matière d'accueil et d'intégration. A cet égard, les principales initiatives prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Comité de sélection et de suivi (CSS)</b>, composé de représentants de différents ministères, du Syvicol et du Conseil national pour étrangers (CNE). Il s'est réuni 1 fois en 2014, 5 fois en 2015 et 2 fois en 2016 et permet d'assurer au mieux la complémentarité avec la politique nationale en matière d'AMI ;</li> <li>• <b>Le comité des porteurs de projets (CPP)</b>, une plate-forme d'échanges,</li> </ul>

	<p>d'information et de création de synergies</p> <p>Le 1er CPP a été organisé le 21/06/16 et a réuni plus de 50 personnes dont tous les PP et de nombreux partenaires (représentants de ministères, membres du CSS, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Collaborations bilatérales</b> : échanges et participation de différents partenaires à des réunions et visites de monitoring avec des PP</li> </ul> <p><b>Sur le périmètre de l'OS3 et de l'OS4, le programme national cofinancé par l'AMIF mobilise des acteurs exerçant des compétences, pour la plupart régaliennes, peu susceptibles d'être concurrencées.</b> Néanmoins, les évaluateurs ont porté une attention particulière aux interactions entre le programme national cofinancé par l'AMIF et celui cofinancé par le FSI. Les travaux menés permettent de constater une forte complémentarité : le FSI Frontières intervient en amont (infrastructures et compétences renforçant le contrôle des frontières), l'AMIF en aval (amélioration de la rétention, retours forcés, incitations aux retours volontaire). Une action globale et cohérente du Luxembourg visant à renforcer ses capacités d'action face à l'augmentation de la pression migratoire est ainsi menée.</p>
--	---

5.1	<p>Une évaluation d'autres interventions ayant des objectifs complémentaires a-t-elle été menée et prise en compte lors de la phase de programmation?</p>
	<p>Les deux institutions en charge de la politique d'AMI, l'OLAI (l'AR du Fonds) et le MAEE (l'AD du Fonds), ont élaboré le programme national sur base des évaluations internes des politiques mises en œuvre par ces deux administrations en la matière.</p> <p>Par ailleurs, une consultation avec les parties prenantes, dont les membres du CCS, la société civile et le HCR, a été organisée au travers de questionnaires et de réunions. L'analyse des résultats de cette consultation a abouti à un examen des besoins et à des propositions d'actions ayant servi de base à l'élaboration du programme pluriannuel.</p> <p>Tous les ministères ont été invités à donner leur avis sur les besoins identifiés et les axes d'actions envisagées ainsi qu'à émettre des propositions en matière d'asile, de migration, d'intégration et de retour. Toutes les parties prenantes se sont exprimées sur les problèmes rencontrés et les pistes d'actions à envisager en la matière. Toutes les informations transmises ont explicitement servies à l'élaboration du programme national pluriannuel 2014-2020.</p> <p>Par conséquent et compte tenu des procédures mises en œuvre lors du processus d'élaboration du programme national, les différentes interventions développées par les divers acteurs nationaux et locaux en matière d'asile, de migration et d'intégration ont été pris en compte afin de fixer des objectifs complémentaires aux autres dispositifs en la matière développés par les autres ministères, les</p>

	<p>pouvoirs locaux ainsi que la société civile.</p> <p><u>Pour les OS3 et 4</u></p> <p>Les travaux d'évaluation n'ont pas permis d'identifier une évaluation formelle d'autres interventions ayant des objectifs complémentaires lors de la phase de programmation. Néanmoins, <b>un important travail de dialogue et de concertation a été mené lors de la phase de programmation permettant d'identifier et d'analyser les interventions d'autres acteurs susceptibles de poursuivre des objectifs complémentaires.</b> Ainsi, plusieurs consultations ont été organisées en amont de l'établissement du programme, à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une consultation de la société civile</b> : à savoir des porteurs de projet des FER, FEI et FR et toutes les associations et parties prenantes ayant manifesté leur intérêt aux actions du nouveau programme. Cette consultation a été lancée via un questionnaire en 2013.</li> <li>• <b>Une consultation des ministères et administrations publiques</b>, y compris le Syndicat des villes et des communes (Syvicol) ayant des compétences dans un ou plusieurs volets de l'AMIF. Une présentation de l'AMIF a également été faite dans le cadre du comité interministériel à l'intégration.</li> </ul>
--	--

5.2	Des mécanismes de coordination entre le Fonds et d'autres interventions ayant des objectifs similaires ont-ils été mis en place pour assurer leur complémentarité pour la période de mise en œuvre?
	<p>L'OLAI a été désignée comme autorité responsable de l'AMIF, une administration sous tutelle du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, <b>en charge de mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration</b> au Grand-Duché de Luxembourg.</p> <p>Par ailleurs, La Direction de l'immigration du MAEE, désignée comme Autorité Déléguée de l'AMIF, <b>est en charge de la politique migratoire, incluant la mise en œuvre des procédures d'asile et de retour.</b></p> <p>Compte tenu de ce qui précède, la coordination quotidiennement et constamment renouvelée entre les dispositifs relatifs au Fonds et à ceux de la politique nationale en la matière assure une complémentarité certaine durant toute la période de mise en œuvre du programme.</p> <p>En effet, l'analyse réalisée sur l'impact du programme AMIF vient corroborer la complémentarité certaine entre la politique nationale et le Fonds en matière d'asile, de migration et d'intégration.</p> <p><u>Alors que les institutions étatiques développent des mesures destinées à un large public, le programme de l'AMIF se focalise sur certains besoins spécifiques identifiés chez les DPI / BPI / RPT.</u> Dans un rôle de facilitateur à l'accès aux</p>

services proposés par les instances publiques, dans une fonction de passerelle, les ONG interviennent à la fois sur la tendance de certains au repli, par la sensibilisation et le développement d'une vision plus humanisée du système et du fonctionnement de la société d'accueil, mais également sur une prise d'autonomie dans l'utilisation des services publics proposés. Cependant, le ciblage restreint des projets AMIF aux DPI / BPI / RPT peut créer une différenciation susceptible de réfréner le bon déroulement de leur processus d'intégration, dans la mesure où les projets AMIF les différencient du reste de la population.

Si nous prenons l'exemple de la politique en matière d'intégration professionnelle, les BPI / RPT sont assimilés par l'ADEM aux autres résidents luxembourgeois, et bénéficient, comme tout autre résident, d'un grand nombre d'aides financières et de programmes.

En revanche, les difficultés spécifiques des RPT dans leur démarche de recherche d'un emploi est prise en compte par les ONG au travers de la mise en œuvre d'actions visant une intégration professionnelle réussie des RPT nouveaux arrivants comme ceux installés depuis plus longtemps, dont les besoins diffèrent considérablement. Les interventions auprès des RPT installés depuis plus longtemps par exemple, visent essentiellement à les extraire d'un mécanisme d'enfermement communautaire qui se manifeste par un lien nuisible de dépendance avec la communauté d'origine, entravant de ce fait, leur ouverture et leur intégration à la société d'accueil.

Des formations et différents appuis sont développés afin d'impulser une démarche structurée de centrage et de recadrage dans leur démarche de recherche de travail. Dès lors, leur projet professionnel se construit dans une perspective d'adaptation de leur parcours professionnel (vécu dans un environnement géographique différent) à la spécificité du marché du travail luxembourgeois et révèle les besoins à combler, à partir desquels différentes orientations concrètes se dessinent, au cas par cas et selon le background de chacun, comme : les cours d'alphabétisation, l'apprentissage des langues, les ateliers favorisant le retour à la confiance en soi, la formation professionnelle, les stages en entreprise ou encore l'accès direct à l'emploi. Parallèlement des actions pilotes de mise en réseau professionnel sont également réalisées entre les administrations publiques, les associations et les entreprises.

#### Pour les OS3 et 4

Les travaux d'évaluation n'ont pas permis d'identifier de mécanismes de coordination formels du Fonds avec d'autres interventions ayant des objectifs similaires afin d'assurer leur complémentarité pour la période de mise en œuvre. Néanmoins, dans le cadre du comité de sélection et de suivi (CSS), de nombreux acteurs institutionnels susceptibles de mener des interventions poursuivant des objectifs similaires sont représentés et consultés (Syvicol, Conseil national pour les étrangers, Ministère de la Famille et de l'Intégration, Ministère de l'Intérieur), évitant ainsi la sélection de projets redondants avec d'autres activités déjà menées. Enfin, il convient de rappeler que les travaux évaluatifs menés à date concluent à l'absence de problématiques en matière de complémentarité du programme national avec les objectifs prévus dans le cadre d'autres politiques

	nationales.
--	-------------

5.3	<p>Des mécanismes visant à empêcher le double emploi d'instruments financiers ont-ils été mis en place?</p>
	<p>Aucun mécanisme, à proprement parler, n'a été formellement mis en place dans le cadre de l'AMIF visant à empêcher le double emploi d'instruments financiers.</p> <p>Cependant, l'évolution du fonctionnement des différentes institutions impliquées dans la politique d'AMI contribue dans une large mesure à développer des dispositifs cohérents et complémentaires.</p> <p>Eu égard à l'afflux massif des réfugiés et à son impact sur la politique d'asile et d'intégration, une réorganisation profonde des services de l'OLAI et du MAEE a permis de mettre en place une nouvelle gouvernance (incluant la création d'un organigramme ainsi que la définition d'un programme de travail) afin d'augmenter les capacités d'action, de garantir une meilleure gouvernance au sein de la structure et sur le plan interinstitutionnel et d'assurer une plus grande cohérence des dispositifs en matière d'intégration.</p> <p>La collaboration a été développée sur plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'interne afin d'impulser l'établissement de nouveaux types de relation entre les différents services ;</li> <li>• avec la société civile afin qu'elle puisse prendre en charge une partie du suivi social des DPI de certaines structures d'accueil ;</li> <li>• avec le niveau local afin d'améliorer l'échange d'informations avec les municipalités ;</li> <li>• au niveau interministérielle, avec la formation de groupes de coordination dont plusieurs ministères participent (l'inspection sanitaire, éducation nationale (sur tous les niveaux), la police judiciaire, la santé, les bâtiments publics, le transport public, le MAEE, etc.), ainsi que la mise en place de réunions régulières et hebdomadaires pour échanger, améliorer et trouver des modes de fonctionnement cohérents et complémentaires.</li> </ul> <p>La collaboration entre l'OLAI et le MAE s'est renforcée. Elle s'est également développée entre les autorités du Fonds et les différents ministères partenaires qui se consultent de manière régulière (notamment avec les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; de la Santé ; du Développement Durable et des Infrastructures - Administration des Bâtiments Publics ; du Logement et de l'Intérieur). Des groupes de travail comprenant des représentants des ministères partenaires respectifs s'échangent régulièrement sur les thématiques liées à l'accueil et à l'intégration de nouveaux arrivants, notamment en matière de scolarisation, de prise en charge médicale et psychologique, de logement, d'intégration. La création d'une cellule d'évaluation, d'une cellule logistique et d'un groupe de coordination s'inscrit</p>

	<p>également dans le cadre d'une coordination interministérielle optimisée.</p> <p>Ces collaborations se consolident progressivement dans une perspective d'aboutir à la mise en place d'une politique migratoire responsable et solidaire afin de garantir un encadrement et une prise en charge adéquats de chaque RPT arrivant sur le territoire luxembourgeois.</p> <p><u>Pour les OS3 et 4</u></p> <p>Les travaux d'évaluation menés n'ont pas conduit à identifier de risque de double emploi d'instruments financiers. Aucun mécanisme spécifique n'a cependant été identifié à stade, notamment dans le manuel des procédures.</p>
--	--

6	Valeur ajoutée européenne
---	---------------------------

6	La question globale: L'appui du Fonds a-t-il apporté une quelconque valeur ajoutée?
	<p>L'appui du Fonds a indéniablement apporté une valeur ajoutée aux actions du Luxembourg en matière d'AMI. Cette valeur ajoutée découle de divers facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans les domaines de l'AMI a permis d'accroître leur potentiel d'action ;</li> <li>• La mise en œuvre de projets répondant à des besoins non-couverts par les pouvoirs publics permettant de dégager de nouvelles pistes et de créer des modes d'interventions innovants, proches de la réalité du terrain.</li> </ul> <p>Concernant l'OS3, le soutien de l'Union européenne a apporté une valeur ajoutée financière pour la majorité des projets (retours volontaires, conditions de rétention, journées consulaires), qui n'auraient pas été menés avec la même ampleur sans le co-financement AMIF. Cette valeur-ajoutée européenne peut être davantage questionnée concernant l'exécution des retours forcés qui auraient été organisée avec la même ampleur et dans les mêmes conditions, même sans l'AMIF.</p> <p>Concernant l'OS4, les financements AMIF permettent directement de soutenir la mise en œuvre de la politique européenne en matière d'asile et d'assurer ainsi une mise en œuvre effective et rapide des décisions 2015/1523 et 2015/1601.</p>

6.1	Quels sont les principaux types de valeur ajoutée résultant de l'appui du Fonds (volume, portée, rôle, processus)?
-----	--

Le dispositif AMIF, impliquant l'utilisation de procédures et d'outils méthodologiques de mise en œuvre élaborés, et destiné à être reproductible, tend, dans une large mesure, à augmenter les capacités des administrations et ONG impliquées dans la politique en matière d'AMI, sur différents axes :

- Une promotion des meilleures pratiques afin que les citoyens luxembourgeois bénéficient de l'état de l'art des meilleures pratiques ;
- Une gestion et coordination efficaces dans la mise en œuvre des dispositifs par la présentation de modèles et de mécanismes de gestion du Fonds applicable à une échelle tant locale que nationale, et utilisable tant par une administration publique que par une ONG ;
- Une incitation à la complémentarité ;
- Des économies d'échelle dans le but d'utiliser les budgets de façon plus efficace et de fournir aux DPI / BPI / RPT de meilleurs services ;
- L'encouragement au développement d'analyses comparatives dans la prise de décision avec un fort engagement à utiliser les résultats pour prendre des décisions fondées sur des données ;
- Le recours au travail en réseau ainsi que le développement d'outil important pour diffuser les résultats.

L'AMIF a amené l'opportunité de créer de **nouveaux partenariats** : les associations ont pris connaissance les unes des autres et ont été amenées à travailler ensemble. Des associations ont également été créées (Cohabit'Age, ESF).

En effet, des PP ont été amenés à travailler ensemble alors qu'ils pouvaient se positionner habituellement de manière concurrentielle. Le positionnement de différents projets au sein d'un même objectif national a favorisé ainsi le développement d'actions complémentaires et coordonnées entre les PP.

L'AMIF a impulsé une dynamique de collaboration dans le sens où partageant des préoccupations communes auxquelles chaque projet tente de répondre, quoique de manière différente, un échange des meilleures pratiques s'est avéré fructueux, notamment lors du CPP organisé à cet effet.

Durant le processus d'évaluation à mi-parcours, par exemple, au travers duquel des focus groupes ont été organisés autour d'objectifs nationaux (rassemblant ainsi les ONG en relation à leur champ d'intervention) cette tendance s'est confirmée : une approche partagée des enjeux d'amélioration des conditions d'intégration de leur population cible, qu'ils regroupent dans le cadre de chaque projet par groupe de population, comme les communautés linguistiques, afin de favoriser la mixité des nationalités. Par le biais de ces profils constitués autour de groupes de populations, les problématiques intrinsèques au processus d'intégration d'un DPI / BPI / RPT au Luxembourg auxquelles les ONG sont associées relèvent communément des facteurs d'intégration et des tentations du repli communautaire déterminant les modalités de participation et de contribution potentielle au pays d'accueil.

D'autres dimensions de la valeur ajoutée communautaire se révéleront ou se verront confortées à l'issue du programme AMIF.



	<p><u>Pour les OS3 et 4</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une part, <b>le soutien AMIF a renforcé la dimension et donc l'impact de la majorité des projets menés</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Le Centre de rétention</b>, mentionnant l'achat de huit poste internet sur la période et la perspective de doublement de ce matériel, ou la couverture de bancs visant à abriter les retenus des intempéries, a estimé que certains investissements n'auraient pas été envisagés en l'absence du soutien AMIF. Ils participent pourtant à la qualité de vie des retenus et au maintien d'un bon climat social au sein du CR.</li> <li>○ <b>Le MAEE</b>, en 2013, avait d'abord envisagé les journées consulaires comme un évènement ponctuel, n'impliquant pas nécessairement une réédition chaque année. Le cofinancement AMIF a permis d'inscrire cet évènement dans la durée et de renforcer son impact en matière d'amélioration de la coopération consulaire.</li> <li>○ <b>L'OIM</b> souligne que le soutien de l'AMIF a contribué de manière importante à la rapidité d'exécution des retours volontaires. Sans cofinancement, certains retours volontaires auraient dû être reportés à l'année suivante.</li> </ul> </li> <li>• D'autre part, le soutien de l'AMIF a <b>renforcé la capacité du Luxembourg à mettre en œuvre ses obligations réglementaires dans les délais impartis</b>. Au 30 juin 2017, ses objectifs d'engagement fixés au niveau européen en matière de relocalisation étaient en bonne voie d'être atteints (la cible grecque était atteinte à 70%, la cible italienne à 45%).</li> </ul>
--	---

6.2	L'État membre aurait-il effectué les actions nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne dans les domaines soutenus par le Fonds sans soutien financier?
	<p>L'AMIF a fondamentalement participé à introduire une <b>dimension d'intervention</b> en matière d'AMI, dont la cohérence a été assurée par un programme national structuré et une gestion optimisée de sa mise en œuvre par l'AR/AD. Sans le soutien du Fonds, cet axe d'actions ci-dessous développé, complémentaire à la politique publique, n'aurait pas pu être mis en œuvre.</p> <p>Pour les OS 1 et 2, la mise en œuvre du programme est assurée notamment par les ONG qui développent des projets s'inscrivant dans les différents objectifs spécifiques et nationaux et proposent des services innovants.</p> <p>Confrontés à la société d'accueil, les DPI / BPI / RPT ont souvent tendance à s'orienter vers le regroupement pour mettre en œuvre les solidarités d'adaptation qui leur semblent nécessaires. Ce repli communautaire les enferme néanmoins</p>

dans un choix impossible entre l'accès à l'universel et la sauvegarde de leur particularité, dans une situation où combiner traditionalisme et modernité s'avère parfois difficile.

En prise avec la réalité d'un **pays multiculturel par excellence** et de son risque potentiel au repli communautaire, les actions cofinancées par le Fonds s'orientent vers un but auquel elles doivent être adéquates, efficaces et utiles. Dans le contexte luxembourgeois, l'un des principaux **objectifs transversaux à tous les projets** consiste en la mise en relation des DPI / BPI / RPT avec les populations autochtones et les institutions du pays d'accueil, en la construction de ponts intercommunautaires.

L'AMIF permet à la société civile organisée de **tester de nouvelles initiatives** au travers de projets pilotes innovants, et ce, en réponse aux besoins émergents du terrain, s'inscrivant dans une perspective de complémentarité avec l'action publique.

Par le ciblage sur un sous-groupe de DPI / BPI / RPT comme les jeunes, les personnes âgées, les femmes, ou encore les populations linguistiques arabophones, anglophones, chinoises, lusophones et originaires des pays des Balkans, chaque projet développe des actions contribuant à la cohésion sociale dans ses diverses dimensions, au travers d'une attention portée aux questions de participation à la vie sociale, de l'engagement citoyen, d'éducation, d'apprentissage des langues, d'accès au marché du travail, d'hébergement, et de lutte contre les discriminations. En couvrant des domaines comme l'accueil, l'emploi, l'éducation, la formation, le logement, la participation sociale et politique, dans une fonction de passerelle entre les DPI / BPI / RPT et les institutions luxembourgeoises, les ONG sont amenées à mobiliser l'ensemble des acteurs clés relatifs à ces champs d'intervention.

Les ONG tentent de répondre à une problématique d'intégration spécifique par **une vision qui donne une impulsion et un regard complémentaires à celle de l'Etat**. En se focalisant sur un groupe spécifique et privilégiant les actions garantissant l'adéquation des pratiques aux réalités sociales des DPI / BPI / RPT, les acteurs de terrain apportent un regard différent de celui qui compartimente les personnes en fonction d'attributs préétablis pouvant entraver le potentiel émancipateur de ces derniers. Leur **approche multidimensionnelle** invite à reconnaître chaque personne dans leurs besoins de reconnaissance, d'affirmation de leur existence conditionnant, par conséquent, la nature de son processus d'intégration au Luxembourg. De plus, le travail effectué sur un public spécifique soulève des problématiques qui viennent plus globalement alimenter le débat national relatif au processus d'intégration au Luxembourg.

Le choix d'un sous-groupe de RPT conditionne les moyens mis en œuvre en vue d'atteindre l'objectif visé par chacun des projets. En effet, toutes les structures mobilisent lors du lancement et tout au long du processus de mise en œuvre des projets, des moyens d'activation sociale et professionnelle en vue d'une émancipation de leur public cible, de leur implication et participation à la vie sociale et politique du pays et de leur intégration au marché du travail. Les compétences d'activation sociale et professionnelle développées dans le cadre des projets financés par l'AMIF sont transposables à tous les domaines d'intervention et peuvent servir de levier pour sortir la population cible du cercle

	<p>vicieux du repli.</p> <p>Concernant les OS3 et OS4, le Luxembourg aurait sans aucun doute effectué les actions nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne dans les domaines soutenus par le Fonds sans soutien financier, mais dans un délai probablement plus long et avec une ampleur moins importante.</p> <p>Les projets « retours » mis en oeuvre relèvent, pour leur majorité, de compétences régaliennes indispensables (mesures d'éloignement, volontaire ou forcé, d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire luxembourgeois) ou d'obligations réglementaires (relocalisations de demandeurs d'asile) auxquelles le Luxembourg n'aurait pas pu ni souhaité se soustraire.</p>
--	--

6.3	<p>Quelles seraient les conséquences les plus probables d'une interruption du soutien fourni par le FSI?</p>
	<p>Une interruption du Fonds aurait des conséquences sur plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prise en charge <u>des besoins spécifiques</u> de certains DPI / BPI / RPT, et notamment des plus vulnérables, non comblés sur le plan national, ne serait pas couverte ;</li> <li>• la découverte et l'expérimentation de nouvelles pistes d'actions innovantes n'auraient pas été possibles ;</li> <li>• la mise en exergue de besoins propre aux DPI / BPI / RPT ainsi que leur traitement auraient été difficile à réaliser étant donné que les pouvoirs publics, submergés par l'urgence et l'aspect quantitatif du traitement des DPI, développent des mesures comme des dispositifs plus globaux.</li> </ul> <p>Si nous prenons comme ex. le domaine de l'éducation, les catégorisations sur lesquelles repose le système scolaire n'ont pas évoluées au rythme des transformations contextuelles notamment en matière d'AMI. En focalisant sur un public cible en particulier (les DPI / BPI / RPT), les projets développés dans le cadre de l'AMIF agissent à côté de ces catégories préétablies pour introduire de nouvelles dimensions relevant du domaine de l'intégration.</p> <p>Ces projets innovants, par le développement d'une vision inhabituelle de l'intervention, auraient des difficultés à être financés sur le plan national. Par conséquent, l'AMIF permet, par la mise en œuvre et l'expérimentation de nouveaux modes d'actions, de questionner les catégories préétablies, de soulever de nouvelles problématiques d'approches et de dégager des perspectives originales d'intervention.</p> <p>La prise en considération dans le cadre de l'AMIF de la spécificité du public cible (DPI / BPI / RPT) engendre l'émergence de propositions de projets plus adaptés à ce type de population dont les interventions répondent à une problématique beaucoup plus transversale.</p> <p>Mise à part le caractère innovant, les projets AMIF ont permis à de nombreux</p>

DPI / BPI / RPT de bénéficiaire d'un appui conséquent. A titre d'exemple :

- L'identification des besoins de RPT dans leur recherche d'emploi a engendré la création de services comblant un manque certain sur le plan national favorisant ainsi l'insertion de personnes vulnérables au sein du marché du travail ;
- De nombreux DPI vulnérables ont été orientés de manière appropriée vers les professionnels de la santé grâce à l'intervention de psychologues financés par le Fonds.

A cela s'ajoute, l'augmentation des capacités des agents en charge des DPI / BPI / RPT par le financement d'un grand volume de formations. Sans le soutien du Fonds, beaucoup moins de travailleurs sociaux auraient été formés et les formations dispensées auraient été moins adaptées aux besoins puisque prises sur l'offre de formation existante.

Un autre aspect important concerne le traitement des problématiques relatives aux personnes vulnérables (traduction dans les hôpitaux, CSM) et le développement d'actions qui permet l'application des dispositions légales prévues par la loi.

En effet, la législation européenne régule et fait évoluer la législation nationale. Cependant, la transposition des directives européennes en droit nationale n'est pas suffisante et doit être accompagnée par la mise en place de moyens et dispositifs assurant sa bonne mise en application. A titre d'exemple, dans le domaine de la santé mentale et physique, la formation de médecins à l'identification des lésions qui sont caractéristiques de la torture ou des mauvais traitements est prévue dans le protocole d'Istanbul. Etant donné qu'aucun médecin au Luxembourg n'a été formé dans ce sens, les ONG interviennent auprès des DPI ayant formulé des allégations de torture afin d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que leur état de santé mentale et physique soit considéré dans leur dpi et qu'un examen médical soit pratiqué.

#### Pour les OS3 et OS4

Une interruption du soutien fourni par l'AMIF pourrait réduire l'ambition et les résultats des projets bénéficiant actuellement d'un cofinancement. En matière de retours volontaires, le rythme de mise en œuvre du dispositif ARVR pourrait être ralenti. Concernant le Centre de rétention, certains investissements considérés comme contribuant de manière non négligeable à la qualité des conditions de vie des retenus et à leur dignité pourraient ne pas être financés, au risque de détériorer le climat social au sein du centre. De même, la qualité de la montée en compétences des personnels encadrant du CR, aujourd'hui assurée via un format de formation séquencé sur l'année et mobilisant des petits groupes de personnel, pourrait être remise en question. Enfin, le rythme annuel des journées consulaires pourrait également être questionné, fragilisant les efforts en matière d'amélioration de la coopération consulaire et de gestion des cas complexes de retours forcés. En revanche, en matière d'organisation et d'exécution des retours forcés, la Direction de l'immigration estime que cette action aurait été menée avec la même ampleur même sans l'AMIF.

6.4	Dans quelle mesure les actions soutenues par le Fonds ont-elles entraîné un bénéfice au niveau de l'Union?
	<p>Les actions soutenues par le Fonds ont entraîné un bénéfice au niveau de l'Union sur différents plans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une expérimentation des efforts d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme en matière d'AMI en relation à la spécificité et au champ d'action nationaux, à partir d'une perspective et des valeurs communes. Cette double préoccupation instaure une nécessité de dialogue entre les différents acteurs de terrain mais également au niveau décisionnel, une participation de toutes les parties prenantes à la consolidation de stratégies cohérentes et développe des bonnes expériences d'actions coordonnées et de création de partenariats ;</li> <li>• Une augmentation des capacités de toutes les parties concernées par l'AMI, y compris les ONG, au travers de l'organisation de séminaires, la conception de formations sur mesures, la mise à disposition d'outils performants de gestion efficace et efficiente des projets et programmes ;</li> <li>• Un développement des moyens d'actions des ONG ainsi que la valorisation de leurs actions bien souvent à caractère innovant.</li> </ul> <p>En intervenant auprès des DPI / BPI / RPT et développant des modes d'intervention répondant aux enjeux identifiés par les associations, les projets AMIF ouvrent le débat sur d'autres enjeux d'ordre national. En agissant sur l'accueil des réfugiés, la problématique de l'accueil dans un sens plus large est soulevée (Luxembourg en tant que société multiculturelle). Les ONG développent ainsi l'opportunité d'aborder des problématiques d'ordre nationale en matière d'accueil et d'intégration en intervenant sur des champs d'intervention spécifiques.</p> <p>Cependant et lors des focus groupes, les ONG ont manifesté la volonté d'aller au-delà des domaines de compétences qui leurs sont communément attribués, se limitant en général à des actions de terrain restreint et des domaines très spécifiques et spécialisés, alors qu'elles expriment l'ambition d'agir à des niveaux plus globaux et la volonté de prendre part aux politiques locales et nationales en matière d'AMI.</p> <p>Il serait ainsi pertinent de développer les conditions propices à une démultiplication de l'impact de leurs actions, de leurs effets directs et indirects qui permettraient, par exemple, de toucher un plus grand nombre de personnes, ou de se situer sur un plus long terme en pérennisant dans le temps les effets obtenus par chacune des actions. Le développement de partenariats pluri-acteurs impliquant les responsables politiques locaux et nationaux, la société civile, les centres de formation et de recherche, le secteur privé, etc., autour d'axes de travail relatif à l'AMI devraient dans une large mesure développer les capacités d'actions dans le domaine et faire évoluer les politiques publiques en la matière.</p> <p>Concernant les OS3 et OS4, le principal bénéfice de l'AMIF au niveau de l'UE concerne le soutien <b>aux actions de solidarité entre Etats membres en matière</b></p>

	<p><b>de relocalisations.</b> En effet, via le projet « relocalisation », le Luxembourg a accueilli, au 30 juin 2017, 217 demandeurs d’asile transférés depuis la Grèce et 111 transférés depuis l’Italie, contribuant ainsi à soulager les flux migratoires pesant sur les Etats membres les plus touchés par la crise migratoire. La participation du Luxembourg à des actions et réseaux de niveau européen permet aussi aux autres Etats de l’Union de bénéficier de retours d’expériences utiles.</p>
--	--

7	Durabilité
---	------------

7	<p>La question globale: Les effets positifs des projets soutenus par le Fonds sont-ils susceptibles de durer lorsque son soutien aura pris fin?</p>
	<p>A ce stade de mise en œuvre, il est difficile de se prononcer favorablement sur les chances de pérennité des actions envisagées dans le cadre de l’AMIF dans mesure où la quasi-totalité des projets est en cours de mise en œuvre et rares sont ceux qui ont été clôturés. Les développements ultérieurs permettront sans aucun doute d’établir un pronostic plus précis de la pérennisation ou non des différentes actions relatives aux divers objectifs nationaux implémentés, au travers notamment d’un processus d’enquête auprès des bénéficiaires finaux, qui devra s’imposer lors de l’évaluation finale de l’AMIF.</p> <p>Cependant, certains éléments permettent identifier des tendances de pérennisation des actions comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les différentes mesures de suivi mises en œuvre par l’AR / AD pour assurer la pérennité des actions et des résultats ;</li> <li>• La nature de certaines actions implémentées dont les mesures sont inscrites dans la durée et leurs résultats auront un caractère pérenne, comme les mesures favorisant l’augmentation des capacités, le développement de partenariat, ou encore la création d’outils d’information et de sensibilisation.</li> </ul> <p><u>Pour les OS3 et 4</u></p> <p>Il est difficile d’évaluer si les retours soutenus par le Fonds sont durables en raison des facteurs externes influençant les mouvements de population ainsi que du manque de données permettant le suivi des personnes.</p> <p>Le volet «réintégration » du programme ARVR contribue à mettre en place les conditions de durabilité des retours accompagnés mais les résultats obtenus à six mois ne sont pas suivis au-delà de cette période. La durabilité des retours forcés s’avère plus complexe : si des pistes ont été explorées (projet de professionnalisation au centre de rétention) elles n’ont pour l’instant pas encore abouti à des mesures concrètes.</p> <p>Les projets du Centre de rétention et les journées consulaires doivent par essence</p>

	être fréquemment renouvelés afin de maintenir les résultats obtenus.
--	--

7.1	<p>Quelles sont les principales mesures adoptées par l'État membre pour assurer la durabilité des résultats des projets mis en œuvre avec le soutien du Fonds (au stade de la programmation et de la mise en œuvre)?</p>
	<p>La durabilité des résultats des projets ou encore leur pérennisation s'avère être une dimension intégrée dans certaines étapes du processus de suivi des projets réalisés par l'AR / l'AD.</p> <p><u>Durant la phase de soumission et de sélection des projets</u>, la dimension de durabilité est présente sous deux critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>la Valorisation des acquis du projet suite aux financements communautaire et national</b> afin d'estimer si le projet dépend potentiellement du renouvellement de cofinancement, ou si, au contraire, il offre des perspectives de continuation. Deux des composantes de cette dimension sont déclinées sous la forme de questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quels sont les effets multiplicateurs du projet, sa durabilité / pérennité une fois la subvention consommée ?</li> <li>○ Quelles sont les capacités des actions prévues à se poursuivre de manière autonome, et leurs chances de survie lorsque les financements auront cessé ?</li> </ul> </li> <li>• <b>Le partenariat</b> dont les composantes sont présentées sous l'anticipation ou non de la mise en place d'un partenariat organisationnel ou encore d'arrangements institutionnels.</li> </ul> <p>Cette dimension apparaît également dans le modèle fourni aux PP pour la réalisation des rapports intermédiaires, pour les projets pluriannuels.</p> <p>Par ailleurs, tous les acteurs institutionnels intervenant dans le vaste champ de l'AMI font partie du CSS et peuvent être amenés, mis à part leur participation à la sélection des projets, à suivre la mise en œuvre de certains projets relevant de leur domaine de compétences. Cette participation des membres du CSS peut contribuer à la pérennisation de certains projets par une implication dans la création d'un réseau d'acteurs autour des activités du projet, ou encore par le développement d'une réflexion sur l'intérêt pour certains financeurs potentiels de pérenniser le service par le déblocage de financement, une fois celui de l'AMIF terminé.</p> <p>Même si les mesures ci-dessus développées ont été mise en œuvre par l'AR / AD pour assurer la pérennité des actions et des résultats, d'autres axes de travail pourraient également être développés lors des visites de monitoring, par exemple, à l'aune des facteurs d'appropriation des services prestés par les PP et bénéficiaires finaux, de capacités institutionnelles et de gestion, de viabilité économique et financière pour estimer, et au besoin rendre attentif les PP à, la pérennité des mesures qu'ils mettent en œuvre.</p>

	<p>De plus, l'organisation de CPP à des échéances plus régulières pourrait également permettre aux PP de disposer de plus de capacités de gestion nécessaires à la pérennisation des actions et des résultats (groupes de travail, formations, etc.) et favoriser la création de partenariats par la rencontre autour d'ateliers thématiques des divers acteurs intervenant dans un même champs, avec comme perspective d'améliorer la collaboration ainsi que la complémentarité dans l'implémentation des différents dispositifs, favorisant la bonne mise en œuvre des mesures et leur pérennisation. A titre d'exemple, des réunions avec le SCRIP ont eu lieu en 2016 afin d'initier une collaboration pour une meilleure utilisation d'outils et de ressources digitales pour l'encadrement DPI / BPI / RPT, ainsi que pour le suivi de certains projets dans le domaine de la digitale où des modifications ont été apportées au projet initial (Piratepartei et Multi-LEARN) et où les perspectives de durabilité de ces outils ont été travaillées.</p> <p><u>Pour les OS3 et 4</u></p> <p>En ce qui concerne les <b>retours forcés</b>, aucune action spécifique n'a été déployée pour assurer un suivi du migrant une fois rentré dans son pays d'origine. Si des pistes ont été explorées afin de garantir la durabilité des retours (projet de professionnalisation au centre de rétention) elles n'ont pour l'instant pas encore abouti à des mesures concrètes.</p> <p>En matière de <b>retours volontaires</b>, le volet réintégration participe à assurer la durabilité du retour des migrants. En effet, en favorisant leur réintégration au sein du tissu économique et social du pays d'origine, le dispositif ARVR augmente les probabilités d'un retour durable.</p> <p>Les projets intervenant en soutien des dispositifs visant à organiser et exécuter les retours, qu'il s'agisse des projets du <b>Centre de rétention ou des « Journées consulaires »</b>, doivent par essence être fréquemment renouvelés afin d'atteindre (et de maintenir) les résultats escomptés. Ces conditions de durabilité sont aujourd'hui respectées. Le Centre de rétention organise une nouvelle formation thématique chaque année et veille à la segmenter en plusieurs séquences afin de favoriser l'appropriation durable des enseignements par les bénéficiaires. De même, la réédition annuelle des journées consulaires et leur ouverture à un nombre croissant d'autorités consulaires permettent de considérer que les efforts ainsi déployés se traduiront par une amélioration durable bien que très progressive de la coopération avec les pays tiers.</p>
--	--

7.2	Des mécanismes ont-ils été mis en place pour assurer un contrôle de la durabilité au stade de la programmation et de la mise en œuvre?
	Dans le système de suivi et d'évaluation des projets tel qu'il a été développé par l'AR, le suivi et le contrôle des projets sont intrinsèquement liés. En effet, Le suivi qui consiste à collecter et utiliser les informations relatives à la mise en œuvre du projet va permettre le contrôle, c'est-à-dire la comparaison de la planification avec le réalisé qui vont aider le PP à prendre à temps les bonnes



décisions, voire des actions correctives.

Par conséquent, les aspects relatifs au suivi de la durabilité dans la partie précédente sont également valables au contrôle de la durabilité, lesquels contribuent conjointement à l'optimisation de la mise en œuvre des projets concernant leur durabilité.

Cette dimension apparaît également dans le modèle fourni aux PP pour la réalisation des rapports finaux. En effet, dans la dernière partie du document, « Pérennité et perspectives », les thématiques suivantes sous formes de questions doivent être développées par le PP :

- **Dans quelle mesure les effets positifs du projet sont-ils globalement durables ?** Pensez-vous que les effets positifs obtenus vont durer ?
- **Comment évaluez-vous la pérennité structurelle ?** Quelles structures / compétences ont été mises en place, voire consolidées ? Dans quelle mesure la responsabilité de la réalisation du projet a-t-elle été progressivement transférée à des tiers (aux anciens groupes cibles, par exemple) ?
- **Comment évaluez-vous la viabilité financière ?** Une fois le projet terminé, sera-t-il nécessaire d'apporter une aide financière supplémentaire pour en préserver les effets ?
- **Quelles autres sources de financement ou ressources propres avez-vous pu mobiliser jusqu'alors ou pourrez-vous mobiliser de manière réaliste à l'avenir ?**

Enfin et afin d'évaluer la pérennité des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'AMIF, il faudra veiller à recueillir des informations de la part des publics cibles (connaissance des actions menées, satisfaction, souhaits, besoins, etc.). Par conséquent, un des aspects importants concerne la nécessité d'obtenir « un retour » de la part des publics cibles, laquelle s'imposera lors de l'évaluation finale de l'AMIF.

Pour les OS3 et 4

**En matière de retours volontaires, un mécanisme de suivi du dispositif de réintégration de chaque bénéficiaire** est organisé par le bureau luxembourgeois de l'OIM en collaboration avec les bureaux implantés dans les pays d'origine des migrants. Ainsi, un bilan de la réintégration du bénéficiaire est systématiquement réalisé six mois après le retour du migrant dans son pays d'origine par le bureau local, permettant d'apprécier la viabilité et la durabilité des solutions apportées par l'OIM.

Hors programme ARVR, les évaluateurs n'ont pas identifié de mécanismes spécifiques visant à contrôler la durabilité des résultats des projets.

7.3

Dans quelle mesure les résultats/bénéfices des actions soutenues par le Fonds

	<p>devraient-ils se poursuivre par la suite?</p> <p>De par leur nature, les résultats de certaines mesures auront un caractère pérenne:</p> <p><b>Les mesures favorisant l'augmentation des capacités</b></p> <p>Le nombre de personnes formées semble devoir bénéficier d'un effet d'attractivité positif lié notamment à la nature innovante des prestations qui répondent adéquatement à un besoin non couvert. Il s'agit de dispositifs s'inscrivant dans l'amélioration des compétences du personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement et qui seront inscrites dans la durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 145 travailleurs sociaux chargés de l'interprétariat ou de l'accueil des DPI ont été formés et pourront désormais offrir une prise en charge plus adaptée par une prise en compte de la dimension ethnoculturelle</li> <li>• 31 multiplicateurs formés continueront à développer dans le milieu scolaire une vision d'intégration partagée, à participer à la construction de visions plurielles avec les nouveaux arrivants RPT afin de contribuer à leur processus d'intégration. Par ailleurs, mobilisant des approches transversales et intégrées, cette initiative permet de valoriser auprès du corps enseignant le bien-fondé de l'expérience et d'ouvrir des perspectives innovantes d'enseignement relatives aux pratiques transversales d'intégration des matières : des formations sont proposées aux enseignants,</li> <li>• 38 coach à l'intégration formés pour accompagner les RPT dans leur processus d'intégration,</li> <li>• 2 instruments de screening permettent de dépister rapidement les vulnérabilités des DPI ;</li> </ul> <p><b>Les Outils d'information et de sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 exemplaires d'un guide pratique ont été distribués, afin de sensibiliser les employeurs sur les démarches relatives à l'embauche des RPT. Certains retours spontanés permettent d'ores et déjà de confirmer la durabilité du guide. La perspective de poursuivre l'initiative par un projet de mentoring est en cours,</li> <li>• Une application permettra aux personnes arabophones d'accéder au travers des nouvelles technologies aux premières notions du luxembourgeois (perspectives d'extension de l'outil sur d'autres langues)</li> <li>• 50 court-métrages réalisés avec des personnalités de la vie politique LU et des RPT exerçant leur droit de vote permettent d'inciter un maximum de RPT à entrer dans le processus,</li> <li>• Des actions de sensibilisation permettent d'impulser une évolution des mentalités sur l'habitat intergénérationnel et d'obtenir l'adhésion ainsi que la participation de la population à ce type d'initiatives.</li> <li>• les séances de sensibilisation de 54 professionnels de la santé (sur les compétences culturelles) pourraient ouvrir des perspectives de financement du service d'interprétariat culturel ;</li> </ul> <p><b>Le développement de partenariats</b></p> <p>Les partenariats créés entre les ONG, ainsi qu'entre ONG et administrations,</p>
--	---

	<p>favorisent la bonne mise en œuvre des mesures et leur pérennisation. A titre d'exemple, le partenariat entre deux ONG a favorisé la rencontre des entreprises d'Horeca avec des RPT et a amélioré leur taux de mise à l'emploi.</p> <p>La volonté de travail des ONG constitue un facteur fort en faveur de la pérennité des actions entreprises. Il s'avère important d'essayer de trouver des motivations qui incitent à la poursuite du partenariat.</p> <p>La relance des activités des groupes de travail, est un moyen optimal de relance et/ou de poursuite de la concertation, outil indispensable à la pérennisation de la dynamique.</p> <p>Pour d'autres initiatives, les actions menées sont liées aux moyens obtenus dans le cadre de l'AMIF. Une fois le programme terminé, les PP devront trouver d'autres modes de subventions ou mettre fin aux actions.</p> <p><b>Par ailleurs</b>, 1136 DPI et 1344 RPT / BPI ont bénéficié d'une aide personnalisée et de mesures d'intégration, dont 9 RPT ont trouvé un logement, 20 ont décroché un premier entretien d'embauche et 8 ont trouvé un emploi. Une fois les projets clôturés, une enquête auprès du public cible permettra d'évaluer le caractère durable des prestations offertes sur les BF.</p> <p>Il demeure complexe d'évaluer si les retours soutenus par le Fonds sont durables, en raison des nombreux facteurs externes influençant ce résultat ainsi que du manque de données permettant son suivi au-delà de 6 mois concernant le programme ARVR.</p> <p>En matière de retours forcés, il n'est aujourd'hui pas possible de se prononcer sur la durabilité des retours exécutés qui dépendent d'évolutions, difficilement prévisibles, et notamment de l'environnement politique et économique de leurs pays d'origine.</p> <p>En matière de retours volontaires, le volet «assistance à la réintégration» du programme ARVR doit favoriser la durabilité des retours accompagnés. Néanmoins, il est probable que l'aide fournie ne soit pas entièrement suffisante pour proposer des solutions de réintégration durable dans le cas des bénéficiaires les plus vulnérables.</p> <p>Les projets du Centre de rétention et des Journées consulaires, sous réserve de leur renouvellement fréquent, amélioreront durablement les conditions de rétention et la coopération consulaire avec les pays tiers.</p>
--	--

8	Simplification et réduction de la charge administrative
---	---

8	La question globale: Les procédures de gestion du Fonds ont-elles été simplifiées et la charge administrative pesant sur ses bénéficiaires a-t-elle été réduite?
---	--

L'AR a procédé à la mise **en place d'un nouveau cadre administratif et financier** qui a permis un développement plus efficient et autonome de cette activité (élaboration uniformisée des rapports financiers, rationalisation des décisions, approche intégrée de la gestion des projets). Elle comprend :

- *Le Manuel des procédures financières*

L'approche adoptée est sous-tendue par une vision intégrée de la gestion du projet, liant aspects financiers et techniques. Il a pour objectif d'augmenter les capacités des PP, de les soutenir dans le montage de leur rapport financier et de poser un cadre à partir duquel se baseront les contrôles préalables au paiement du solde ;

- Un outil pour l'élaboration du rapport financier par les PP et le contrôle financier des projets par l'AR / AD, incluant un texte introductif d'utilisation ainsi que le budget annuel.

Il a été conçu de telle manière qu'il constitue également un outil de gestion de projets que les PP peuvent utiliser à tout moment afin d'améliorer l'efficacité dans l'utilisation des ressources grâce au lien établi entre les aspects techniques et financiers ;

- Un document listant tous les contrôles administratifs et financiers par type de dépenses à effectuer par l'AR ;
- Une redéfinition du processus de contrôle administratif et financier selon un enchaînement des activités

Cette redéfinition du processus de contrôle administratif et financier s'inscrit dans une démarche d'amélioration des flux de travail et d'optimisation de la chaîne de production afin de gagner en qualité et en productivité. L'impact sur le délai de traitement moyen des paiements a été positif, s'étant réduit considérablement.

#### Concernant les OS3 et OS4

L'introduction d'un programme unifié en matière d'asile, de migration et intégration et de retours contribue à renforcer l'articulation entre ces différentes thématiques, et la coordination entre les acteurs impliqués.

La charge administrative liée à la gestion du programme apparaît aujourd'hui maîtrisée, tant au niveau de l'AD (< 1 ETP) que des porteurs de projets.

Cependant, la contribution de la nouvelle architecture du fonds à la simplification administrative apparaît limitée. L'AD, qui était précédemment seule responsable de la mise en œuvre du « Fonds retour », a ainsi signalé une charge de travail supplémentaire, liée à la remontée de l'information à l'OLAI et la nécessaire concertation avec les acteurs en présence.

8.1	Les procédures novatrices introduites par l'AMIF (option de coût simplifiée, programmation pluriannuelle, règles d'éligibilité nationales, programmes nationaux plus complets permettant une certaine souplesse) ont-elles entraîné une simplification pour les bénéficiaires du Fonds?
	<p>Mise à part la mise en place d'un nouveau cadre administratif et financier (perspective de simplification), un certain nombre de procédures novatrices ont également été introduites dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration d'un programme national plus complet qui permet une certaine souplesse en proposant des pistes d'action pour agir efficacement sur les déterminants d'un meilleur accueil et d'une intégration réussie des DPI / BPI / RPT. Ce programme vise aussi à renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le domaine de l'AMI et se veut porteur d'un engagement renouvelé pour maintenir et améliorer les conditions d'accueil et d'intégration, dans une perspective de réduction des inégalités sociales. Il présente une vision actualisée de l'intervention, incarnée dans des pistes d'actions qui puissent répondre aux problèmes prioritaires de l'AMI ;</li> <li>• L'introduction de la programmation pluriannuelle afin de renforcer l'efficacité et l'efficience des dépenses avec une programmation appropriée qui ne se limite désormais plus à un horizon budgétaire annuel mais qui, par sa dimension pluriannuelle, offre une vision de l'intervention sur plusieurs années ;</li> <li>• Une rationalisation des critères d'éligibilité des coûts apportant des précisions et une plus grande clarté des critères d'éligibilité ;</li> <li>• L'élaboration de nouveaux outils à destination de PP afin de simplifier l'établissement de rapports</li> </ul> <p>La production d'outils à destination des PP s'inscrivant dans une perspective de simplification a eu des effets positifs quant à la réduction de la charge administrative dans la mise en œuvre des projets.</p> <p>Cependant, un processus d'appropriation des outils est requis et demande l'organisation de séances d'information afin de comprendre la logique et la façon dont s'articulent les différents outils de gestion mis à leur disposition avant qu'ils n'entrent dans une routine d'utilisation. En effet, la difficulté à utiliser les nouveaux outils a été manifestée par certains PP n'ayant pas pu suivre de formation ou de présentation des différents outils.</p> <p>Alors que l'utilisation de l'outil financier demeure pertinente à bon nombre de PP dans la mesure où il facilite l'élaboration du rapport financier, certains aspects relatifs à sa constitution leur semble encore laborieux à réaliser comme le rassemblement des pièces justificatives des dépenses ou encore la nécessité d'établir systématiquement un contrat pour toutes dépenses résultant du recours à la sous-traitance ou aux services d'un expert, quel qu'en soit le montant. La rectification d'une demande de candidature leur semble trop lourde (avenant). Les PP souhaiteraient une plus grande flexibilité quant à l'évolution du projet (ex : report des heures d'une année sur l'autre).</p> <p>L'évaluation des différentes procédures des Fonds SOLID a également permis d'optimiser les outils de gestion et de suivi. Une interconnexion a été établie</p>

entre les systèmes de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme avec l'objectif d'améliorer les interventions des AR/AD dans leurs différentes missions et d'augmenter leurs capacités d'action. Dans les différentes phases afférentes au suivi des projets, des procédures ont été mises en place afin de suivre les diverses dimensions de la mise en œuvre des projets, dont le suivi de la charge administrative des PP. La qualité du soutien apportée aux PP par l'autorité responsable dans le suivi des projets a été manifestée par la majorité des PP lors des focus groupes.

Pour les OS3 et OS4

L'introduction d'un programme unifié **contribue à renforcer l'articulation entre ces différentes thématiques, et la coordination entre les acteurs impliqués**. Notamment, l'AR (l'OLAI) et l'AD (Direction de l'Immigration) constituent ensemble un comité de pilotage qui se réunit régulièrement pendant la période de programmation.

**La gestion et la mise en œuvre de l'AMIF ont impliqué un coût limité en termes de ressources humaines et financières**. La gestion administrative et financière de l'AMIF n'a nécessité la mobilisation que d'un ETP au niveau de l'AD (estimation de l'AD). Au niveau des projets bénéficiant d'un co-financement AMIF, le recours au Fonds n'a pas nécessité un renforcement des effectifs ni engendré de coûts de gestion particulier pour les porteurs de projet. Les porteurs de projet (hors OIM) ont adopté une gestion consolidée du budget, ne distinguant pas entre fonds nationaux et européens.

Cependant, **la contribution de la nouvelle architecture du fonds à la simplification administrative apparaît limitée**. L'AD, qui était précédemment seule responsable de la mise en œuvre du « Fonds retour », a ainsi signalé une charge de travail supplémentaire, liée à la remontée de l'information à l'OLAI et la nécessaire concertation avec les acteurs en présence. Par ailleurs, les procédures de reporting et de remontée des pièces justificatives fixées par la Commission européenne restent encore exigeantes et complexes.

## SECTION V: EXEMPLES DE PROJETS

Description de trois exemples de réussite parmi tous les projets financés

### Exemple 1

L'objectif du projet « les mots pour guérir » de répondre aux besoins de communication des DPI en milieu médico-social et administratif est décliné au travers d'actions favorisant la mise à disposition d'interprètes pour la prise en charge psychologique ou psychiatrique et l'accompagnement de femmes et d'enfants. Elles permettent de réduire les barrières entre les DPI d'origines culturelles très variées et les professionnels de la santé.

Depuis le lancement du projet, 1043 interventions en milieu psychologique / psychiatrique ont été assurées dont 590 personnes vulnérables ont pu en bénéficier. De plus, trois séances de sensibilisation auprès de 54 professionnels de la santé ont eu lieu quant au rôle déterminant des interprètes interculturels dont les compétences ethnoculturelles favorisent une prise en charge plus adaptée des DPI. Au-delà d'un service de traduction, l'intervention des interprètes interculturels favorise une meilleure connaissance mutuelle des différentes cultures en présence et pose les conditions d'une meilleure intégration. Le corps médical peut en effet saisir, au travers de ces expériences qui redonnent en quelque sorte la parole aux DPI, la nécessité d'une prise en compte de la culture du patient. Par ailleurs, la conceptualisation d'un module de formation d'interprétariat en santé mentale a été réalisée.

L'intérêt particulier consiste en la mise en œuvre d'un service visant à améliorer la prise en charge psycho-médicosociale des DPI, et spécialement des personnes vulnérables (femmes et enfants, mineurs non accompagnés, personnes souffrant de troubles psychologiques et / ou psychiatrique), qui réponde adéquatement à un besoin jusqu'alors non couvert sur le plan national. L'interprétariat interculturel en santé mentale s'impose progressivement comme utilité sociale, dont l'identité professionnelle se construit au travers de l'exercice des activités relatives aux permanences d'interprètes (au CHL et au CSM) en articulation avec les activités de formation. En effet, des supervisions, des réunions et des formations auprès d'interprètes sont organisées afin de les professionnaliser dans leur rôle d'interprètes interculturelles en santé mentale.

Par ailleurs, le processus « d'institutionnalisation » progressif du métier a été engagé par des réunions d'échanges et de sensibilisation auprès de professionnels de la santé afin de faire évoluer les mentalités et les pratiques en y incluant la dimension ethnoculturelle, d'obtenir leur adhésion et des financements qui permettrait la poursuite du projet au-delà du financement AMIF. La collaboration avec les partenaires (CHL, CSM) s'est consolidée et laisse entrevoir des possibilités de financements nationaux. Aussi, le PP tente d'élargir son offre à d'autres services médico sociaux en contact avec les DPI, mais également avec les BPI.

Les actions développées dans le cadre du projet contribuent à l'empowerment des DPI dans la mesure où la spécificité relative à leurs origines est prise en considération et permet ainsi d'expérimenter un mode d'intégration qui préserve les origines de chacun et à travers lequel un aménagement des deux mondes devient possible.

## Exemple 2

**Sur le champ de l'éducation**, le projet « Peertraining, pour une intégration partagée » développe un concept innovant d'intervention auprès des jeunes scolarisés (incluant des outils pédagogiques et des formations) afin de répondre aux besoins de dépassement des craintes des uns envers les autres (autochtones et BPI/RPT) engendrés par l'évolution contextuelle en termes migratoires, par :

- La création d'espaces de frottements constructifs pour comprendre l'autre dans sa différence ;
- Le renforcement mutuel permettant une ouverture sur la différence ;
- Le développement de compétences pour une intervention positive face à des situations d'incompréhension ou de rejet et favoriser la construction commune d'une société inclusive ;
- La possibilité d'être acteur de sa propre intégration dans les différentes sphères de la société.

Dans ce cadre, 18 jeunes ont été recrutés dans des classes de 4 lycées luxembourgeois afin de suivre une formation de formateurs de cinq jours, basée sur le concept de l'éducation informelle. Ces nouveaux formateurs choisissent leur public cible (jeunes BPI / RPT) qu'ils sensibiliseront au travers de l'organisation de différents événements comme des concerts, expositions, manifestations culturelles.

Ainsi, durant les trois grandes phases du projet relatif au **recrutement, à la formation et à l'accompagnement**, 396 jeunes, toutes nationalités confondues, ont été approchés. Parmi les thèmes choisis, ceux relatifs au pouvoir dans la société, à la confrontation entre différentes cultures, au processus d'intégration et d'adaptation à un nouveau groupe (mobilisant la stratégie personnelle liée à sa propre expérience et la recherche de nouveaux repères), ont été abordés.

La formation par les paires leur permettant de devenir des ambassadeurs de l'intégration, introduit une nouvelle perspective dans le processus d'intégration de nouveaux arrivants et des RPT installés depuis quelques années : tout en endossant la responsabilité de facilitateurs à l'intégration, ils poursuivent leur recherche de repères dans la société d'accueil.

Par ailleurs, la création des binômes, se renforçant mutuellement et s'ouvrant sur d'autres groupes, permettent aux jeunes BPI / RPT de s'intégrer à la société d'accueil dans une perspective d'intégration partagée. En effet, le regard craintif posé sur les RPT, et en l'occurrence sur les musulmans, crée un besoin d'actions plus spécifique auquel ce projet répond en sensibilisant davantage la population sur les particularités des différentes origines culturelles et ethniques.

De plus, le caractère innovant du projet ainsi que le ciblage sur une population en particulier induit une intervention mobilisant des approches transversales et intégrées, totalement différente de celle appliquée dans le système scolaire ou parascolaire où les différents savoirs, contenus, démarches et structures curriculaires sont développés séparément en relation à chaque discipline. L'interrelation entre les besoins des RPT et les acquisitions visées dans le cadre de ce projet permettent de valoriser auprès du corps enseignant, présents lors des différents ateliers, le bien-fondé de l'expérience et d'ouvrir des perspectives nouvelles d'enseignement relatives aux pratiques transversales d'intégration des matières,



## Exemple 2

mais également des méthodes d'enseignement non formelles.

La pérennité du projet est assurée par l'essence même du projet qui a pour objectif de créer des multiplicateurs dans le domaine de l'intégration. Les jeunes formés sont porteurs de savoirs et de compétences relationnelles et sociales qui devraient permettre aux peertrainers de continuer à plaider pour une intégration partagée au sein de leurs communautés et entourages respectifs (dans leur lycée, leur quartier, leur commune). Les premiers jeunes formés joueront progressivement un rôle symbolique de mentors pour les prochains groupes qui se constitueront. Par ailleurs, des formations auprès d'enseignants et éducateurs sont développées afin d'assurer la viabilité du projet.

## Exemple 3

### Programme ARVR géré par l'OIM

#### Contexte

Afin de favoriser le retour volontaire des étrangers en situation irrégulière sur le territoire luxembourgeois, le programme ARVR géré par l'OIM organise et finance les retours volontaires de migrants dans leur pays d'origine (prise en charge des frais de voyage) et leur offre une aide à la réintégration. Le volet réintégration de l'ARVR est à géométrie variable selon la situation administrative et familiale des bénéficiaires et peut comporter une aide supplémentaire pour les personnes particulièrement vulnérables. Il combine une prime au retour, en espèce, et une assistance à la réintégration, en nature, disponible une fois le retour du migrant dans son pays d'origine effectué.

Le programme ARVR s'adresse à un large public comprenant les demandeurs d'asile en cours de procédure, les demandeurs d'asile déboutés, les étrangers en situation irrégulière non déclarés auprès des administrations, les réfugiés reconnus mais souhaitant retourner dans le pays d'origine, tant qu'ils sont soumis à l'obligation de visa.

#### Efficacité :

**L'AMIF a co-financé avec succès le programme ARVR. En effet, la mobilisation du dispositif a cru de manière significative sur la période concernée; le programme ARVR ayant fortement gagné en visibilité auprès de ses bénéficiaires potentiels et produisant des résultats positifs en termes de réintégration des migrants dans leur pays d'origine.**

L'AMIF a soutenu entre 2014 et 2016 les retours volontaires de 559 ressortissants de pays tiers, soit 28% du total des retours et 36% des retours volontaires sur la période. Le nombre de bénéficiaires du programme a connu une forte hausse en 2016 (183 en 2014, 234 en 2016). Cela s'est traduit par une augmentation de la part des retours ARVR par rapport au nombre total de retours volontaires (38% en 2014, 51% en 2016) ainsi qu'au nombre global de retours (29% en 2014, 41% en 2016).

Le succès du programme s'explique en partie par les efforts déployés en matière de communication à destination des migrants. En effet, des sessions d'information sur le

### Exemple 3

dispositif ARVR sont organisées à tous les moments clés de la procédure d'asile et dans divers lieux stratégiques (foyers, centres de rétention, hôpitaux). De plus, l'OIM a pu s'appuyer sur des « relais d'information » efficaces tels que la Croix Rouge (Service Migrants et Réfugiés) ou Caritas pour renforcer la visibilité du programme.

Au-delà de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, le succès du programme tient également à la **diversité et la qualité des projets de réintégration qu'il finance malgré des ressources financières limitées**. L'aide en nature comprise dans le volet réintégration a pu ainsi prendre la forme d'une participation financière à l'accès au logement, à l'acquisition de meubles ou encore au lancement de microentreprises permettant aux bénéficiaires de générer de nouveaux revenus.

Le graphique ci-dessous indique la répartition des projets financés par l'aide à la réintégration, par typologie d'investissement :

#### *Utilisation de l'assistance à la réintégration (2016)*

*voir rapport annexé, p. 43*

*Source: Narrative Report, OIM, 2016*

#### Pertinence :

Chaque année, le Luxembourg doit prendre en charge le retour des personnes faisant l'objet d'une décision d'éloignement. Le nombre de déboutés d'une demande d'asile était ainsi de 699 en 2014, 512 en 2015 et 438 en 2016.

Les retours volontaires constituent a priori une réponse plus efficace que les retours forcés, et permettent aussi un retour plus digne et a priori plus durable (source : étude de l'EMN 2016 sur les challenges et bonnes pratiques en terme de retour des demandeurs d'asile déboutés).

#### Durabilité :

**Au sein du programme ARVR, le volet réintégration vise précisément à assurer la durabilité du retour des migrants.** En effet, en favorisant la réintégration des bénéficiaires au sein du tissu économique et social du pays d'origine, le dispositif ARVR augmente les probabilités d'un retour durable. Un suivi du dispositif de réintégration est organisé par le bureau luxembourgeois de l'OIM en collaboration avec les bureaux locaux des pays d'origine. Ainsi, un bilan de la réintégration du bénéficiaire est systématiquement réalisé six mois après son retour dans son pays d'origine.

Néanmoins, d'après les acteurs de terrain, le caractère limité de l'aide proposée est un frein, tant à l'attractivité du dispositif qu'à sa capacité à proposer des solutions pérennes de réintégration de bénéficiaires en situation de grande vulnérabilité.

Par ailleurs, le dispositif de monitoring actuel (évaluation de la situation au bout de six mois) pourrait être étendu dans le temps (évaluation à un an voire plus) afin de vérifier la durabilité du retour sur le long terme.

## Description d'un échec parmi tous les projets financés

<b>Exemple</b>
<p>Parmi les projets mis en oeuvre dans le cadre de l'AMIF, aucun exemple probant d'échec n'a été rapporté jusqu'à ce jour.</p>

## SECTION VI: MÉTHODOLOGIE

A défaut d'appréhender cette présente évaluation comme une fin en soi, elle a été abordée comme un processus formatif dans le sens où elle a permis d'apprécier la performance de la mise en œuvre du programme national sur une période déterminée par rapport à ce qui a été initialement prévu. Ceci afin d'identifier les éventuelles modifications de facteurs externes ou internes qui exigeraient un changement des plans établis.

Par conséquent, l'évaluation a été conduite dans l'objectif d'**améliorer la qualité et la pertinence de la programmation** et d'offrir la possibilité d'apporter des infléchissements à la programmation qui peuvent s'avérer nécessaires pour la réalisation des objectifs initialement prévus dans le cadre du programme national. Elle a permis de dégager la nécessité ou non de procéder à des changements que le reste du cycle de vie du programme pourrait exiger.

### La démarche adoptée

Dans le cadre de l'Inception phase, l'expert a proposé la mise en place d'une instance d'évaluation (comité de pilotage) afin, entre autres, d'accroître la qualité du débat démocratique entre les différentes parties prenantes du programme. Cependant et à l'issue d'une réunion avec l'AR (05/04/2017), il a été décidé que compte tenu de la charge de travail des administrations en charge de la mise en œuvre de la politique AMI et du contexte politico-administratif actuel, il serait plus productif de restreindre la composition du comité de pilotage aux administrations directement impliquées par la question, à savoir l'OLAI et le MAEE.

La présentation de résumés concis (non-techniques), au caractère plus analytique que descriptif, axés sur les conclusions relatives aux principaux critères d'évaluation, ainsi que sur des recommandations ont été présentées durant le processus d'évaluation et ont, dans une large mesure, encouragé le débat ainsi que le développement d'une réflexion sur le plan opérationnel de la mise en œuvre des objectifs de l'AMIF.

La méthodologie de recherche et d'investigation qualitative a été privilégiée en fonction des objectifs poursuivis et des questions d'évaluation, apportant des informations explicatives, qui au-delà d'une description permet de comprendre et d'interpréter les faits et activités des acteurs impliqués. Les techniques retenues pour la collecte des informations sont :

- Un travail d'analyse préalable des documents importants en la matière ;
- Des entretiens individuels semi-directifs auprès d'acteurs clés des administrations en charge de la mise en œuvre de la politique en la matière ;
- Des focus-groupes réalisés auprès de tous les porteurs de projets de l'AMIF ;
- De réunions de débriefing.

Veillant à une combinaison appropriée, la consultation et l'implication de multiples acteurs concernés ont permis de croiser les différentes sources d'information **dans une prise en considération des contraintes de temps et de coûts**.

La mission d'évaluation s'est déroulée suivant un processus décomposé en 4 grandes étapes : l'Inception phase, la phase documentaire, la phase de terrain (avec guide d'entretien et agenda des RDV) et la phase d'analyse, de synthèse et de rédaction du rapport d'évaluation

(incluant la transcription du matériel enregistré et l'analyse des entretiens / focus groupes).

***Pour les OS3 et 4***

L'évaluation s'est déclinée en trois phases : cadrage (septembre 2017) ; collecte de données et premières analyses (octobre 2017) ; jugement et finalisation des travaux (novembre 2017).

L'approche évaluative s'est basée sur des « méthodes mixtes » combinant des outils quantitatifs (suivi des indicateurs) et qualitatifs. Ils permettent la formulation d'un jugement évaluatif robuste fondé sur une triangulation de données recueillies selon trois moyens :

- **Une revue documentaire approfondie** : documents juridiques et politiques cadrant la mise en œuvre de l'AMIF au Luxembourg, documents relatifs au programme pluriannuel du Luxembourg et à sa mise en œuvre, documents relatifs à chaque projet, etc.
- **Huit entretiens** individuels et collectifs des représentants de la direction de l'immigration du MAEE, de l'OLAI, du centre de rétention, de la Police Grand-Ducale, de l'OIM et de l'Ambassade d'Albanie.
- **Deux observations** de terrain : une visite du centre de rétention et l'observation de deux entretiens avec des bénéficiaires du programme AVRR.

NB : l'appréciation de l'efficacité des projets liés aux retours ne peut reposer sur les seuls indicateurs quantitatifs correspondant au nombre de personnes à éloigner (retour forcés) et au nombre de candidats au retour volontaire pouvant bénéficier du dispositif ARVR, qui dépendent de facteurs externes tels que : (i) le nombre de DPI, lui-même lié aux évolutions du contexte international; (ii) le profil des demandeurs d'asile et migrants (nationalité, situation familiale...); (iii) les décisions des autorités; (iv) la qualité des relations avec les consulats des pays concernés.

## SECTION VII: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

### Main conclusions

#### Conclusion 1

##### Cohérence / pertinence de la stratégie et efficience

Même si l'analyse contextuelle à partir de laquelle fut développée le programme national a évolué avec la crise migratoire de 2015, il n'en demeure pas moins que les principaux traits contextuels ainsi que la stratégie restent pertinents et ne requiert aucun changement fondamental, si ce n'est certains réajustements. Ces derniers n'auront aucune incidence sur les objectifs du programme qui restent cohérents avec les priorités de la COM et du Gouvernement LU.

Cependant, l'analyse ex ante présente certaines faiblesses, notamment en relation à l'analyse contextuelle dont les indicateurs de situation ne sont que sommairement développés, rendant de ce fait difficile la vérification des effets produits par l'intervention lors des évaluations. Constituant un support essentiel pour les évaluations ultérieures, un effort devra porter sur le processus de construction d'un référentiel de données qui permettrait de renseigner de manière pertinente les indicateurs.

Des efforts ont été accomplis en vue d'optimiser les systèmes de gestion du programme et des projets par notamment la réorganisation de la gouvernance du Fonds au sein de l'AR, la construction du système de suivi ainsi que la consolidation du nouveau cadre financier. Ceci devrait permettre une mise en œuvre plus efficace des projets et du programme ainsi qu'une diminution de la charge administrative des PP à condition de favoriser les conditions requises à une utilisation effective des outils par les acteurs concernés. Par conséquent, la mise en œuvre d'une série d'applications pratiques ou de formations faciliterait l'appropriation des outils par les différentes parties prenantes et optimiserait leur utilisation.

#### Conclusion 2

##### Qualité de la mise en œuvre et système de suivi

Cet exercice intervient à 2 années seulement de mise en œuvre du programme : les 1ères actions ont débuté en 09/15, puis en 2016 - 2017, expliquant le décalage entre les projets dans leurs réalisations, avec des avancées importantes pour certains, et pour d'autres, encore en phase de préparation. On ne peut que rester prudent quant aux appréciations relatives à l'efficacité et l'efficience du programme.

Malgré un retard au démarrage, le programme dans son ensemble apparaît se développer dans le respect des échéances fixées. L'implémentation de la majorité des projets semble se dérouler dans de bonnes conditions, grâce à la qualité du suivi réalisé par l'AR et au dynamisme dont font preuves les ONG. Le « recrutement » du public cible, notamment pour les projets innovants, est l'une des principales difficultés rencontrées par les ONG

## Conclusion 2

auxquelles elles font face par des actions de sensibilisation facilitant l'évolution des mentalités et l'adhésion des BF à leur démarche.

Les activités de suivi conduites par l'AR ont joué un rôle clé dans la gestion opérationnelle de l'AMIF. L'initiative du CPP, par ex., a joué un rôle d'animation et de coordination transversale. On constate que les groupes de travail créés lors du 1er CPP ne sont plus actifs alors que bien plus qu'un décloisonnement, ils ont suscité une capacité à travailler en collaboration. Le CPP est perçu comme très positif par l'ensemble des PP interviewés et il s'agira de veiller à mettre en place les moyens nécessaires à la continuité et au succès d'une telle démarche dont le caractère innovant et fédérateur s'est manifesté par les effets dynamisant qu'elle a eu sur la nature des liens entre les partenaires.

## Conclusion 3

### Analyse des interventions

L'analyse des projets a permis d'identifier une complémentarité fonctionnelle avec la politique publique en matière d'AMI, quels qu'en soient le public visé et le champ d'intervention choisi, celle :

- D'augmenter la participation sociale, politique, économique, culturelle par le tissage de liens sociaux ;
- D'identifier la cohérence et l'histoire commune entre les ethnies dont le projet « dialogue et culture » en est un exemple manifeste qui, au travers d'événements sur les mouvements féministes dans les pays arabes, cherche à établir un parallèle entre la migration vécue par les luxembourgeois durant la guerre et celle des réfugiés actuels ;
- De lutter contre l'isolement communautaire au travers de services de proximité et de confiance.

L'approche commune de privilégier un travail de proximité, face à la problématique partagée de repli communautaire potentiel des DPI / BPI / RPT, favorise la mise en œuvre de divers modes d'intervention visant la construction de passerelles qui pourraient s'articuler autour d'un concept opérationnel innovant **d'activation sociale et professionnelle** dont le passage obligé est la relation intercommunautaire et la connexion avec la société d'accueil.

Par ailleurs, en intervenant auprès des DPI / BPI / RPT sur des champs d'intervention spécifiques, les projets AMIF ouvrent le débat sur d'autres enjeux d'ordre national, comme celui de l'accueil et l'intégration au sens large dans la société Luxembourgeoise qui se distingue par son plurilinguisme et multiculturalisme.

## Conclusion 4

## **Conclusion 4**

### Conclusions concernant l'efficacité et l'efficience des projets (OS3 et OS4)

- L'AMIF a contribué de manière efficace à mettre en œuvre une politique de retours globale au Luxembourg, incluant retours volontaires et retours forcés. Il a ainsi :
  - Cofinancé avec succès le programme ARVR géré par l'OIM qui organise et finance les retours volontaires de personnes dans leur pays d'origine et leur offre une aide à la réintégration.
  - Permis de soutenir l'organisation et l'exécution des retours forcés décidés et exécutés par le MAEE, en coopération avec d'autres acteurs (Police, Croix Rouge, etc.).
  - Contribué au renforcement des capacités du LU en matière de rétention (qualité des infrastructures, compétences du personnel)
  - Permis de cofinancer l'organisation par le MAEE de « journées consulaires » œuvrant à renforcer la collaboration entre les autorités luxembourgeoises et les représentants des missions diplomatiques et consulaires accréditées au Luxembourg.
- Les actions soutenues sont en continuité avec la précédente programmation et en ligne avec les activités habituelles du MAEE.
- Les évaluateurs ont relevé plusieurs facteurs externes pouvant influencer l'efficacité des projets, et en particulier la collaboration des consulats des pays concernés par le retour.
- Les évaluateurs constatent une absence de processus de feedback ou d'indicateurs permettant de recueillir des éléments d'appréciation « qualitatifs » sur l'efficacité des projets (satisfaction des retenus, satisfaction des participants aux journées consulaires, etc.).
- Les objectifs généraux du Fonds ont été atteints à un coût raisonnable pour les OS3 et OS4. Les projets ont, par nature, des marges de manœuvre limitées en termes de gain d'efficience.

## **Conclusion 5**

### Conclusion sur la durabilité des projets soutenus (OS3 et OS4)

- Il est aujourd'hui difficile d'évaluer si les retours cofinancés par le Fonds sont susceptibles d'être durables, en raison des nombreux facteurs externes influençant ce résultat et le manque de données permettant son suivi.
- Le volet «réintégration» du programme ARVR contribue a priori à mettre en place les conditions de durabilité des retours accompagnés. Garantir la durabilité des



## **Conclusion 5**

retours forcés s'avère plus complexe : si des pistes ont été explorées (projet de professionnalisation au centre de rétention) elles n'ont finalement pas abouti.

### Conclusion sur la pertinence, la cohérence et la complémentarité des actions soutenues (OS3 et OS4)

- Les objectifs des OS 3 et 4 répondent bien à des besoins réels.
- Les travaux évaluatifs concluent à l'absence d'enjeux sur les critères de cohérence et de complémentarité

### Conclusion sur la valeur ajoutée de l'Union européenne (OS3 et OS4)

- Le soutien de l'Union européenne a apporté une valeur ajoutée financière pour la majorité des projets (retours volontaires, conditions de rétention, journées consulaires) : d'après les acteurs interrogés ces projets n'auraient pas été menés avec la même ampleur sans cofinancement AMIF.

### Conclusion concernant la simplification des procédures (OS3 et OS4)

- La contribution de la nouvelle architecture du fonds à la simplification administrative apparaît limitée. L'AD a ainsi signalé une charge de travail supplémentaire, liée à la remontée de l'information à l'OLAI et la nécessaire concertation avec les acteurs en présence.
- Les procédures de reporting et de remontée des pièces justificatives fixées par la Commission européenne sont encore jugées exigeantes et complexes.

## Recommandations

### Recommandations 1

- Un état des lieux en matière d'AMI aurait pu être mené dès l'analyse ex ante, afin de définir avec précision les objectifs de résultats et d'impacts visés sur le long terme. On notera cependant avec satisfaction qu'une des actions de l'ON3 – OS2 consiste à renforcer les capacités par la mise en place et le développement de stratégies d'intégration cohérentes dont l'un des objectifs est le développement d'indicateurs pertinents et d'études pour une meilleure connaissance des enjeux en matière d'AMI.
- Poursuivre le travail relatif à la structuration du processus de construction d'un référentiel de données qui permettrait de renseigner de manière pertinente les indicateurs, notamment en matière d'encadrement, d'accueil et d'intégration. Ici aussi, une action relative à l'OS1 est prévue à cet effet : le développement d'outils informatiques et de banques de données dont l'objectif consiste à améliorer la performance des outils et d'assurer une collecte d'informations structurée et complète. Avant la mise en œuvre du système informatique, un schéma directeur de la statistique pourra être au préalable élaboré à l'OLAI, développant les aspects techniques, financiers et organisationnels et incluant notamment : une analyse des besoins et une ingénierie du mode de production, le traitement cohérent des données recueillies à partir des données administratives, une réflexion sur les indicateurs en tant qu'outil de pilotage (lien avec la politique publique), une planification des charges financières.
- Veiller à une mise en œuvre optimisée du nouveau système de gestion du programme par des mesures favorisant une appropriation des différents outils par les parties prenantes concernées.

### Recommandations 2

- Augmenter le potentiel d'absorption du Fonds par une simplification des procédures administratives (mise en œuvre effective des conventions pluriannuelles) et le renforcement des capacités en ressources humaines afin d'organiser des AP à un rythme biannuel (comme en début de programme) jusqu'à épuisement des fonds ;
- Réactiver l'organisation du CPP réunissant l'ensemble des PP et autres acteurs impliqués dans l'AMI. Sa tenue régulière (semestriellement) pourrait réduire le rythme des visites de monitoring dans la mesure où ils constituent également un cadre de suivi des projets.

Des ateliers autour d'axes prioritaires du programme favoriseront l'échange d'informations relatives à leur domaine d'intervention, à l'avancement des actions, aux difficultés et succès rencontrés, etc. La participation ponctuelle d'éléments représentatifs de la diversité du public cible à certains ateliers favoriserait une meilleure connaissance de son état de satisfaction par rapport aux actions proposées, et si besoin, une réorientation éventuelle des actions. Ils porteront également sur l'utilisation plus active des outils mis à leur disposition par l'AR facilitant leur

## Recommandations 2

meilleure appropriation ;

- Compte tenu des ressources limitées au sein de l'AR, il conviendrait de créer une Cellule d'Assistance Technique en tant qu'organe de coordination des actions entre les axes du programme afin de soutenir l'AR dans ses différentes missions. Elle pourra, dans la perspective de mise en œuvre efficace du programme, apporter un appui stratégique à l'AR, développer son action vers des tâches de veille, de coordination transversale interne et externe, de diffusion de l'information et d'animation des actions liées à la concertation et au partenariat.

## Recommandations 3

Depuis le lancement du programme, l'AR a déployé de gros efforts afin de favoriser notamment : différentes perspectives d'actions au travers desquels les ONG ont pu se positionner (programme structuré, appels à projets biannuels, contacts permanents avec les PP, etc.) ; l'augmentation des capacités des PP soutenant la réussite des projets (suivi continu auprès des PP, CPP, formations).

Proches du terrain, les ONG ont pour leur part développé des dispositifs innovants qui répondent au plus près à des besoins non couverts sur le plan national.

Cette complémentarité fonctionnelle avec la politique publique, développée par les ONG œuvrant dans la même direction, celle de la construction de passerelles au travers « d'activation sociale et professionnelle », est le fruit de ces efforts déployés de part et d'autre.

Il convient de poursuivre les efforts de mise en valeur de la pertinence des actions des ONG par la création d'un environnement favorable au développement de leurs actions en :

- Les associant de manière plus active à la gestion des mesures, au niveau du Fonds et sur le plan national, dans une perspective de mutualisation des acquis et expériences et d'une plus grande participation à la prise de décision ;
- Coordonnant toutes les initiatives des ONG afin de créer un lien ;
- Valorisant les partenariats dans une perspective de renforcement et de pérennisation des actions réalisées (par ex., lors des CPP) ;
- Amorçant un travail de réflexion relatif à l'approche commune de la pratique des ONG, émergeant de la nécessité de plus de mixité, d'interculturalité, qui touchent à la vie ordinaire d'un individu et qui sont d'une importance primordiale pour le bien-être de la population, étrangère comme autochtone.

## Recommandations 4

## Recommandations 4

### Recommandations concernant l'efficacité et l'efficience des projets (OS3 et OS4)

- Poursuivre les mesures permettant d'encourager les départs volontaires
  - **Poursuivre les efforts de l'OIM** en matière : d'information, de communication et de conseil au retour, le plus en amont possible de la procédure d'asile afin de toucher les demandeurs d'asile à un moment où le contact est garanti et de leur laisser un maximum de temps pour penser au retour.
  - **Poursuivre ou reprendre les efforts d'information et de communication en faveur des ressortissants des Balkans**, qui demeurent un groupe très important en termes de nombre de DPI et, surtout, de nombre de décisions de refus.
  - Evaluer dans quelle mesure **l'enveloppe de l'aide en nature** pour la réintégration pourrait être augmentée, afin d'accroître l'attractivité du dispositif (en cours).
- Identifier des leviers d'efficience « organisationnels » lorsque les autres leviers (humains, qualité de service, etc.) ne peuvent pas être davantage optimisés :
  - Par exemple, pour les retours forcés, évaluer dans quelle mesure la vitesse d'exécution de l'éloignement pourrait être optimisée (en lien avec la disponibilité des équipes, la durée de chaque étape du processus, les temps des validations, le nombre d'étapes obligatoires, etc.)
  - Pour les retours volontaires et forcés : évaluer dans quelle mesure les coûts liés aux recours à des services externes (ex : transports) pourraient être optimisés / renégociés
- Poursuivre, accroître la coordination avec l'ensemble des acteurs concernés par les retours
  - Coopération avec les consulats : poursuivre les journées consulaires
  - Maintenir le bon niveau de coordination avec les acteurs nationaux et les autres Etats Membres.

## Recommandations 5

### Recommandations concernant le suivi des projets (OS3 et OS4)

Identifier et développer des indicateurs quantitatifs sur la « qualité de service » :

- Retours forcés : durée entre la décision d'éloignement et l'exécution du retour

## Recommandations 5

- Retours volontaires : taux de succès à 1 an (voire plus) des projets de réintégration soutenus, éventuellement à mettre en relation avec le montant de l'aide à la réintégration -> indicateur de réalisation mais aussi d'efficience
- Centre de rétention : réduction ou absence d'incidents de type agressif, participation des personnes retenues aux activités proposées, durée de vie du matériel (sur quelques items clés identifiés), etc.

Encourager le déploiement de méthodes de feedbacks permettant aux « bénéficiaires » de s'exprimer :

- Retours volontaires: feedbacks sur la qualité de l'information, des outils de communication et de l'accompagnement
- Centre de rétention : feedback sur la qualité de l'encadrement et les conditions de vie
- Journées consulaires : systématisation d'un feedback après chaque journée

### Recommandations concernant le type de projets soutenus (OS3 et OS4)

- Envisager dans quelle mesure de nouveaux projets, qui ne pourraient pas être mis en oeuvre sans l'appui de l'AMIF, pourraient être lancés (en cours : évaluation familiale)

### Recommandation concernant les procédures de gestion du Fonds (OS3 et OS4)

- Organiser un temps de travail dédié sur la coordination entre AD et AR pour identifier des sources de simplification et de rationalisation

## SECTION VIII: EXAMEN À MI-PARCOURS

**Fournir une évaluation de l'examen à mi-parcours effectué conformément à l'article 15 du règlement (UE) n° 514/2014 Le cas échéant, résumez les principaux changements ayant une incidence sur vos activités dans les domaines stratégiques couverts par le Fonds et la manière dont votre programme national a été/sera ajusté.**

Eu égard aux défis auxquels les autorités luxembourgeoises ont dû faire face au cours de la période considérée et compte tenu des ressources limitées, notamment en termes de personnel administratif et de gestion, une concentration sur certains axes de travail du programme pluriannuel est envisagée pour la période restante de la programmation, avec pour objectif de :

- Répondre aux défis posés par le contexte socio-politique, notamment la crise migratoire ;
- S'intégrer étroitement aux priorités exprimées par la COM ;
- Mieux cibler les besoins formulés lors de la programmation initiale tout en respectant les ressources.

Les réaménagements du programme pluriannuel consistent en :

- Un renforcement de l'OS1, « Asile », avec une augmentation des allocations correspondantes passant de 20% à 30% du budget total ;
- Un réajustement de l'OS2, « migration et intégration », avec une diminution des allocations correspondante passant de 37% à 27% du budget total, avec un financement exclusivement national des mesures d'intégration préalables au départ et à l'arrivée ;
- Un renforcement des axes prioritaires de l'OS3, « Retour », avec une réallocation des montants correspondants.

De manière générale, il a été décidé de prioriser certaines actions en les renforçant budgétairement et de réaliser d'autres avec un financement exclusivement national, afin de permettre une mise en œuvre d'un nombre d'actions plus restreint à impact plus important.

Plus concrètement et **en matière d'asile**, un accent sera porté à l'assistance aux personnes vulnérables dont notamment les enfants et les mineurs non accompagnés avec une augmentation des allocations correspondantes :

- À l'assistance aux DPI et réfugiés (ON1), incluant la promotion de mesures d'intégration (A2) et l'amélioration des compétences du personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des DPI et BPI (A3) ;
- À l'optimisation des systèmes de gestion (ON2) ;
- Aux mesures préalables et préparatoires au départ en matière de réinstallation incluant des actions de réunification familiale (ON3).

Les actions qui seront implémentées avec un financement exclusivement national sont :

- La construction et la rénovation de structures d'accueil (ON1 – A6) ;
- L'évaluation des pratiques en matière de prise en charge et d'encadrement des DPI

(ON2 – A5) ;

- L'évaluation des pratiques en matière de procédures et d'instruction des dpi (ON2 – A6) ;
- Le développement de dispositifs d'empowerment pour les BPI réinstallés (ON3 – A3).

De la même manière et en matière d'intégration, un ciblage sur quelques actions-clés prioritaires pour la politique LU est réalisé notamment sur les actions relatives à l'empowerment des RPT (OS2 – A4).

Les actions initialement prévues lors de la programmation initiale qui seront dès lors implémentées avec un financement exclusivement national sont :

- La mise en place de dispositifs d'information et d'encadrement pour personnes désireuses de s'installer au Luxembourg (OS1 – A3) ;
- Le renforcement de la collaboration à tous les niveaux (OS3 – A3).

#### Pour les OS3 et 4

Les recommandations suivantes pourraient avoir une incidence sur le contenu du PN : l'identification et le soutien de nouveaux projets (ex : évaluation familiale), l'évaluation de la possibilité d'augmenter l'enveloppe de l'aide en nature pour la réintégration, la poursuite voire la reprise des mesures d'information pour les ressortissants des Balkans.

L'évaluation recommande par ailleurs de compléter certains indicateurs de suivi et d'identifier des leviers pour améliorer l'efficacité organisationnelle des projets et les procédures de gestion du Fonds.

Toutes les autres actions prévues dans le programme pluriannuel continueront à être mises en œuvre mais avec une diminution de l'enveloppe budgétaire telle qu'attribuée initialement.

## SECTION IX: INDICATEURS COMMUNS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTATS

### Cohérence entre les indicateurs d'impact et les objectifs du programme

On constate qu'il n'y a pas de parfaite cohérence entre les indicateurs d'impact et les objectifs nationaux du programme. Lors de cet exercice, il est en effet apparu difficile de créer un lien entre les indicateurs d'impact et les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'AMIF. A titre d'exemple :

- Dans le cadre de l'OS1 - ON1, l'indicateur prévu est « *la proportion d'affaires pendantes en première instance, selon la durée* » et se réfère au stock des demandes pour lesquelles les décisions sont, en première instance, encore en attente. Cet indicateur reflète les améliorations relatives au traitement des DPI et évalue l'impact de mesures prises par les administrations publiques, comme l'optimisation des procédures de traitement de DPI en relation à l'application des nouvelles dispositions législatives. Hors les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'AMIF s'inscrivent essentiellement dans l'assistance apportée aux DPI (renforcement du système de prise en charge psycho-médicosociale), au travers d'actions développant une prise en charge personnalisée adaptée aux besoins spécifiques des DPI ;
- Dans le cadre de l'OS1 – ON3, l'indicateur relatif à « *la convergence des taux de reconnaissance de première / dernière instance par les États membres pour les demandeurs d'asile d'un même pays tiers* » a posé de gros problèmes d'interprétation et de lien avec la question d'évaluation (progrès accomplis en vue d'une mise en œuvre réussie du cadre juridique de la directive qualification).

Il serait intéressant de créer un sous-ensemble d'indicateurs permettant d'analyser l'apport direct et/ou indirect de chaque mesure aux résultats. Cette harmonisation et ce sous-ensemble d'indicateurs devraient améliorer l'exploitation des indicateurs d'impact et simplifier les évaluations finales et ex-post. Cette redéfinition implique également une harmonisation des liens entre indicateurs d'impact, d'une part, et les indicateurs communs, d'autre part.

### Décalage temporel entre les indicateurs de suivi financier et les indicateurs communs

Les indicateurs de suivi financiers (dépenses annuelles, taux d'absorption du Fonds, ou les indicateurs relatifs aux progrès réalisés dans l'exécution financière par objectifs spécifiques) ne correspondent pas aux dépenses réelles ayant contribué à l'atteinte des objectifs de chaque projet mesurée par les indicateurs communs. Alors que les indicateurs communs correspondent à la période considérée, les dépenses déclarées, correspondant aux dépenses de l'AR, n'intègrent qu'une part des dépenses réelles des PP pour la période considérée, celle déclarée par les PP à l'AR / l'AD.

Aussi et par souci de cohérence entre les indicateurs d'efficacité, les coûts administratifs (correspondant aux dépenses indirectes des projets) ont été estimés à partir des montants déclarés par l'AR à défaut de les calculer à partir de la réalité budgétaire de chacun des projets.



## 1- Indicateurs par objectifs spécifiques

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	Baseline value	Source of data	2017
SO1	R	SO1R1	Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié d'une aide dans le cadre de projets dans le domaine des régimes d'accueil et d'asile soutenus par le Fonds:	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS1 C1)	220,00
SO1	R	SO1R1	i) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant d'informations et d'une assistance tout au long des procédures d'asile	Nombre		RAMO (indicateur OS1 C1.a)	167,00
SO1	R	SO1R1	ii) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant d'une assistance juridique et d'une représentation	Nombre		RAMO (indicateur OS1 C1.b)	0,00
SO1	R	SO1R1	iii) nombre de personnes vulnérables et de mineurs non accompagnés bénéficiant d'une assistance spécifique	Nombre		RAMO (indicateur OS1 C1.c)	53,00
SO1	R	SO1R2	Capacité (nombre de places) des nouvelles infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil créées conformément aux exigences communes en matière de conditions d'accueil énoncées dans l'acquis de l'Union et capacité des infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil existantes améliorées conformément aux mêmes exigences à la suite des projets soutenus par le Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS1 C2.1)	
SO1	R	SO1R2	Pourcentage au niveau de la capacité totale d'hébergement à des fins d'accueil	Pourcentage	0,00	RAMO (indicateur OS1 C2.2)	

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	Baseline value	Source of data	2017
SO1	R	SO1R3	Nombre de personnes formées aux questions liées à l'asile avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS1 C3.1)	145,00
SO1	R	SO1R3	Ce nombre exprimé en pourcentage du nombre total du personnel formé à ces questions	Pourcentage	0,00	RAMO (indicateur OS1 C3.2)	
SO1	R	SO1R4	a) Nombre de places adaptées pour les mineurs non accompagnés soutenus par le Fonds	Nombre		Rapports sur le projet	
SO1	R	SO1R4	a) Nombre total de places adaptées pour les mineurs non accompagnés	Nombre		États membres	
SO1	R	SO1R4	Nombre de places adaptées pour les mineurs non accompagnés soutenus par le Fonds par rapport au nombre total de places adaptées pour les mineurs non accompagnés	Pourcentage		/	
SO1	I	SO1I1	Proportion d'affaires pendantes en première instance, moins de 6 mois	Nombre		EASO (EPS Indicateur 2)	503,00
SO1	I	SO1I1	Proportion d'affaires pendantes en première instance, plus de 6 mois	Nombre		EASO (EPS Indicateur 2)	844,00
SO1	I	SO1I2	Proportion de décisions positives finales en appel	Pourcentage	1,49	Eurostat (migr_asydcfina)	
SO1	I	SO1I3	Nombre de personnes dans le système d'accueil (proportion à la fin de la période de référence)	Nombre		EASO (EPS Indicateur 7)	2 503,00
SO1	I	SO1I4	a) Nombre de personnes dans le système d'accueil	Nombre		EASO (EPS Indicateur 7)	2 503,00
SO1	I	SO1I4	b) Nombre de demandeurs d'asile et	Nombre	1 070,00	Eurostat	1 661,00

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	Baseline value	Source of data	2017
			de primo-demandeurs d'asile			(migr_asyappctza)	
SO1	I	SO114	Nombre de personnes dans le système d'accueil par rapport au nombre de demandeurs d'asile	Taux		/	1,51
SO1	I	SO115	a) Nombre de places d'hébergement adaptées pour les mineurs non accompagnés	Nombre		États membres	
SO1	I	SO115	b) Nombre de demandeurs d'asile considérés comme des mineurs non accompagnés (Eurostat migr_asyunaa)	Nombre	45,00	Eurostat (migr_asyunaa)	132,00
SO1	I	SO115	Nombre de places d'hébergement adaptées pour les mineurs non accompagnés par rapport au nombre de mineurs non accompagnés	Taux		/	0,00
SO1	I	SO116	Convergence des taux de reconnaissance de première/dernière instance par les États membres pour les demandeurs d'asile d'un même pays tiers	Points de pourcentage	-1,87	Eurostat (migr_asydcfina)	
SO2	R	SO2R1	Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié de mesures mises en œuvre avant le départ avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS2 C1)	0,00
SO2	R	SO2R2	Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié d'une aide du Fonds au travers de mesures d'intégration dans le cadre de stratégies nationales, locales et régionales	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS2 C2)	

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	Baseline value	Source of data	2017
SO2	R	SO2R2	i) nombre de personnes de groupes cibles aidées au moyen de mesures axées sur l'éducation et la formation, y compris la formation linguistique et les actions préparatoires visant à faciliter l'accès au marché du travail;	Nombre		RAMO (indicateur OS2 C2.a)	
SO2	R	SO2R2	ii) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant de conseils et d'une assistance dans le domaine du logement;	Nombre		RAMO (indicateur OS2 C2.b)	
SO2	R	SO2R2	iii) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant de soins de santé et psychologiques;	Nombre		RAMO (indicateur OS2 C2.c)	
SO2	R	SO2R2	iv) nombre de personnes de groupes cibles aidées au moyen de mesures liées à la participation démocratique;	Nombre		RAMO (indicateur OS2 C2.d)	
SO2	I	SO2I1	Proportion de ressortissants de pays tiers ayant obtenu le statut de résident de longue durée par rapport à l'ensemble des ressortissants de pays tiers	Pourcentage	29,83	Eurostat (migr_reslas)	
SO2	I	SO2I2	Taux d'emploi : écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	-7,20	Eurostat (Enquête sur les forces de travail) (lfsa_ergan) (lfsa_ergacob)	
SO2	I	SO2I3	Taux de chômage: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	10,60	Eurostat (Enquête sur les forces de travail) (lfsa_urgan) (lfsa_urgacob)	
SO2	I	SO2I4	Taux d'activité: écart entre les ressortissants de pays tiers et les	Points de pourcentage	0,50	Eurostat (Enquête sur les forces de travail) (lfsa_argan)	

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	Baseline value	Source of data	2017
			ressortissants du pays d'accueil			(lfsa_argacob)	
SO2	I	SO2I5	Proportion de jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage		Eurostat (Enquête sur les forces de travail) (edat_lfse_02)	
SO2	I	SO2I6	Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	4,50	Eurostat (edat_lfs_9911)	
SO2	I	SO2I7	proportion de la population à risque de connaître la pauvreté ou l'exclusion sociale: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	26,50	Eurostat (Enquête sur les forces de travail) (ilc_peps05)	
SO3	R	SO3R1	Nombre de personnes formées aux questions liées au retour avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C1)	133,00
SO3	R	SO3R2	Nombre de personnes rapatriées ayant bénéficié avant ou après le retour d'une aide à la réintégration cofinancée par le Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C2)	26,00
SO3	R	SO3R3	a) personnes ayant choisi le retour volontaire	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C3)	72,00
SO3	R	SO3R3	b) et personnes ayant fait l'objet d'un éloignement	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C4)	27,00
SO3	R	SO3R3	Nombre de personnes rapatriées dont le retour a été cofinancé par le Fonds	Nombre		RAMO	99,00

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	Baseline value	Source of data	2017
SO3	R	SO3R4	Nombre d'opérations d'éloignement suivies cofinancées par le Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C5)	27,00
SO3	R	SO3R5	a) Personnes ayant fait l'objet d'un éloignement (et dont le retour a été cofinancé par le Fonds)	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C4)	27,00
SO3	R	SO3R5	b) Nombre total de renvois résultant d'un ordre de quitter le territoire	Nombre	605,00	Eurostat (migr_eirtn)	
SO3	R	SO3R5	Nombre de renvois soutenus par le Fonds, par rapport au nombre total de renvois résultant d'un ordre de quitter le territoire	Taux		/	0,00
SO3	R	SO3R6	a) Nombre de personnes renvoyées dans le cadre des opérations de retour conjointes (volontaires et forcées) soutenues par le Fonds	Nombre		Rapports sur le projet	0,00
SO3	R	SO3R6	b) Nombre de personnes rapatriées dont le retour a été cofinancé par le Fonds	Nombre		RAMO	99,00
SO3	R	SO3R6	Nombre de personnes renvoyées dans le cadre des opérations de retour conjointes soutenues par le Fonds par rapport au nombre total de renvois soutenus par le Fonds	Taux		/	0,00
SO3	R	SO3R7	a) Nombre de personnes rapatriées ayant bénéficié avant ou après le retour d'une aide à la réintégration cofinancée par le Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C2)	26,00
SO3	R	SO3R7	b) Personnes ayant choisi le retour volontaire (et dont le retour a été cofinancé par le Fonds)	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C3)	72,00

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	Baseline value	Source of data	2017
SO3	R	SO3R7	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une mesure de retour qui ont reçu une aide à la réintégration financée par le Fonds avant ou après leur retour, par rapport au nombre total de retours volontaires soutenus par le Fonds	Taux		/	0,36
SO3	R	SO3R8	a) Nombre de places dans les centres de détention créés/rénovés à l'aide du soutien du Fonds	Nombre		Rapports sur le projet	
SO3	R	SO3R8	b) Nombre total de places dans les centres de détention	Nombre		États membres	
SO3	R	SO3R8	Nombre de places dans les centres de détention créés/rénovés à l'aide du soutien du Fonds, par rapport au nombre total de places dans les centres de détention	Taux		/	
SO3	I	SO3I1	a) Nombre de retours de ressortissants de pays tiers résultant d'un ordre de quitter le territoire (migr_eirtn)	Nombre	605,00	Eurostat (migr_eirtn)	
SO3	I	SO3I1	b) Nombre de ressortissants de pays tiers ayant reçu l'ordre de quitter le territoire (migr_eiord)	Nombre	1 015,00	Eurostat (migr_eiord)	
SO3	I	SO3I1	Nombre de retours résultant d'un ordre de quitter le territoire par rapport au nombre de ressortissants de pays tiers ayant reçu l'ordre de quitter le territoire	Taux		/	
SO3	I	SO3I2	Décisions de retour prises à l'égard des demandeurs d'asile déboutés;	Nombre		EASO (EPS Indicateur 8a)	

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	Baseline value	Source of data	2017
SO3	I	SO3I3	Retours effectifs de demandeurs d'asile déboutés	Nombre		EASO (EPS Indicateur 8b)	
SO4	R	SO4R1	Nombre de demandeurs et de bénéficiaires d'une protection internationale transférés d'un État membre à un autre avec le soutien du Fonds	Nombre		RAMO (indicateur OS4 C1)	
SO4	R	SO4R2	Nombre de projets de coopération menés avec d'autres États membres visant à renforcer la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, avec le soutien du Fonds.	Nombre		RAMO (indicateur OS4 C2)	

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	2016	2015	2014
SO1	R	SO1R1	Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié d'une aide dans le cadre de projets dans le domaine des régimes d'accueil et d'asile soutenus par le Fonds:	Nombre	369,00	547,00	
SO1	R	SO1R1	i) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant d'informations et d'une assistance tout au long des procédures d'asile	Nombre	276,00	10,00	
SO1	R	SO1R1	ii) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant d'une assistance juridique et d'une représentation	Nombre	0,00		
SO1	R	SO1R1	iii) nombre de personnes vulnérables et de mineurs non accompagnés bénéficiant d'une	Nombre	93,00	537,00	



SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	2016	2015	2014
			assistance spécifique				
SO1	R	SO1R2	Capacité (nombre de places) des nouvelles infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil créées conformément aux exigences communes en matière de conditions d'accueil énoncées dans l'acquis de l'Union et capacité des infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil existantes améliorées conformément aux mêmes exigences à la suite des projets soutenus par le Fonds	Nombre			
SO1	R	SO1R2	Pourcentage au niveau de la capacité totale d'hébergement à des fins d'accueil	Pourcentage			
SO1	R	SO1R3	Nombre de personnes formées aux questions liées à l'asile avec le soutien du Fonds	Nombre	100,00		
SO1	R	SO1R3	Ce nombre exprimé en pourcentage du nombre total du personnel formé à ces questions	Pourcentage	78,13		
SO1	R	SO1R4	a) Nombre de places adaptées pour les mineurs non accompagnés soutenus par le Fonds	Nombre			
SO1	R	SO1R4	a) Nombre total de places adaptées pour les mineurs non accompagnés	Nombre			
SO1	R	SO1R4	Nombre de places adaptées pour les mineurs non accompagnés soutenus par le Fonds par rapport au nombre total de places adaptées pour les mineurs non accompagnés	Pourcentage			

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	2016	2015	2014
SO1	I	SO1I1	Proportion d'affaires pendantes en première instance, moins de 6 mois	Nombre	976,00	1 376,00	307,00
SO1	I	SO1I1	Proportion d'affaires pendantes en première instance, plus de 6 mois	Nombre	1 018,00	533,00	389,00
SO1	I	SO1I2	Proportion de décisions positives finales en appel	Pourcentage	1,56	5,32	1,35
SO1	I	SO1I3	Nombre de personnes dans le système d'accueil (proportion à la fin de la période de référence)	Nombre	2 786,00	2 187,00	
SO1	I	SO1I4	a) Nombre de personnes dans le système d'accueil	Nombre	2 786,00	2 187,00	
SO1	I	SO1I4	b) Nombre de demandeurs d'asile et de primo-demandeurs d'asile	Nombre	2 232,00	2 223,00	910,00
SO1	I	SO1I4	Nombre de personnes dans le système d'accueil par rapport au nombre de demandeurs d'asile	Taux	1,25	0,98	0,00
SO1	I	SO1I5	a) Nombre de places d'hébergement adaptées pour les mineurs non accompagnés	Nombre			
SO1	I	SO1I5	b) Nombre de demandeurs d'asile considérés comme des mineurs non accompagnés (Eurostat migr_asyunaa)	Nombre	61,00	89,00	24,00
SO1	I	SO1I5	Nombre de places d'hébergement adaptées pour les mineurs non accompagnés par rapport au nombre de mineurs non accompagnés	Taux	0,00	0,00	0,00

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	2016	2015	2014
SO1	I	SO1I6	Convergence des taux de reconnaissance de première/dernière instance par les États membres pour les demandeurs d'asile d'un même pays tiers	Points de pourcentage	-36,56	16,69	-4,69
SO2	R	SO2R1	Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié de mesures mises en œuvre avant le départ avec le soutien du Fonds	Nombre			
SO2	R	SO2R2	Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié d'une aide du Fonds au travers de mesures d'intégration dans le cadre de stratégies nationales, locales et régionales	Nombre	887,00	33,00	
SO2	R	SO2R2	i) nombre de personnes de groupes cibles aidées au moyen de mesures axées sur l'éducation et la formation, y compris la formation linguistique et les actions préparatoires visant à faciliter l'accès au marché du travail;	Nombre	675,00	33,00	
SO2	R	SO2R2	ii) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant de conseils et d'une assistance dans le domaine du logement;	Nombre	212,00		
SO2	R	SO2R2	iii) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant de soins de santé et psychologiques;	Nombre			
SO2	R	SO2R2	iv) nombre de personnes de groupes cibles aidées au moyen de mesures liées à la participation	Nombre			

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	2016	2015	2014
			démocratique;				
SO2	I	SO2I1	Proportion de ressortissants de pays tiers ayant obtenu le statut de résident de longue durée par rapport à l'ensemble des ressortissants de pays tiers	Pourcentage		34,41	31,97
SO2	I	SO2I2	Taux d'emploi : écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	-15,10	-11,80	-12,80
SO2	I	SO2I3	Taux de chômage: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	16,60	11,60	14,70
SO2	I	SO2I4	Taux d'activité: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	-4,30	-3,30	-2,70
SO2	I	SO2I5	Proportion de jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage			
SO2	I	SO2I6	Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	4,00	-5,50	13,40
SO2	I	SO2I7	proportion de la population à risque de connaître la pauvreté ou l'exclusion sociale: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage		34,30	26,30

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	2016	2015	2014
SO3	R	SO3R1	Nombre de personnes formées aux questions liées au retour avec le soutien du Fonds	Nombre	39,00	3,00	40,00
SO3	R	SO3R2	Nombre de personnes rapatriées ayant bénéficié avant ou après le retour d'une aide à la réintégration cofinancée par le Fonds	Nombre	170,00	75,00	126,00
SO3	R	SO3R3	a) personnes ayant choisi le retour volontaire	Nombre	233,00	149,00	186,00
SO3	R	SO3R3	b) et personnes ayant fait l'objet d'un éloignement	Nombre	15,00	88,00	65,00
SO3	R	SO3R3	Nombre de personnes rapatriées dont le retour a été cofinancé par le Fonds	Nombre	248,00	237,00	251,00
SO3	R	SO3R4	Nombre d'opérations d'éloignement suivies cofinancées par le Fonds	Nombre	1,00	5,00	4,00
SO3	R	SO3R5	a) Personnes ayant fait l'objet d'un éloignement (et dont le retour a été cofinancé par le Fonds)	Nombre	15,00	88,00	65,00
SO3	R	SO3R5	b) Nombre total de renvois résultant d'un ordre de quitter le territoire	Nombre	475,00	696,00	479,00
SO3	R	SO3R5	Nombre de renvois soutenus par le Fonds, par rapport au nombre total de renvois résultant d'un ordre de quitter le territoire	Taux	0,03	0,13	0,14
SO3	R	SO3R6	a) Nombre de personnes renvoyées dans le cadre des opérations de retour conjointes (volontaires et	Nombre			

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	2016	2015	2014
			forcées) soutenues par le Fonds				
SO3	R	SO3R6	b) Nombre de personnes rapatriées dont le retour a été cofinancé par le Fonds	Nombre	248,00	237,00	251,00
SO3	R	SO3R6	Nombre de personnes renvoyées dans le cadre des opérations de retour conjointes soutenues par le Fonds par rapport au nombre total de renvois soutenus par le Fonds	Taux	0,00	0,00	0,00
SO3	R	SO3R7	a) Nombre de personnes rapatriées ayant bénéficié avant ou après le retour d'une aide à la réintégration cofinancée par le Fonds	Nombre	170,00	75,00	126,00
SO3	R	SO3R7	b) Personnes ayant choisi le retour volontaire (et dont le retour a été cofinancé par le Fonds)	Nombre	233,00	149,00	186,00
SO3	R	SO3R7	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une mesure de retour qui ont reçu une aide à la réintégration financée par le Fonds avant ou après leur retour, par rapport au nombre total de retours volontaires soutenus par le Fonds	Taux	0,73	0,50	0,68
SO3	R	SO3R8	a) Nombre de places dans les centres de détention créés/rénovés à l'aide du soutien du Fonds	Nombre			
SO3	R	SO3R8	b) Nombre total de places dans les centres de détention	Nombre			
SO3	R	SO3R8	Nombre de places dans les centres de détention créés/rénovés à l'aide du soutien du Fonds, par rapport au	Taux			

SO	Type	Ind ID	Indicator description	Meas unit	2016	2015	2014
			nombre total de places dans les centres de détention				
SO3	I	SO3I1	a) Nombre de retours de ressortissants de pays tiers résultant d'un ordre de quitter le territoire (migr_eirtn)	Nombre	475,00	696,00	479,00
SO3	I	SO3I1	b) Nombre de ressortissants de pays tiers ayant reçu l'ordre de quitter le territoire (migr_eiord)	Nombre	664,00	716,00	614,00
SO3	I	SO3I1	Nombre de retours résultant d'un ordre de quitter le territoire par rapport au nombre de ressortissants de pays tiers ayant reçu l'ordre de quitter le territoire	Taux	0,72	0,97	0,78
SO3	I	SO3I2	Décisions de retour prises à l'égard des demandeurs d'asile déboutés;	Nombre			
SO3	I	SO3I3	Retours effectifs de demandeurs d'asile déboutés	Nombre			
SO4	R	SO4R1	Nombre de demandeurs et de bénéficiaires d'une protection internationale transférés d'un État membre à un autre avec le soutien du Fonds	Nombre			
SO4	R	SO4R2	Nombre de projets de coopération menés avec d'autres États membres visant à renforcer la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, avec le soutien du Fonds.	Nombre			

## 2 - Indicators on efficiency, added value and sustainability, as foreseen in Regulation (EU) No 514/2014

Ind ID	Indicator description	Meas unit	Baseline value	Source of data	2017
H1	Nombre d'équivalents temps plein au sein de l'autorité responsable, de l'autorité déléguée et de l'autorité d'audit travaillant à la mise en œuvre du Fonds et payés par l'assistance technique ou par les budgets nationaux par rapport:	Nombre		États membres	
H1	a) au nombre de projets mis en œuvre	Nombre		RAMO	5,00
H1	b) au montant des fonds revendiqués pour l'exercice	Montant en EUR		Comptes	
H2	a) assistance technique plus coût administratif (indirect)	Montant en EUR		États membres	
H2	b) montant des fonds revendiqués pour l'exercice	Montant en EUR		Comptes	
H2	Assistance technique plus coût administratif (indirect) des projets par rapport au montant des fonds revendiqués pour l'exercice	Taux		/	
H3	Montant des dépenses annuelles présentées par l'État membre par rapport au	Montant en EUR		Comptes	
H3	Montant total des fonds alloués au programme national	Montant en EUR		Comptes	
H3	Taux d'absorption du Fonds	Taux		/	



Ind ID	Indicator description	Meas unit	2016	2015	2014
H1	Nombre d'équivalents temps plein au sein de l'autorité responsable, de l'autorité déléguée et de l'autorité d'audit travaillant à la mise en œuvre du Fonds et payés par l'assistance technique ou par les budgets nationaux par rapport:	Nombre			
H1	a) au nombre de projets mis en œuvre	Nombre	11,00	11,00	4,00
H1	b) au montant des fonds revendiqués pour l'exercice	Montant en EUR	2 247 414,00	1 523 458,00	
H2	a) assistance technique plus coût administratif (indirect)	Montant en EUR			
H2	b) montant des fonds revendiqués pour l'exercice	Montant en EUR	2 247 414,00	1 523 458,00	
H2	Assistance technique plus coût administratif (indirect) des projets par rapport au montant des fonds revendiqués pour l'exercice	Taux	0,00	0,00	
H3	Montant des dépenses annuelles présentées par l'État membre par rapport au	Montant en EUR	2 247 414,00	1 523 458,00	
H3	Montant total des fonds alloués au programme national	Montant en EUR	12 837 577,00	7 960 577,00	
H3	Taux d'absorption du Fonds	Taux	0,18	0,19	

## ANNEXE: DONNÉES

Tableau 1: Progrès réalisés dans l'exécution financière, par objectifs spécifiques (en EUR)

Objectif national / action spécifique	A Total versé 01/01/2014- 15/10/2016	B Total versé 16/10/2016- 30/06/2017	Total versé {0} programmé (%)
OS1.ON1 Accueil/Asile	111 700,03		16,31%
OS1.ON2 Évaluation	0,00	0,00	0,00%
OS1.ON3 Réinstallation	23 113,05		12,16%
<b>TOTAL ON OS1</b>	<b>134 813,08</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL OS1</b>	<b>134 813,08</b>	<b>0,00</b>	<b>9,39%</b>
OS2.ON1 Migration légale	0,00	0,00	0,00%
OS2.ON2 Intégration	346 558,18		20,39%
OS2.ON3 Capacité	31 500,00		7,88%
<b>TOTAL ON OS2</b>	<b>378 058,18</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL OS2</b>	<b>378 058,18</b>	<b>0,00</b>	<b>16,37%</b>
OS3.ON1 Mesures d'accompagnement	36 345,27		25,96%
OS3.ON2 Mesures de retour	750 407,35		39,71%
OS3.ON3 Coopération	5 568,84		19,89%
<b>TOTAL ON OS3</b>	<b>792 321,46</b>		<b>38,51%</b>
OS3.AS5 Opérations conjointes de retour	0,00	0,00	
OS3.AS6 Projets conjoints de réintégration	0,00	0,00	
<b>TOTAL AS OS3</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL OS3</b>	<b>792 321,46</b>	<b>0,00</b>	<b>38,51%</b>
<b>TOTAL ON OS4</b>			

<b>TOTAL OS4</b>			
Engagements (Priorités de l'Union)	740 000,00		
Engagements (Autres)			0,00%
Transferts et relocalisations	1 182 000,00		35,37%
Admission depuis la Turquie	338 000,00		27,37%
<b>TOTAL Cas spéciaux</b>	<b>2 260 000,00</b>		<b>39,81%</b>
Technical Assistance	205 679,47		3,62%
<b>TOTAL</b>	<b>3 770 872,19</b>	<b>0,00</b>	<b>29,37%</b>

**Tableau 2: Nombre de projets et contribution de l'UE aux projets achevés et en cours, par objectifs spécifiques (en EUR)**

	Nombre de projets et contribution de l'UE 01/01/2014-15/10/2016			
	Nombre total de projets achevés	Contribution totale de l'UE aux projets achevés	Nombre total de projets en cours	Contribution totale de l'UE aux projets en cours
OS1 - Asile	1	6 773,71	5	128 039,37
OS2 - Intégration/migration légale	0	0,00	10	378 058,18
OS3 - Retour	4	374 632,26	6	417 689,20
OS4 - Solidarité	0	0,00	0	0,00
OS5 - Assistance technique	0	0,00	0	0,00
<b>Total 1</b>	<b>5</b>	<b>381 405,97</b>	<b>21</b>	<b>923 786,75</b>

	Nombre de projets et contribution de l'UE 16/10/2016-30/06/2017			
	Nombre total de projets achevés	Contribution totale de l'UE aux projets achevés	Nombre total de projets en cours	Contribution totale de l'UE aux projets en cours
OS1 - Asile	0	0,00	2	235 000,00
OS2 - Intégration/migration légale	1	49 670,25	0	0,00
OS3 - Retour	1	296 516,65	0	932 916,10
OS4 - Solidarité	0	0,00	0	0,00
OS5 - Assistance technique	0	0,00	0	0,00
<b>Total 2</b>	<b>2</b>	<b>346 186,90</b>	<b>2</b>	<b>1 167 916,10</b>
<b>Total 1+2</b>	<b>7</b>	<b>727 592,87</b>	<b>23</b>	<b>2 091 702,85</b>

**Tableau 3: Nombre de projets et contribution de l'UE, par types de bénéficiaires et par objectifs spécifiques (en EUR)**

		Bénéficiaires du projet 01/01/2014-15/10/2016			
		OS1: Asile	OS2: Intégration / Migration légale	OS3: Retour	OS4: Solidarité
Autorités nationales/fédérales	Nbre de projets	3	0	6	0
Autorités nationales/fédérales	Contribution de l'UE	30 125,71	0,00	207 768,41	0,00
Organismes publics locaux	Nbre de projets	0	0	0	0
Organismes publics locaux	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Organisations non gouvernementales	Nbre de projets	1	9	0	0
Organisations non gouvernementales	Contribution de l'UE	21 731,02	346 558,18	0,00	0,00
Organisations publiques internationales	Nbre de projets	0	0	4	0
Organisations publiques internationales	Contribution de l'UE	0,00	0,00	584 553,05	0,00
Croix-Rouge nationale	Nbre de projets	2	0	0	0
Croix-Rouge nationale	Contribution de l'UE	82 956,35	0,00	0,00	0,00
Comité international de la Croix-Rouge	Nbre de projets	0	0	0	0
Comité international de la Croix-Rouge	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Nbre de projets	0	0	0	0
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Sociétés de droit public et privé	Nbre de projets	0	0	0	0
Sociétés de droit public et privé	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Établissements d'éducation/de recherche	Nbre de projets	0	1	0	0
Établissements d'éducation/de recherche	Contribution de l'UE	0,00	31 500,00	0,00	0,00

		<b>Bénéficiaires du projet 16/10/2016-30/06/2017</b>			
		<b>OS1: Asile</b>	<b>OS2: Intégration / Migration légale</b>	<b>OS3: Retour</b>	<b>OS4: Solidarité</b>
Autorités nationales/fédérales	Nbre de projets	2	0	4	0
Autorités nationales/fédérales	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Organismes publics locaux	Nbre de projets	0	0	0	0
Organismes publics locaux	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Organisations non gouvernementales	Nbre de projets	0	0	0	0
Organisations non gouvernementales	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Organisations publiques internationales	Nbre de projets	0	0	1	0
Organisations publiques internationales	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Croix-Rouge nationale	Nbre de projets	0	0	0	0
Croix-Rouge nationale	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Comité international de la Croix-Rouge	Nbre de projets	0	0	0	0
Comité international de la Croix-Rouge	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Nbre de projets	0	0	0	0
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Sociétés de droit public et privé	Nbre de projets	0	0	0	0
Sociétés de droit public et privé	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Établissements d'éducation/de recherche	Nbre de projets	0	0	0	0
Établissements d'éducation/de recherche	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00

**Tableau 4: Cas particuliers**

<b>Cas particuliers</b>		<b>2014-2015</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2018-2020</b>	<b>Total</b>
Priorités de l'Union en matière de réinstallation	Promis				
Priorités de l'Union en matière de réinstallation	Réels	740 000,00			740 000,00
Réinstallation - autres	Promis	800 000,00	300 000,00		1 100 000,00
Réinstallation - autres	Réels				
Transfert et relocalisation	Promis		3 342 000,00		3 342 000,00
Transfert et relocalisation	Réels	180 000,00	1 002 000,00		1 182 000,00
Admission depuis la Turquie	Promis		1 235 000,00		1 235 000,00
Admission depuis la Turquie	Réels		338 000,00		338 000,00
Total	Promis	800 000,00	4 877 000,00	0,00	5 677 000,00
Total	Réels	920 000,00	1 340 000,00	0,00	2 260 000,00

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------



**Latest validation results**

<b>Severity</b>	<b>Code</b>	<b>Message</b>
Info		La version du rapport d'évaluation a été validée.